

Département de l'Allier

Commune de
CHANTELLE

CARTE COMMUNALE

Révision n°2



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cabinet SERRE HUBERT TRUTTMANN
Géomètres-experts
26 Cours Tracy – 03300 CUSSET

1^{ère} partie : Diagnostic Territorial

Sommaire

INTRODUCTION : LA CARTE COMMUNALE

1) Historique	7
2) Définition	7
3) Élaboration	8
4) Contenu de la carte communale	8
5) Les effets de la carte communale	9
6) Procédure de la Modification	9

I – PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1) Situation géographique et administrative	11
2) Historique	12

II – ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

1) Topographie de la commune	13
2) Contexte géologique	14
3) Hydrologie	16
4) Occupation du sol	
1. Les espaces agricoles	17
2. Les espaces boisés	18
3. Les espaces urbanisés	18
5) Perceptions paysagères	19
6) Patrimoine naturel	
Z.N.I.E.F.F.	27
7) Gestion des déchets	29
8) Les risques naturels.....	30
1. Mouvements de terrain	31
2. Retrait –gonflement des argiles.....	31
3. Inondations	32
4. Catastrophes naturelles.....	33
5. Risque sismique	33
6. Cavités souterraines	33
9) Les risques industriels	34
10) Les risques sanitaires	
1. Risque d'exposition au plomb	34
2. Directive nitrates	34
3. Lutte contre l'ambrosie	34
4. Radon	34
5. Nuisances liées au classement sonore.....	35
6. Sols pollués	35

III – DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1) Démographie	
1. Évolution de la population	36
2. Structure de la population	37
2) L'emploi	40
3) Les activités économiques / Services.....	41
4) Les activités agricoles	43
5) Le logement	
1. Évolution de la construction ces dernières années	44
2. Évolution des catégories de logements	44
3. Statuts des résidents	45
6) La consommation des espaces	45
7) Vie associative et équipements	46
8) Activités touristiques	48

IV – ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBANISME	
1) Patrimoine culturel et religieux	49
2) Architecture et habitat	52
3) Patrimoine archéologique	52
4) Morphologie urbaine	53
5) Infrastructures de transports	56
V – LES RÉSEAUX	
1) Assainissement	58
2) Alimentation en eau potable	59
3) Réseau ERDF	60
4) Réseau GRDF et GRT GAZ	60
5) Réseau numérique	60
VI – SERVITUDES ET CONTRAINTES	
1) Servitudes d'utilité publique	61
2) Contraintes	64
VII – DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	
1) S.A.G.E.	68
2) S.C.O.T.	69
3) Charte Architecturale et Paysagère	74
4) Opération programmée d'amélioration de l'habitat	74

2^{ème} partie : Justification des dispositions de la Carte Communale

Sommaire

1) PROJET COMMUNAL.....	75
2) EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉFINITION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES	
2.1) Limitation de l'urbanisation le long des axes routiers	78
2.2) Prise en compte des dessertes et réseaux	78
2.3) Economie des espaces et préservation des hameaux	78
2.4) Prise en compte des exploitations agricoles	79
2.5) Servitudes et contraintes.....	79
2.6) Présentation et justification des modifications par secteur.....	79
3) ZONAGE	95
4) INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	96
ANNEXES.....	99
1) <u>Arrêté préfectoral n°2426/05 du 27 juin 2005 relatif à la lutte contre l'ambrosie</u>	
2) <u>Carte des entités archéologiques recensées pour la commune de CHANTELLE</u>	
3) <u>Servitudes d'utilité publique</u>	
4) <u>Délibération du conseil municipal du 27 Novembre 2013 relatif à la révision de la carte communale</u>	

BIBLIOGRAPHIE

Sites internet :

inpn.mnhn.fr (Inventaire National du Patrimoine Naturel)
infoterre.brgm.fr
ddaf03.agriculture.gouv.fr
www.auvergne.ecologie.gouv.fr
www.communes.com
www.comcompayssaintpourcinois.fr/
www.auvergne.culture.gouv.fr
www.ecologie.gouv.fr (DIREN)
www.insee.fr
www.allier.gouv.fr
www.allier.fr

Documentation :

-SCOT
-Porter à la connaissance des services de l'Etat

LEXIQUE

AEP	:	Adduction d'Eau Potable
BLEVE	:	Explosion de vapeur en expansion par ébullition d'un liquide, traduit de l'anglais : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion
BRGM	:	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CUMA	:	Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
DDASS	:	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDT	:	Direction Départementale des Territoires
DDRM	:	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	:	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN	:	Direction Régionale de l'ENvironnement
DPU	:	Droit de Préemption Urbain
DRAC	:	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRIRE	:	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
ERDF	:	Electricité Réseau Distribution France
EH	:	Equivalents Habitants
EPS	:	Education Physique et Sportive
EURL	:	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
FILOCOM	:	Fichier des LOGements par COMmunes
GRDF	:	Gaz Réseau Distribution France
GRT (GAZ)	:	Gaz Réseau Transport
ICPE	:	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INAO	:	Institut National de l'origine et de la qualité
INSEE	:	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MARNU	:	Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme
NGF	:	Nivellement Général de la France
PAC	:	Politique Agricole Commune
PADD	:	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCS	:	Plan Communal de Sauvegarde
PDEDMA	:	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PER	:	Plan d'Exposition aux Risques naturels
PPR	:	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRI	:	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRN	:	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
RPI	:	Regroupement Pédagogique Intercommunal
RTE	:	Réseau de Transport d'Electricité
SAGE	:	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SARL	:	Société A Responsabilité Limitée
SCOT	:	Schéma de COhérence Territorial
SDAGE	:	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SICTOM	:	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SIVOM	:	Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples
SMAT	:	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique
SNCF	:	Société Nationale des Chemins de Fer français
SRA	:	Service Régional Archéologie
SRU (Loi)	:	Solidarité et Renouvellement Urbain
ZNIEFF	:	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
ZPS	:	Zones de Protection Spéciales
ZSC	:	Zones Spéciales de Conservation

1^{ère} partie : Diagnostic Territorial

2^{ème} partie : Justification des dispositions de la Carte Communale

INTRODUCTION

LA CARTE COMMUNALE

1) Historique

Les cartes communales sont apparues dans le cadre d'une politique anti-mitage consistant à ne pas laisser construire sur tout le territoire communal, afin de ne pas augmenter considérablement les charges de la collectivité : extension de réseaux, entretien routier, viabilité hivernale, ramassage scolaire..., et de permettre de protéger l'agriculture et l'environnement rural. Une règle du jeu est donc apparue nécessaire pour éviter les disparités et limiter l'arbitraire des décisions accordant ou refusant les permis de construire. Les cartes communales acquièrent un premier fondement législatif grâce à un document nommé Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU), créé par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Les MARNU sont élaborées par la commune et l'Etat, et sont approuvées conjointement par le Conseil Municipal ainsi que par arrêté préfectoral.

La loi SRU supprimera les MARNU et les remplacera par un nouveau document d'urbanisme, la Carte Communale. Celle-ci présente deux différences essentielles par rapport aux MARNU précédentes : elle a une validité permanente (mais peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins), et est approuvée après enquête publique, afin de garantir la transparence de l'action administrative et permettre l'expression des citoyens.

Par ailleurs, depuis la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, la Carte Communale peut ouvrir à un droit de préemption (*voir paragraphe 5*).

2) Définition

L'article L.124-2 issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (article 6) relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) précise que les Cartes Communales « délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

Véritable document d'urbanisme, la Carte Communale est l'outil de planification le plus adapté aux communes rurales, qui ne sont pas confrontées à d'importants enjeux d'urbanisme ni à une pression foncière importante.

La carte communale est approuvée, après enquête publique, par le conseil municipal qui transmet sa délibération pour approbation, au préfet. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public.

Elle doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elle doit également, s'il y a lieu, être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis

par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »

3) Élaboration

L'élaboration de la Carte Communale demeure de l'initiative et de la responsabilité de la commune. Elle se réalise en plusieurs phases : le diagnostic territorial, la définition des hypothèses d'évolution démographique et économique, l'élaboration du projet traduit par un plan de zonage.

Les articles R161-1 à R163-9 du Code de l'Urbanisme définissent la mise en œuvre de la Carte Communale. L'article L211.1 du même code institue le droit de préemption urbain.

Après études, le projet de Carte Communale est soumis à enquête publique par le Maire. Le projet de Carte Communale sera alors éventuellement modifié pour prendre en compte les remarques figurant dans le rapport du Commissaire Enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif. La Carte Communale fera ensuite l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal et d'un arrêté du préfet.

4) Contenu de la Carte Communale

Le dossier de Carte Communale comprend :

- Le rapport de présentation qui explique les raisons qui ont permis de définir les secteurs constructibles, à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'environnement. Le rapport de présentation comprend ainsi :
 - L'analyse de l'état initial de l'environnement
 - Les prévisions de développement de la commune
 - L'explication des choix retenus pour la définition des secteurs où sont autorisées les constructions
 - Les incidences du projet sur l'environnement
- Le document graphique, seul opposable aux tiers, sur lequel figurent :
 - Les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne le sont pas, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection et de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
 - Les secteurs éventuellement réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
 - Les secteurs, s'il y a lieu, dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration d'un bâtiment dont pourtant l'essentiel des murs porteurs subsiste, n'est pas autorisée.

La Carte Communale ne comprend pas de règlement. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

5) Les effets de la carte communale

En délimitant les zones constructibles, la carte communale permet à la collectivité de s'affranchir de la constructibilité limitée. Elle permet également l'institution du droit de préemption urbain (DPU) sur des secteurs de la commune dans le but de réaliser un aménagement ou un équipement. Le droit de préemption offre la possibilité de se porter acquéreur d'un terrain à l'occasion de sa mise en vente.

Enfin, l'approbation de la Carte Communale permet à la commune d'obtenir la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme en lieu et place de l'État. Ce transfert de compétence n'est pas automatique, il doit être décidé par le conseil municipal (Article L421-2-1 du Code de l'Urbanisme).

6) Procédure de la Modification (Révision)

La procédure de Modification d'une Carte Communale est régie par les articles R 163-1 à R163-9 du Code de l'Urbanisme :

Article R 163-1 Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale.

Article R 163-2 Le préfet, à la demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article L. 132-2. Il peut procéder à cette transmission de sa propre initiative.

Article R 163-3 En application de l'article L. 163-4, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. A défaut, cet avis est réputé favorable.

Article R 163-4 Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

Article R 163-5 La carte communale est approuvée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmise, pour approbation, au préfet.

Article R 163-6 A compter du 1er janvier 2020, la mise à disposition du public de la carte communale approuvée s'effectue par publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Article R 163-7 Un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du maire approuve la rectification d'une erreur matérielle de la carte communale.

L'arrêté est transmis au préfet de département et affiché pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie.

Article R 163-8 La mise à jour de la carte communale est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu à l'article R. 161-8, et notamment le report en annexe de la carte communale des servitudes d'utilité publique mentionnées au même article.

La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques reçoit communication, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public compétent, de l'annexe de la carte communale consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du maire constate dans chaque cas qu'il a été procédé à la mise à jour de la carte communale.

Les arrêtés mentionnés à l'alinéa précédent, ou l'arrêté du préfet dans le cas mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 163-10, sont affichés pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie.

Article R 163-9 La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent ou révisent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral est publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La délibération est en outre publiée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ou, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du même code, lorsqu'il existe.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

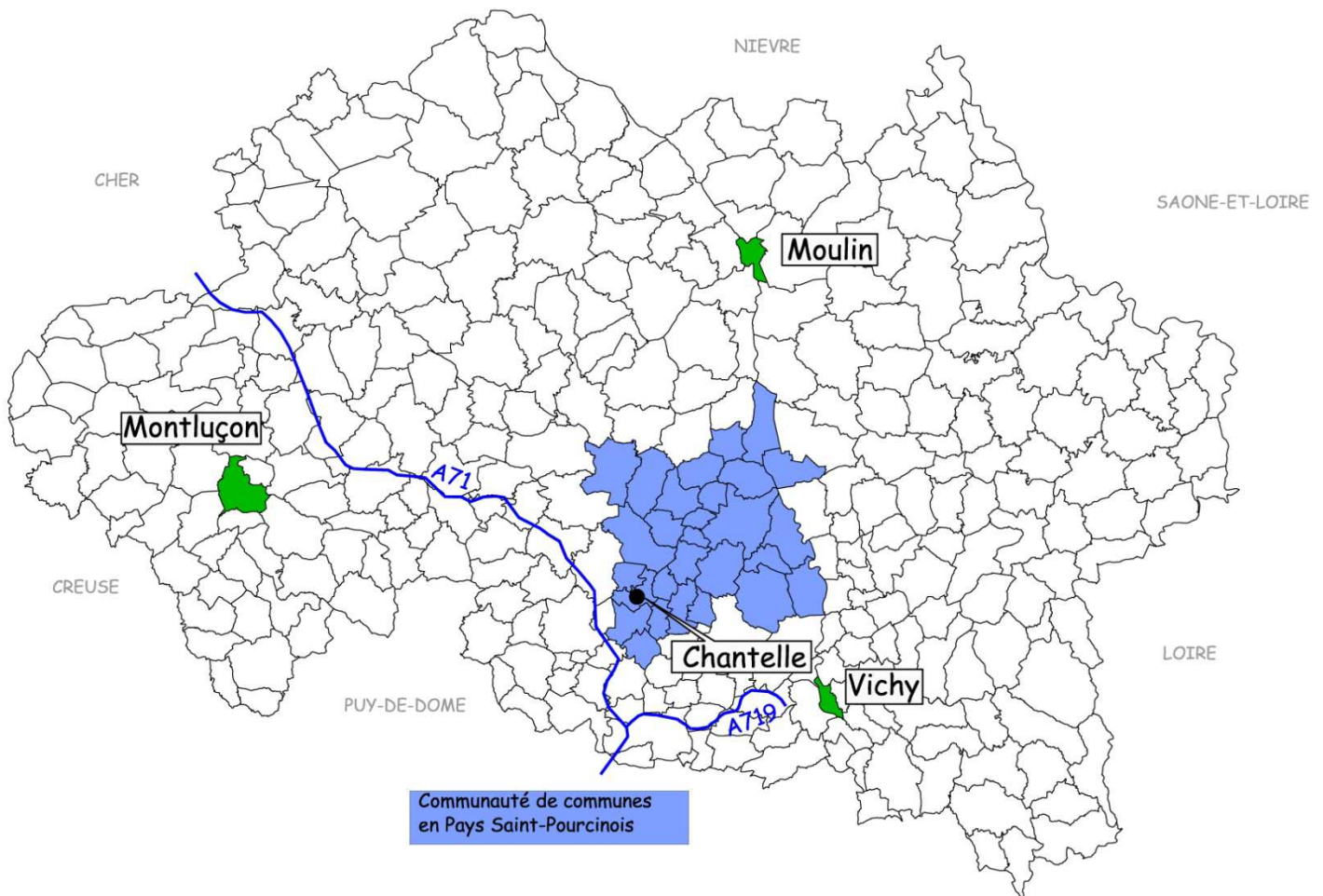
L'approbation ou la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au présent article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

CHAPITRE I

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1) SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de Chantelle se situe au sud du département de l'Allier, à 14 kilomètres de St Pourçain Sur Sioule et à 20 km de Montmarault et de Vichy. Chantelle appartient à la Communauté de communes du « Pays de Saint-Pourçain ».



La commune est bordée au Nord par la Bouble, affluent de la Sioule, sous-affluent de l'Allier.

CHANTELLE représente une superficie de 10,96 km² et comptait, au dernier recensement de 2015, 1085 habitants.

Suite au redécoupage des cantons de 2015, la commune fait désormais partie du canton de GANNAT et adhère à la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois, créée fin 2002 et regroupant au total 28 communes et 16 041 habitants (2012).

Elle fait également partie du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du pays Saint-Pourcinois, initié en 2007.

Enfin, les communes limitrophes sont DENEUILLE-LES-CHANTELLE, FLEURIEL, FOURILLES, USSEL-D'ALLIER, TAXAT-SENAT, CHEZELLE et MONESTIER.



2) HISTORIQUE

La situation de Chantelle, à la limite des anciens diocèses de Clermont et de Bourges, en faisait un emplacement stratégique, qui explique les mentions précoces qui en sont faites dès l'Antiquité.

Le site de Chantelle, habité dès l'époque romaine, acquiert une grande importance au Moyen-Âge. Un monastère y est fondé en 937, à proximité d'une ancienne voie romaine mentionnée sur la Table des Peutinger, et il est rapidement enrichi de donations effectuées par la famille des Bourbons. Un château fort est édifié à proximité du monastère et, dès le XIII^e siècle, Chantelle devient l'un des lieux favoris des sires de Bourbon. En 1408, les habitants obtiennent une charte de franchise du duc Louis II. Après la fin de la maison des Bourbons et la démolition du château en 1635, le monastère continue à vivre tout en se rattachant à différentes réformes.

Vendus comme biens nationaux pendant la Révolution, église et bâtiments conventuels retrouvent leur affectation religieuse en 1853.

Depuis la Révolution, Chantelle a perdu peu à peu de son importance. La commune a aujourd'hui un visage assez proche de celui du début du siècle avec de nombreuses maisons bourgeoises. Quelques équipements plus récents sont venus se fondre dans le paysage dense de cette ancienne cité médiévale.

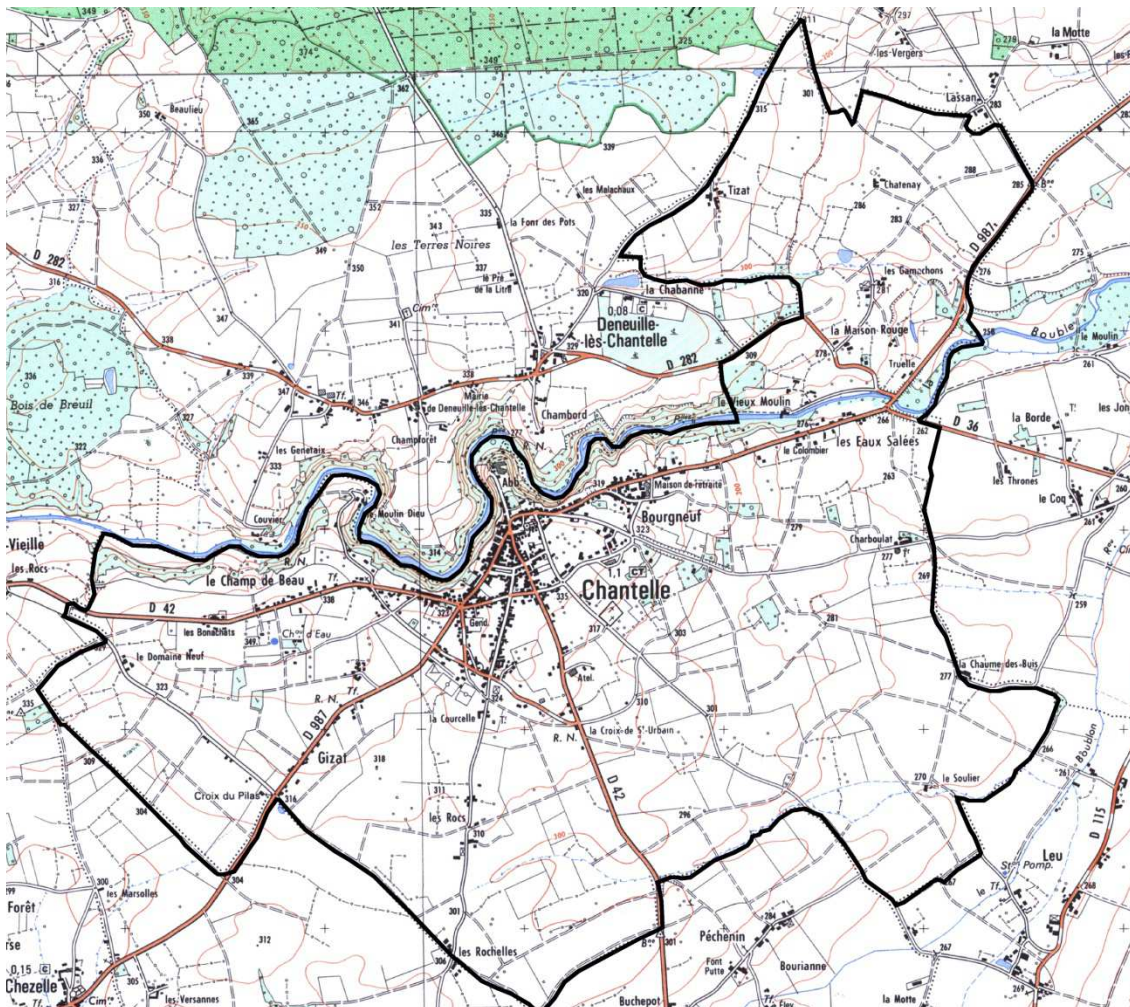
CHAPITRE II

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

1) TOPOGRAPHIE DE LA COMMUNE

L'altitude du territoire communal varie entre 258 et 349 m NGF.

Le Nord de la commune est marqué par les gorges de la Bouble très encaissées et surplombées par le bourg de Chantelle. Le paysage devient progressivement moins élevé en direction du Sud-Est avec des pentes moyennes à faibles.



La vue depuis les coteaux de Taxat-Senat, offre un panorama qui permet de dominer l'ensemble du territoire de la commune. On observe la plaine agricole, les zones urbanisées et arborées, et enfin la bande verte induite par la Bouble

2) CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Le massif de Chantelle est constitué principalement d'un granite de teinte relativement sombre, riche en biotite. Ce massif disparaît au Sud et à l'Est sous des formations sédimentaires. Au lieu-dit « les Eaux Salées », ce granite contient du quartz. Dans ce granite, les enclaves sont très rares. On retrouve aussi la présence de quartz dans le Sud-Ouest du territoire communal. Les sables du Bourbonnais, c'est à dire des sables à galets de quartz à patine rousse, se trouvent en sommet des buttes. Ils sont particulièrement développés dans la région de Chantelle et notamment à l'Est du territoire communal.

Les sols de la commune peuvent être classés en trois catégories : les sols peu évolués, les sols bruns et les sols sablo-argileux.

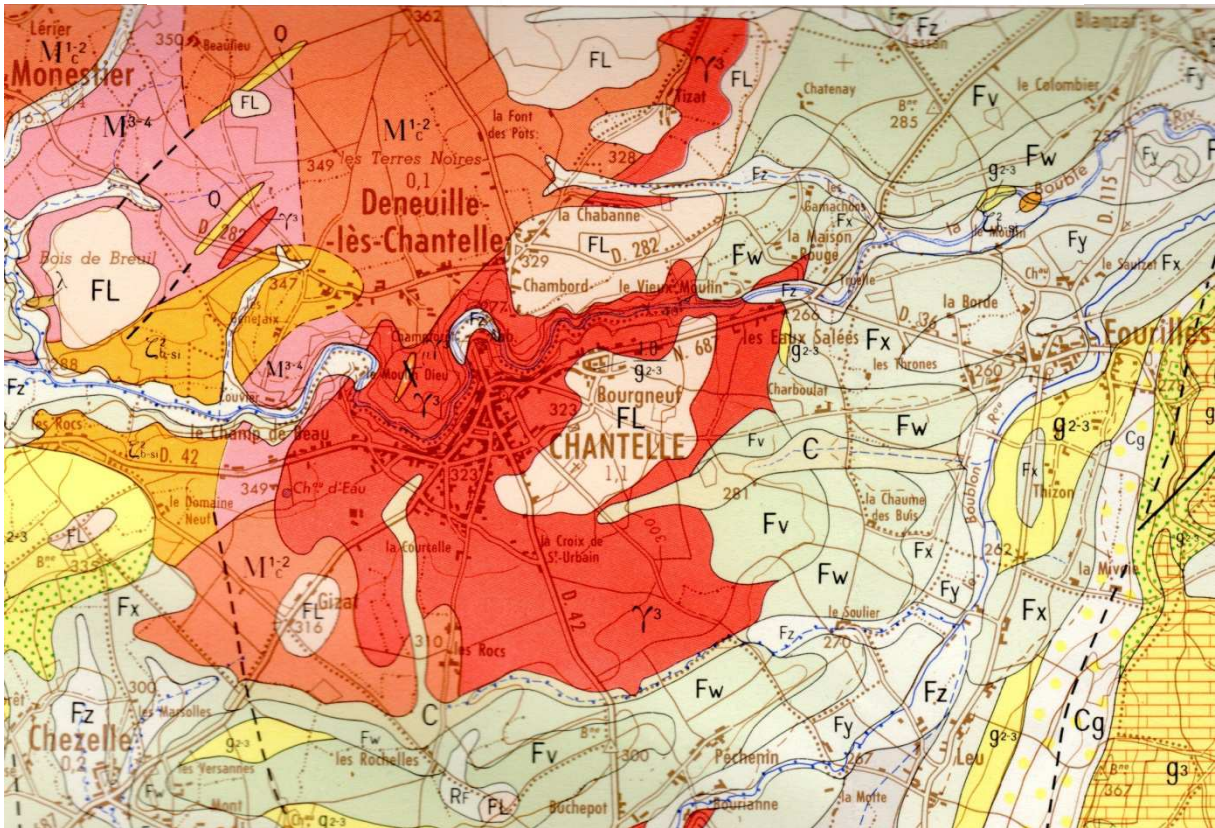
Les sols peu évolués sont des sols riches en matière organique, caillouteux et acides sous la végétation naturelle. Celle-ci comprend surtout des landes et des bois de chênes (avec genêts, fougères, bruyères). Ces sols se développent sur des pentes et les plateaux de la Combraille bourbonnaise. L'association de rankers et de roches affleurantes est spécifique de pentes très fortes, où de larges affleurements alternent avec des sols discontinus dans les gorges et sur les flancs de talwegs adjacents très encaissés.

Les sols bruns calcaires sont largement développés en Limagne. Ce sont des sols généralement profonds et assez bien drainés. Sur Chantelle on trouve, à l'Est, ce même type de sols qui forme la bordure Ouest de la grande Limagne et se développe largement dans les pentes moyennes à faibles des coteaux. C'est le domaine de la grande culture avec céréales, plantes sarclées, cultures fourragères et nombreux noyers.

Au Sud du bourg, se trouvent des sols sablo-argileux profonds plus ou moins caillouteux. On rencontre ces sols de faible extension sur les plateaux de Combraille, situés entre la Morge et la Bouble. Les sols sont le plus souvent cultivés en prairies.

CARTE GÉOLOGIQUE DE LA FRANCE A 1/50 000

GANNAT



X	Dépôts anthropiques	
E	Eboulis	
FORMATIONS ALLUVIALES ET DÉPÔTS QUATERNAIRES ASSOCIÉS		
Fz	Alluvions récentes : sables grossiers et galets	
Fy	Alluvions anciennes différenciées sur des critères essentiellement allométriques : limons, argiles à graviers, ou galets	
Fx		
Fw		
Fv		
F	Rf	Alluvions anciennes indifférenciées (F) et résidus (Rf)
C	Colluvions polygéniques	
K	Complexes "Terres Noires" des Marais d'Usseau d'Allier et des Marais de Sautet.	

FORMATIONS DES SABLES DU BOURBONNAIS		
Bs	FL	FL - Sables et cailloux du Bourbonnais
Bs	FL	Alluvions pito-pléistocènes
Rf		Rf - Résidus sur substrat oligocène

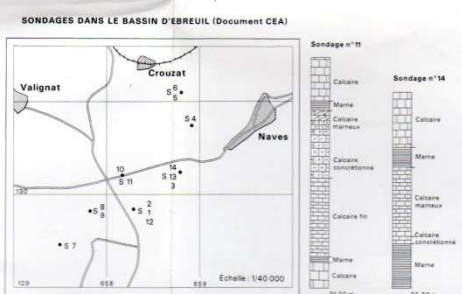
FORMATIONS SÉDIMENTAIRES CÉNOZOÏQUES	
Post-Oligocène indéterminé :	
III	Argiles et sables rouges à débris calcaires du plateau de Veuze-Valignat
Oligocène :	
Cg	Colluvions allimentées essentiellement par les formations oligocènes
S	Solifluxion
Q	Oligocène supérieur : 1 - marnes beige et vertes ; 2 - calcaires beige parfois quartzux ; 3 - édifices conglomérés à Algues et Pirigamnes
g	Marnes alternativement beige et verdâtres à bancs calcaires parfois cochléniques
g ¹	Calcaires bruns, bitumeux à concrétions tubulaires
g ²	Sables fins quartzo-feldspathiques, beige à verdâtres généralement argileux et carbonatés
g ³	Accumulation cochlénique dans les marnes et les calcaires détritiques (environs d'Arçon et Belleverges)
g ²⁻³	Sables argileux bariolés rouges et verts ("Siderolithique")
g ²⁻³	1 - faible recouvrement sur granite ; 2 - potassio ferrique
Eocène :	
e	Formation de Menat : 1 - Argiles feuilletées bitumeuses (Spongo-diatomites) ; 2 - Conglomérats

Migmatites :	
M ¹⁻²	Migmatites à cordière : gneiss et granites à cordière
M ³⁻⁴	Migmatites sans cordière : embrichées sans homblende ou avec homblende (M ³), restes de leptynite, de gneiss à biotite, granites.
Groupe de Rochefort :	
R	Gress fins, laminés, gris ou rouffés, à quartz, psilopocose et biotite.
FORMATIONS VOLCANIQUES	
β	Basalte : 1 - dyke ; 2 - neck
FORMATIONS PLUTONIQUES	
à l'Ouest du Sillon houiller :	
Ma	Granite calco-alkalin de Montmarault
à l'Est du Sillon houiller :	
M	Microgranite subalkalin porphyrique de Pouzol-Servant et filons microgranitiques
Massif de Chantelle :	
Y ¹	Granite alcalin à muscovite des Colettes
Y ²	Albite de Beauvoir
Massif de Champ :	
Y ³	Granite aplique ; à nodules tourmaïques (T ¹)
Y ⁴	Granite à muscovite et biotite de Vernusse et de la gare de Lapeyrouse
Y ⁵	Granite calco-alkalin à biotite de Chantelle
Massif de Champ :	
Y ⁶	Lamprophyres et diabases
Q	Quartz
Massif de Champ :	
55	Foliation avec indication du pendage en degrés
50	Foliation verticale
5	Foliation horizontale
5	Axe de pli avec indication du plongement en degrés
5	Axe de pli horizontal
Zmu-si	Isograde de disparition de la muscovite

FORMATIONS SÉDIMENTAIRES CÉNOZOÏQUES	
Post-Oligocène indéterminé :	
III	Argiles et sables rouges à débris calcaires du plateau de Veuze-Valignat
Oligocène :	
Cg	Colluvions allimentées essentiellement par les formations oligocènes
S	Solifluxion
Q	Oligocène supérieur : 1 - marnes beige et vertes ; 2 - calcaires beige parfois quartzux ; 3 - édifices conglomérés à Algues et Pirigamnes
g	Marnes alternativement beige et verdâtres à bancs calcaires parfois cochléniques
g ¹	Calcaires bruns, bitumeux à concrétions tubulaires
g ²	Sables fins quartzo-feldspathiques, beige à verdâtres généralement argileux et carbonatés
g ³	Accumulation cochlénique dans les marnes et les calcaires détritiques (environs d'Arçon et Belleverges)
g ²⁻³	Sables argileux bariolés rouges et verts ("Siderolithique")
g ²⁻³	1 - faible recouvrement sur granite ; 2 - potassio ferrique
Eocène :	
e	Formation de Menat : 1 - Argiles feuilletées bitumeuses (Spongo-diatomites) ; 2 - Conglomérats

FORMATIONS SÉDIMENTAIRES PALEOZOÏQUES	
hs	Schistes
h ¹	h ¹ - Tufs, laves et brèches rhyo-dacitiques
h ²	Tufts à facies granite
Nm	Schistes conglomérés à andalousite
FORMATIONS CRISTALLOPHYLLIENNES	
attribuées au Protomérozoïque	
Groupe de la Sioule (Ectinites) :	
E ¹	Micaschistes à deux micas, micaschistes leucocrates, chloritoschistes
E ²	Micaschistes à staurolite
E ³	Gneiss à deux micas
E ⁴	Gneiss à deux micas et sillimanite
E ⁵	Gneiss à deux micas
E ⁶	Orthogneiss à muscovite
E ⁷	Gneiss à biotite et sillimanite
E ⁸	Gneiss amphibolitiques
Schistes :	
S ¹	Amphibolites
S ²	Serpentinites
S ³	Calcaires métamorphiques
S ⁴	Quartzites métamorphiques
S ⁵	Leptynites
S ⁶	Granites à diabène

RESSOURCES DU SOUS-SOL ET EXPLOITATIONS	
S ¹	Etain
S ²	Antimoine
S ³	Wolfram
S ⁴	Niobium - Tantalum
S ⁵	Beauvergne
S ⁶	Lithium
S ⁷	Cuivre
S ⁸	Baryte et fluorite
S ⁹	Pyrrite
S ¹⁰	Zone à "volcanites" (ex : wolfram)
S ¹¹	5-4002 : Numéro d'archivage des gîtes minéraux au Service géologique national
Cal	Calcaire
gr	Gravier
grn	Granite
G	Ancien puits de mine
G	Carrière à ciel ouvert : 1 - en activité ; 2 - abandonnée
E	Epaisseur en mètre de la formation affleurante sur substrat déterminé
Massif de Champ :	
Y ¹	Granite porphyroïde
Y ²	Granite aplique ; à nodules tourmaïques (T ¹)
Y ³	Granite à muscovite et biotite de Vernusse et de la gare de Lapeyrouse
Y ⁴	Granite calco-alkalin à biotite de Chantelle
Massif de Champ :	
Y ⁶	Lamprophyres et diabases
Q	Quartz
Massif de Champ :	
55	Foliation avec indication du pendage en degrés
50	Foliation verticale
5	Foliation horizontale
5	Axe de pli avec indication du plongement en degrés
5	Axe de pli horizontal
Zmu-si	Isograde de disparition de la muscovite



3) HYDROLOGIE

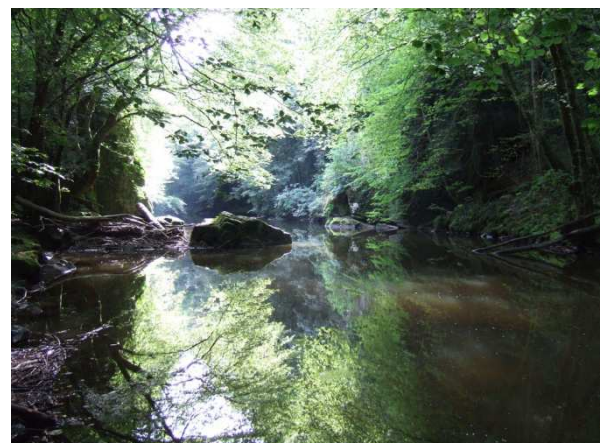
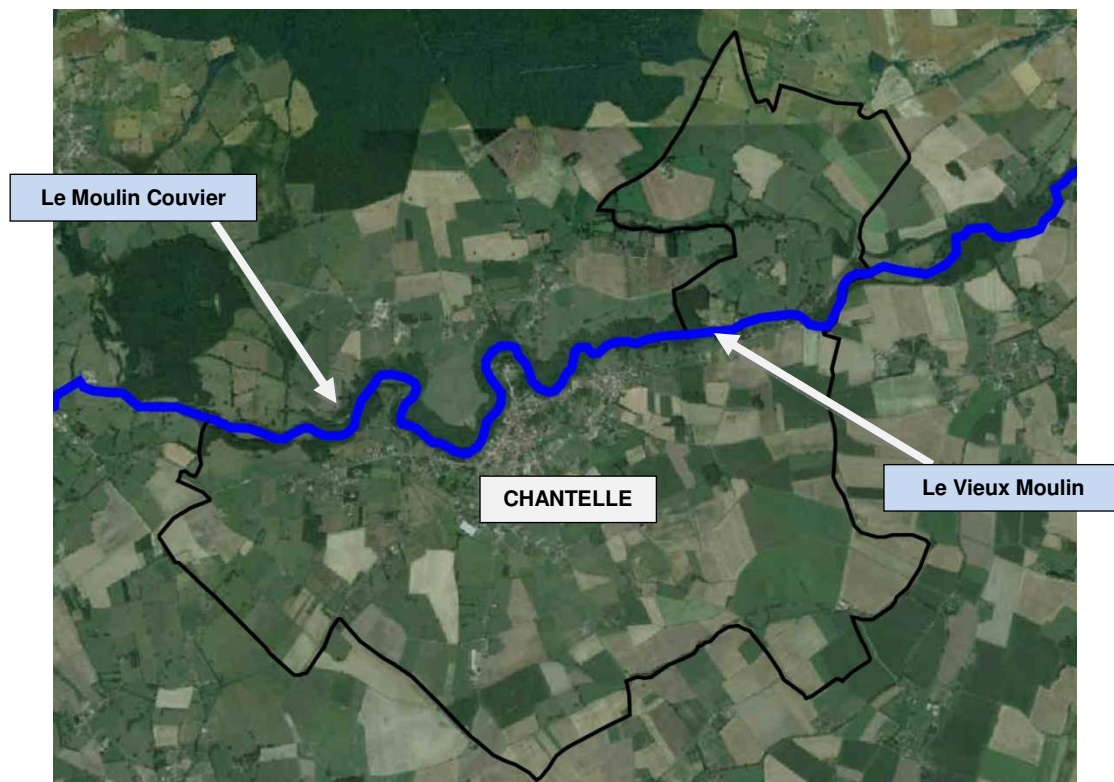
L'ensemble du territoire communal s'inscrit dans le bassin versant de la SIOULE.

La Rivière La Bouble est le seul cours d'eau traversant Chantelle. Affluent de la Sioule, elle constitue la limite communale au Nord. Ses gorges forestières, à peine visibles depuis le plateau agricole et les prairies bocagères qu'elles traversent, sont discrètes et relativement sauvages. Elles s'étendent sur environ 4 kilomètres, entre le moulin Couvier et le Vieux Moulin, avant de se fondre dans la plaine alluviale de la Sioule.

Une des particularités des lieux réside dans la concentration d'une grande diversité de milieux naturels sur un petit territoire : eaux courantes, suintements humides, forêt alluviale, boisements de pente, éboulis, fruticées...

Le reste du réseau hydrologique est peu important sur la commune. Il est simplement constitué de fossés, collectant les eaux de ruissellement et de deux étangs privés dans le secteur des Gamachons au Nord de la commune.

Malgré la présence de la Bouble, la commune n'est actuellement pas concernée par un plan de prévention des risques inondation approuvé.



4) OCCUPATION DU SOL

La commune représente une superficie totale de 1096 hectares. Leur occupation est étroitement liée à la présence des gorges de la Doube et au relief du territoire

1. LES ESPACES AGRICOLES

Selon les données du recensement agricole de 2010, les espaces agricoles représentent 744 ha, soit environ 68% du territoire, soit une baisse de 12% en 12 ans.

Ces données confirment toutefois le caractère rural de la commune malgré la baisse significative des zones agricoles.

Les activités se partagent entre l'élevage de bovins et les cultures (notamment la culture des céréales). 548 ha sont des terres labourables (contre 515 au recensement agricole de 1988) et 194 ha sont des prairies naturelles ou artificielles, soit une baisse de 46 % depuis 1988.

Ces prairies se concentrent essentiellement aux abords de la vallée de la Doube et le Nord-Est de la commune où la topographie est plus vallonnée.

Le secteur agricole s'étend des limites du bourg jusqu' aux limites Sud de la commune. On y observe de grandes parcelles.



2. LES ESPACES BOISÉS

Les espaces boisés de la commune se situent essentiellement au Nord du territoire, le long de la vallée de la Bouble. Ils constituent une bande verte et une véritable rupture dans le paysage.

Les voies communales et les prés au Nord de la commune sont entourés de bouchures et haies constituées d'arbres épars de haut jet, typique du bocage bourbonnais.

La plupart des propriétés bâties en périphérie du centre bourg sont souvent très arborées. Dans ce paysage à dominante végétale, le bâti a donc tendance à s'effacer. Ainsi, dans les points de vue lointains, le centre bourg de Chantelle apparaît comme très arboré au milieu d'un paysage de cultures. De plus, l'horizon Nord de la commune est essentiellement marqué par la forêt de Giverzat

Plus on entre dans le bourg et plus l'image « arborée » laisse la place à un bourg plus « minéral ».

Dans la plaine agricole, la végétation se limite à quelques arbres isolés et des haies le long des fossés. L'un des plus importants fossés situés en limite Sud de la commune est marqué dans le paysage par un cordon végétal avec des arbres de haut jet. Cette barrière végétale longue d'un peu plus d'un kilomètre reste une rupture « modeste » dans un paysage de cultures.

Quelques parcelles de bois de feuillus et résineux, de faibles superficies, subsistent isolées au milieu des cultures.

3. LES ESPACES URBANISÉS

L'urbanisation du territoire de la commune est étroitement liée à la présence de la Bouble et des axes de communication en étoile, le long desquels se concentrent la grande majorité des habitations et constructions du bourg.

Les entrées de bourg sont urbanisées de façon discontinue avec des constructions parfois éparses avec de nombreuses « dents creuses ».

Sur le reste du territoire on observe toujours une urbanisation linéaire peu dense le long des axes de communication tel que le hameau de « Gizat » le long de la route départementale n°987.

On dénombre quelques petits groupes d'habitations à l'écart tel qu'au « Petit Gizat ».

(voir chapitre IV – 4) Morphologie urbaine)

5) PERCEPTIONS PAYSAGÈRES

Loi paysage :

Le paysage constitue le principal objet de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages. Cette loi accorde une place plus importante au paysage en rendant obligatoire sa prise en compte dans l'aménagement, tant au niveau de la planification que dans le contrôle de l'utilisation des sols. Comme tout document d'urbanisme, la carte communale doit prendre en compte la loi paysage, en assurant la protection et la mise en valeur d'entités et de composantes paysagères.

Chantelle se situe au carrefour de multiples paysages. La charte architecturale et paysagère du syndicat mixte du bassin de la Sioule a identifié trois zones autour de la commune que sont au Nord, le Pays de Giverzat, au Sud le Pays de Charroux et enfin la Vallée de la Bouble.

L'inventaire paysager de la DIREN de 1995 indique que la commune est concernée par l'unité paysagère de **la vallée de la Bouble et du bassin d'Ebreuil** (voir cartes page suivante).

Le bassin d'Ebreuil, lové dans les masses cristallines de l'Est du département de l'Allier, constitue une réplique de la Limagne gannatoise à laquelle il convient de la rattacher. Ce petit bassin sédimentaire est dominé à l'Ouest par le massif forestier des Colettes et limité au Nord par les reliefs de Chantelle et les gorges de la Bouble.

La vallée de la Bouble constitue une coupure topographique importante. La Bouble prend sa source dans des terrains cristallins qu'elle quitte à Chantelle. Du Puy-de-Dôme jusqu'à Chantelle, la vallée présente un profil identique étroit et encaissé.

Dans ce secteur, la végétation arborée a fait disparaître les pans rocheux et abrupts de la vallée.

Les éléments de valeur à préserver sont les suivants :

- les points de franchissements de la rivière dont l'entretien apparaît déterminant pour l'attrait paysager de la vallée ainsi que la préservation et la sauvegarde du site de Chantelle par lui-même.

La commune s'inscrit dans la confluence Sioule-Bouble et en représente la limite Sud.

Les éléments de valeur à préserver dans cette unité sont composés de la flore et de la faune, riches et liées à la présence des terrains calcaires et sur le patrimoine bâti des anciennes terrasses viticoles qui s'étire le long de certains coteaux.

Au Sud de la Bouble, on retrouve un paysage typique du département, le bocage bourbonnais avec ses prairies et quelques belles forêts. Ce paysage qui se découvre depuis Chantelle et la Bouble est le « Pays de Giverzat ».

La vallée de la Bouble a deux composantes :


Les gorges resserrées en amont de Chantelle forment un paysage sauvage avec des parois abruptes et une végétation naturelle sur des pans rocheux. La commune de Chantelle surplombe entièrement ce paysage notamment au niveau de l'abbaye qui offre un panorama magnifique sur les gorges.

En direction de Saint-Pourçain sur Sioule, le paysage devient celui d'une plaine cultivée et marquée par la présence de la rivière. Perchée sur un « monticule », les éléments remarquables du bourg s'aperçoivent de loin. Enfin l'agglomération de Chantelle s'étend vers un paysage de plaine de la Limagne. On y retrouve un paysage de grandes cultures sur les plateaux et quelques vergers ou prairies isolées sur les coteaux les plus abruptes, il s'agit du « Pays de Charroux ».

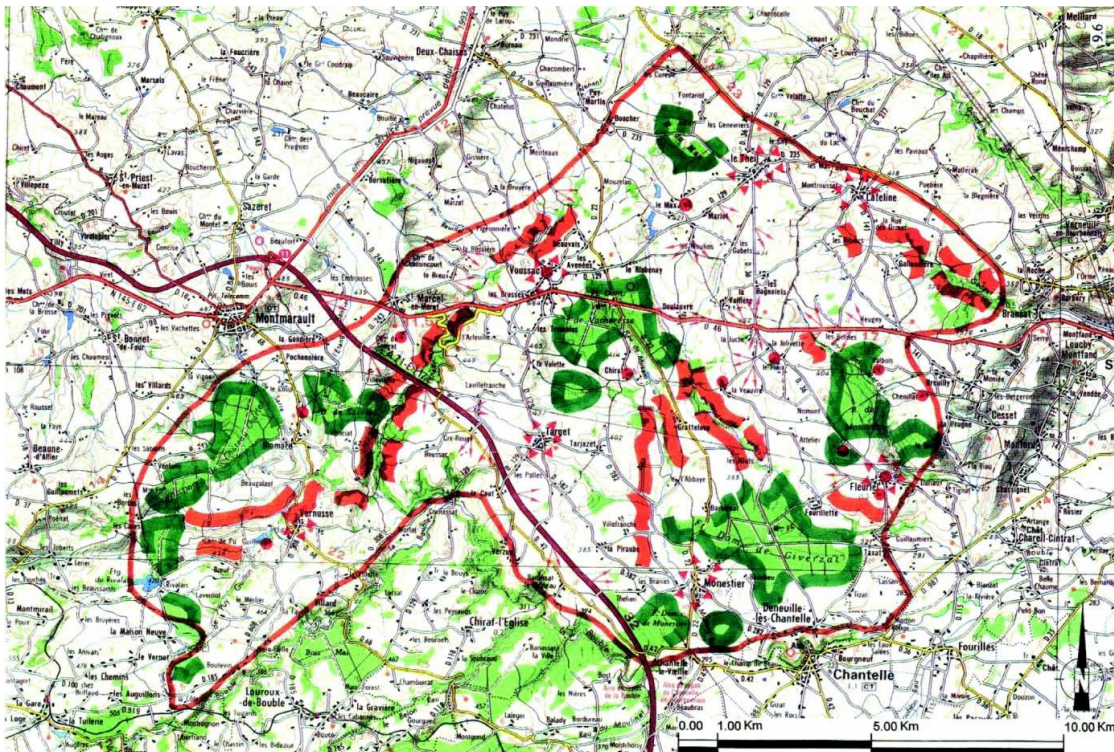
Cette vallée profonde et étroite n'est parcourue et bordée par aucune route ou chemin continu qui permet sa découverte. Les contacts visuels directs avec la rivière se limitent aux ponts qui la franchissent. Cette absence de voies de communication a permis le maintien ou le développement d'un espace naturel préservé.

CARTES DES ENTITÉS PAYSAGÈRES

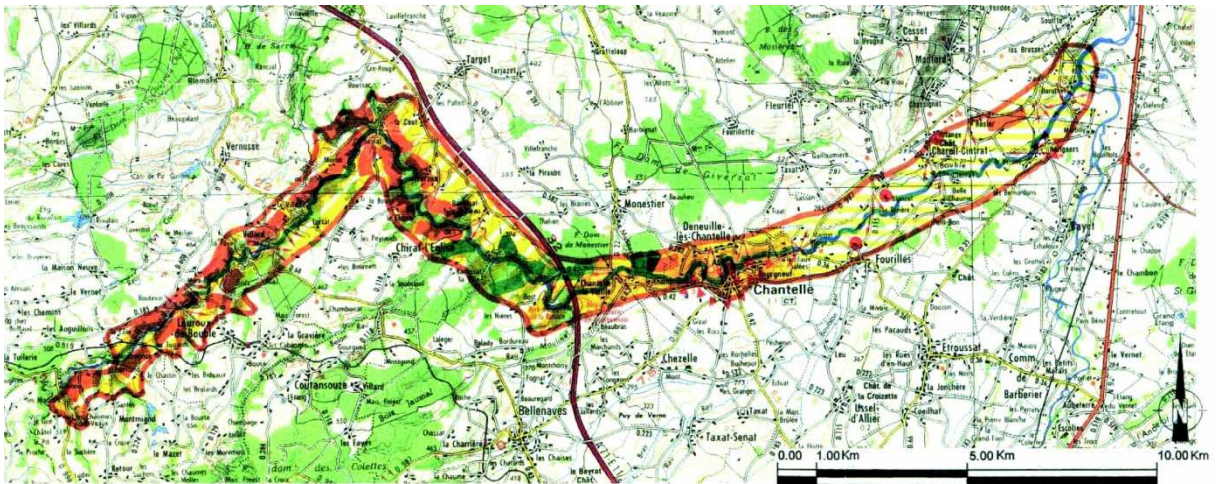
LEGENDE :

<p>ELEMENTS DE PERCEPTION</p> <ul style="list-style-type: none">  Ligne de relief  Repère lointain  Point de vue majeur  Point de vue secondaire <p>ELEMENTS QUALITATIFS DANS LE PAYSAGE</p> <ul style="list-style-type: none">  Elément bâti  Silhouette de bourg  Paysage de grande valeur  Paysage de valeur  Elément non bâti  Elément naturel de qualité  Cours d'eau <p>ELEMENTS NEGATIFS DANS LE PAYSAGE</p> <ul style="list-style-type: none">  Elément bâti  Elément non bâti  Silhouette 	<p>LIGNES DE STRUCTURE VEGETALE</p> <ul style="list-style-type: none">  Masse boisée  Ripisylve  Alignement d'arbres <p>COUPURES ARTIFICIELLES</p> <ul style="list-style-type: none">  Voie ferrée  Ligne à haute tension <p>ZONES SENSIBLES</p> <ul style="list-style-type: none">  Pente - vue frontale -  Plaine - vue rasante -
---	--

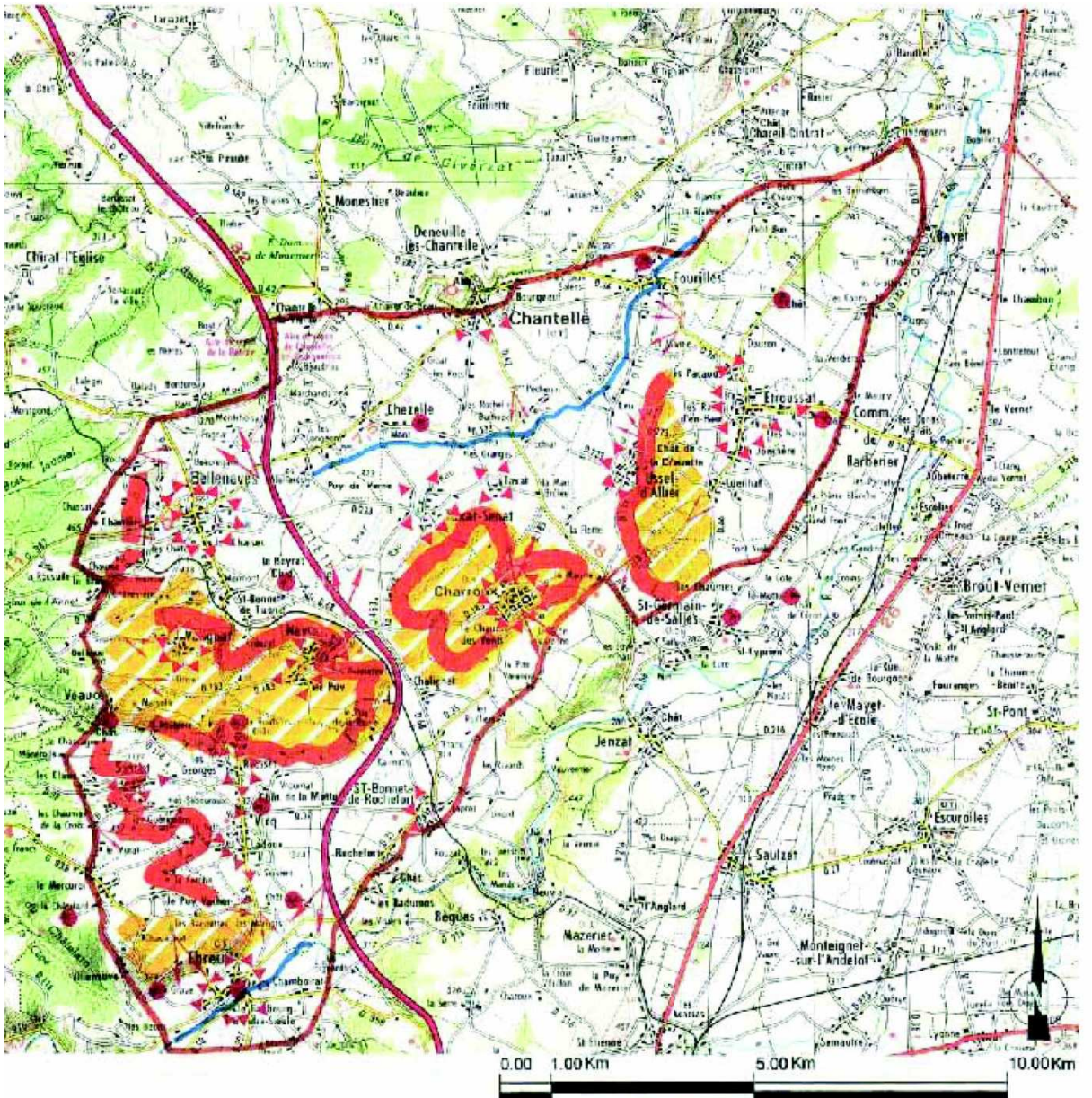
Pays de Giverzat



Vallée de la Bouble

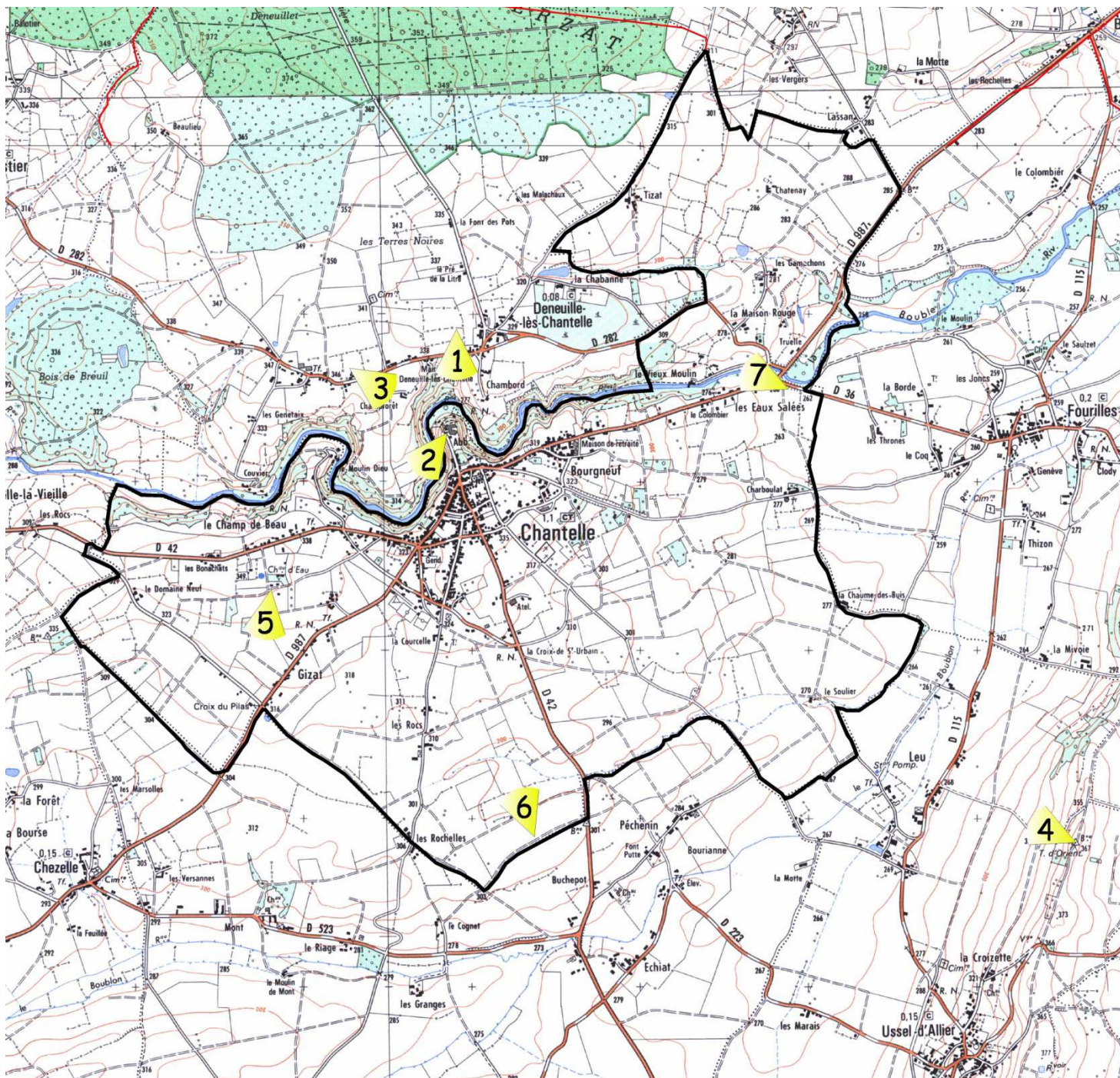


Bassin d'Ebreuil



Du fait de sa topographie vallonnée, le territoire de Chantelle présente de nombreuses perceptions paysagères très intéressantes et à préserver.

(Ci-dessous le repérage des angles de prise de vue des photos suivantes)





Prise de vue depuis la RD n°282 en direction du Sud



Bordée au Nord par la Bouble, le centre bourg surplombe la vallée très encaissée de cette rivière.

Depuis la commune voisine de Deneuille-lès-Chantelle située sur la rive gauche de la Bouble, on devine les toitures du bourg partiellement masquées par une abondante végétation. L'église et l'abbaye semble suspendues dans les frondaisons.



Prise de vue depuis l'abbaye en direction des gorges de la Bouble



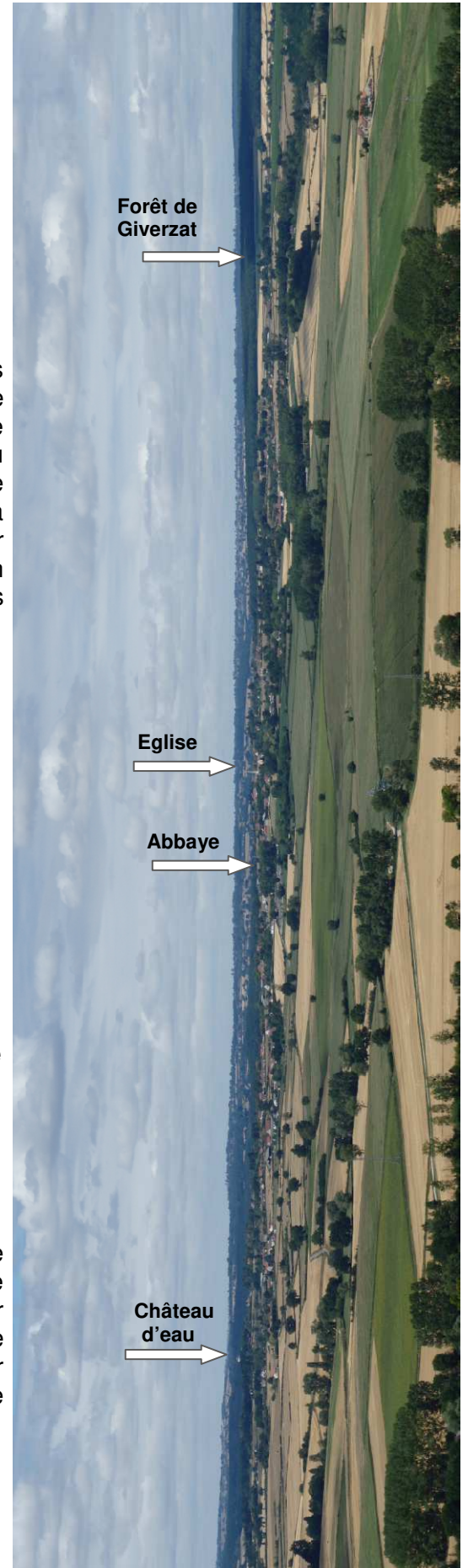
Cette vue permet d'apprécier l'encaissement de la vallée de la Bouble, atténué cependant par la végétation importante accrochée sur des pentes à forte dénivelée.



A gauche, la vue depuis Deneuille-lès-Chantelle offre une perception limitée sur le territoire communal du fait du faible recul d'observation et de la végétation importante de la vallée de la Bouble en premier plan. Elle offre cependant un panorama sur les contreforts de la Montagne Bourbonnaise.

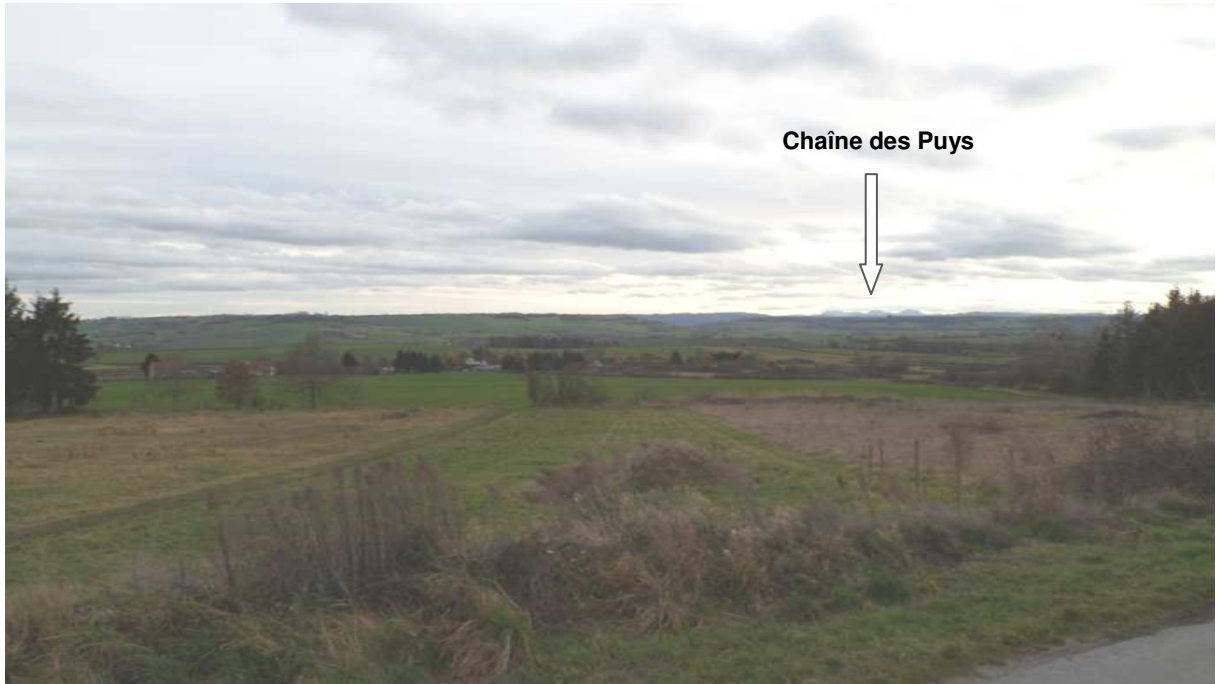
A droite, depuis la table d'orientation d'Ussel d'Allier, culminant à 367m, plusieurs points de repère permettent de se situer aisément dans le paysage communal. On retiendra notamment deux éléments verticaux : le clocher de l'Eglise et le château d'eau.

Cette perception globale de l'ensemble du territoire ouvre un panorama vers le Nord sur fond de forêt de Giverzat. Le premier plan est constitué par la zone agricole, très ouverte avec quelques arbres isolés.



 5

Prise de vue depuis le quartier du château d'eau



Le premier plan de cette vue vers le Sud est constitué par la plaine agricole sur laquelle se détache en fond la chaîne des Puys.

 6



En arrivant depuis le Sud, on devine Chantelle dominant la plaine vallonnée à faible pente. Les habitations sont en effet partiellement masquées par la végétation et deviennent plus visibles en approchant du bourg. Seuls le clocher de l'église et le château se détachent vraiment de l'horizon.



Du fait de la végétation importante et de gorges très encaissées, la Bouble est une rivière cachée et ne se dévoile qu'en de rares endroits et accès aménagés comme au « Lacassou » à l'entrée Est de Chantelle.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Saint-Pourcinois fixe les principales orientations pour les paysages spécifiques de Chantelle :

- ✚ Identifier, préserver, aménager les principaux points de vue.
- ✚ Interdire ou réglementer les mutations radicales de l'occupation du sol sur les zones sensibles :
 - Réglementation des boisements,
 - Protection des boisements dans les vallées au PLU,
 - Réglementer les constructions sur le vignoble,
 - Prescriptions pour les activités classées au titre de la protection de l'environnement.
- ✚ Entreprendre un programme de plantation d'arbres (ex : Noyers dans le Sud-Ouest essentiellement) ou de restructuration de bocage (haie brise-vent ou paysagère)
 - Le long des chemins balisés, sur les délaissés, les terrains communaux notamment en entrées de villages, sur les « grands domaines », vers le patrimoine bâti ...

6) PATRIMOINE NATUREL

La commune de Chantelle possède un patrimoine naturel important, caractérisé par une grande richesse écologique, dont l'équilibre fragile est à préserver.

Son territoire ainsi que celui des communes voisines ne sont pas impactés par un site Natura 2000. La présente Carte Communale ne devra donc pas faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.126-16 5° du Code de l'Urbanisme.

On recense cependant deux espaces naturels protégés (**Z.N.I.E.F.F.**) car présentant des intérêts remarquables.

Initié en 1982 par le ministère de l'environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) consiste à localiser et à décrire de manière scientifique, les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique ; ceci dans l'intérêt de préserver la richesse de l'écosystème ou des espèces rares et menacées. L'ensemble de ces secteurs constitue alors l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel.

Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La commune de Chantelle est en partie incluse dans :

ZNIEFF de type 1 (n°830009012) répertoriée sous le nom « Bords de la Bouble » d'une superficie totale de 957 hectares répartis sur 10 communes.

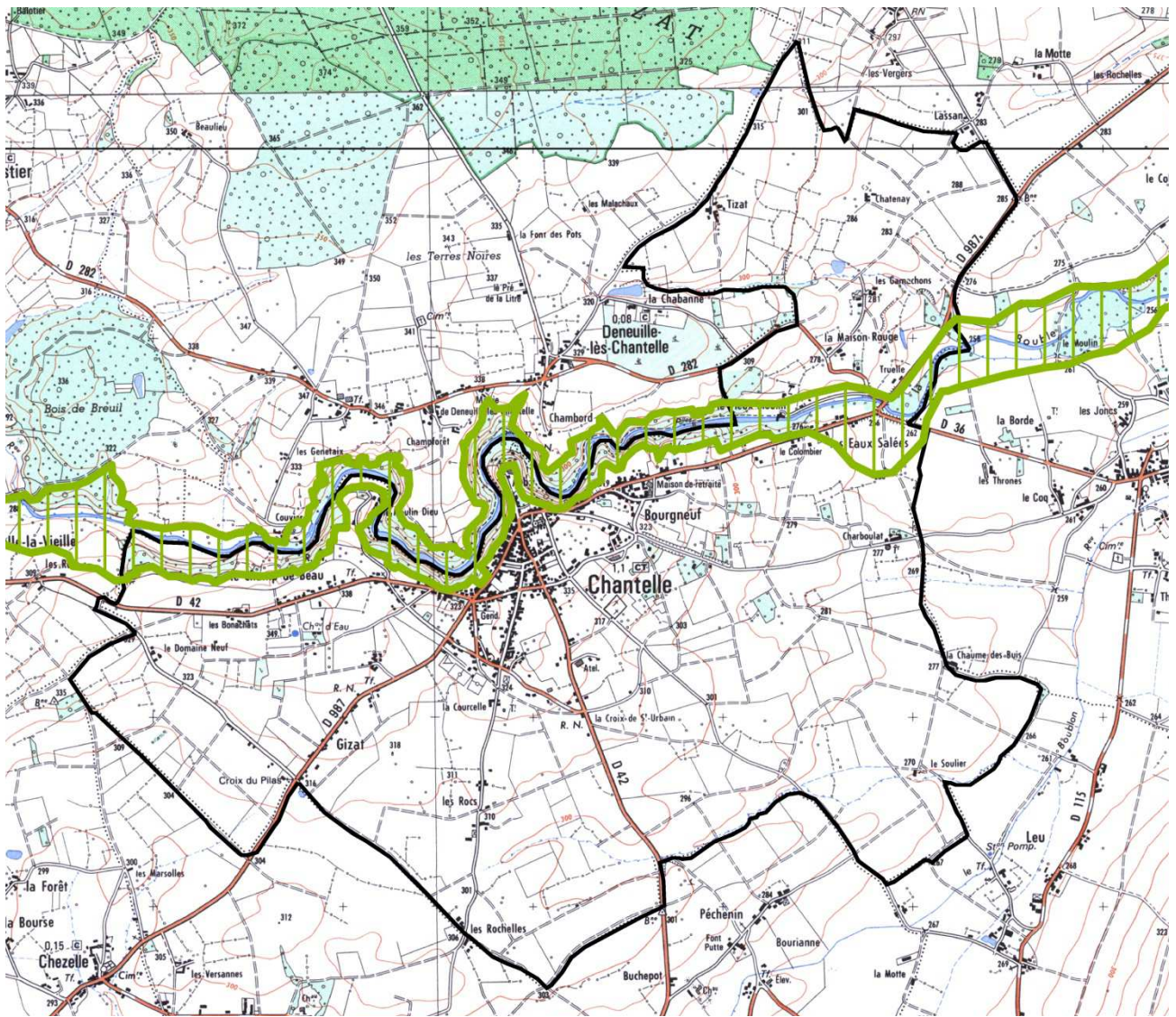
ZNIEFF de type 2 (n°830005417) répertoriée sous le nom « Forêt des Colettes et Satellites » d'une superficie totale de 2284 hectares répartis sur 26 communes.

Ces zones sont scientifiquement reconnues comme des secteurs particulièrement sensibles en raison de la richesse des milieux naturels présentant un intérêt écologique et de la qualité des paysages. Elles doivent donc être protégées dans la carte communale afin de limiter les aménagements qui pourraient leur porter atteinte.

Néanmoins, lorsqu'un aménagement s'avère indispensable, il paraît impératif que son impact reste acceptable. La richesse de ces milieux dépend étroitement du maintien des espaces ouverts qui accompagnent ces zones.

L'emprise de ces deux ZNIEFF est commune sur Chantelle. Elle s'étend d'Ouest en Est en suivant les bords de la Bouble (*voir carte page suivante*).

Sa superficie représente 77 hectares environ sur la commune soit près de 7% de sa surface.



7) GESTION DES DÉCHETS

Loi sur l'élimination des déchets :

La loi sur les déchets n°92-646 du 13 juillet 1992 définit une nouvelle politique et rend obligatoire l'élaboration de plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs de ces plans sont :

- Valoriser les déchets pour obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie
- Organiser les transports
- N'accueillir en décharge, depuis le 1^{er} juillet 2002 que des déchets ultimes

Les communes doivent diriger vers des installations conformes à la législation en vigueur les ordures ménagères, les encombrants, les déchets verts ou encore les boues des stations d'épuration.

Conformément à la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2786/2004 du 15 juillet 2004, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) s'occupe de la collecte et du traitement des déchets ménagers de 136 communes du Sud de l'Allier dont Chantelle.

L'évolution importante de la réglementation relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers a nécessité l'adaptation des compétences et des modalités de fonctionnement du SICTOM Sud Allier. Il exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- ✓ La collecte des ordures ménagères et assimilées des collectivités territoriales, collectivités publiques, des ménages, des artisans, des agriculteurs, des industriels, des professions libérales et des commerçants.
- ✓ La collecte sélective par apport volontaire au porte à porte ou par tout autre moyen technique ainsi que le tri, le conditionnement, la valorisation des matières pouvant bénéficier d'un recyclage matière (papier, carton, plastique, métaux, verre, fermentescibles, bois, pneumatiques, encombrements ménagers).
- ✓ La construction et l'exploitation de déchetteries.
- ✓ Le traitement quel que soit le mode adopté, et la valorisation des sous-produits (dont l'énergie) issus du traitement des déchets ménagers et assimilés.
- ✓ La collecte des déchets inertes des ménages, des entreprises et des agriculteurs

Le SICTOM gère :

- ✓ Une usine d'incinération d'une capacité totale de 74000 tonnes permettant une valorisation énergétique par production de vapeur
- ✓ Une décharge de catégorie 3 (déchets inertes) située à Gannat
- ✓ 14 déchetteries où sont collectés les déchets verts, les gravats, le bois, le placoplâtre, les batteries...

La commune dispose d'une déchetterie située sur la commune voisine de Chezelle, à l'Ouest de Chantelle.

Il existe une collecte sélective des ordures ménagères sur la commune les mardis matin (déchets classiques) et les vendredis matins pour les sacs jaunes (déchets recyclables). Trois points de tri par containers sont à la disposition des habitants : au stade, à côté des courts de tennis et au « Lacassou ». Un ramassage de textiles est aussi possible au stade.

8) LES RISQUES NATURELS

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise les conditions d'exercice du droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs, incombant au Préfet et au Maire de façon complémentaire.

Le Préfet établit et met à jour le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), arrête annuellement la liste des communes auxquelles s'appliquent ces dispositions, transmet à chaque maire concerné les informations utiles regroupées dans un recueil d'informations sur les risques majeurs.

L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2005 fixe la liste des communes soumises au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Le DDRM de l'Allier a été actualisé en 2014 en tenant compte de l'évolution des connaissances mais aussi de l'évolution législative et réglementaire.

- **le DICRIM :**

Sur la base de ces informations, le Maire procède à l'établissement du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui indique les mesures de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre ; le DICRIM est mis à la disposition de tous les administrés. A noter que la commune n'a pas de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mais que le DICRIM est en cours d'élaboration.

- **les PPR :**

Il existe deux types de Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) dans le département de l'Allier : **inondation (PPRI) et mouvement de terrain dont le retrait-gonflement des argiles est une variante.**

La commune de Chantelle n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ni dans le champ d'une application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et n'est concernée par aucun risque de rupture de barrage.

1. MOUVEMENTS DE TERRAIN

En France chaque année, l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

La nature même des mécanismes des phénomènes à étudier, leur diversité, leur dispersion dans l'espace et dans le temps, les conditions de leur occurrence forment un ensemble de facteurs qui rendent complexe une analyse dans sa globalité. L'approche visant à établir une planification préventive des risques permet une meilleure protection des personnes et des biens.

La base BDMvt (<http://www.bdmvt.net/>) répond en partie à ce besoin en matière de politique de prévention des risques naturels mise en place depuis 1981, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes dans leur ensemble.

Elle mémorise de façon homogène, l'ensemble des informations disponibles en France, sur des situations récentes et sur des événements passés et permet le porté à connaissance des phénomènes

2. RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS LIÉS AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

(Source : Direction Départementale de l'Équipement)

Le retrait-gonflement des argiles est conditionné par l'amplitude des minéraux argileux. Cette variation est sensible aux changements de températures et agit directement sur la teneur en eau des sols. Ainsi, l'évaporation ou l'absorption en eau par ce type de sol entraîne des mouvements de terrain. La sécheresse de 2003 en est le parfait exemple et ses effets ont encore des conséquences aujourd'hui.

Ce phénomène lié à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux peut avoir une incidence sensible sur les constructions.

Une étude a donc été réalisée afin de déterminer les secteurs potentiellement à risques sur le territoire communal.

A la demande du ministère de l'écologie, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du département, dans le but de définir les zones les plus exposées à ce phénomène.

Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs), est un document qui précise les modes de prévention des risques et des mesures de sécurité à mettre en œuvre en cas de sinistre, pour les populations et leurs biens. Celui-ci confirme bien que la commune de Chantelle est concernée par le risque de mouvements de terrains liés au retrait-gonflement des argiles.

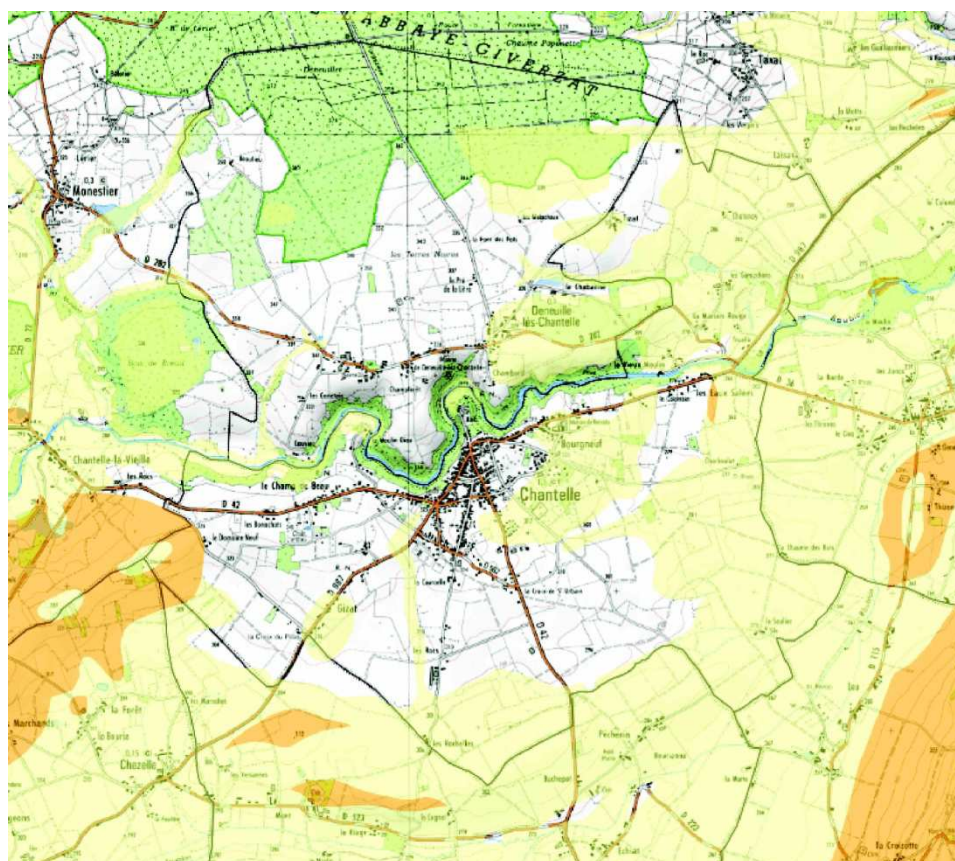
Cette étude a identifié que 50,12 % du territoire de la commune est en aléa faible et 1,36 % en aléa moyen (à l'extrémité Ouest du territoire communale ainsi qu'un secteur de taille modeste à proximité du lieu-dit « Les eaux salées »).

L'étude globale du territoire communal ne permet pas une localisation des zones argileuses de manière précise et exhaustive.

Afin de réduire la vulnérabilité des constructions dans ces zones argileuses, des fiches de recommandations devront être annexées systématiquement à chaque demande d'autorisation d'urbanisme.

Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

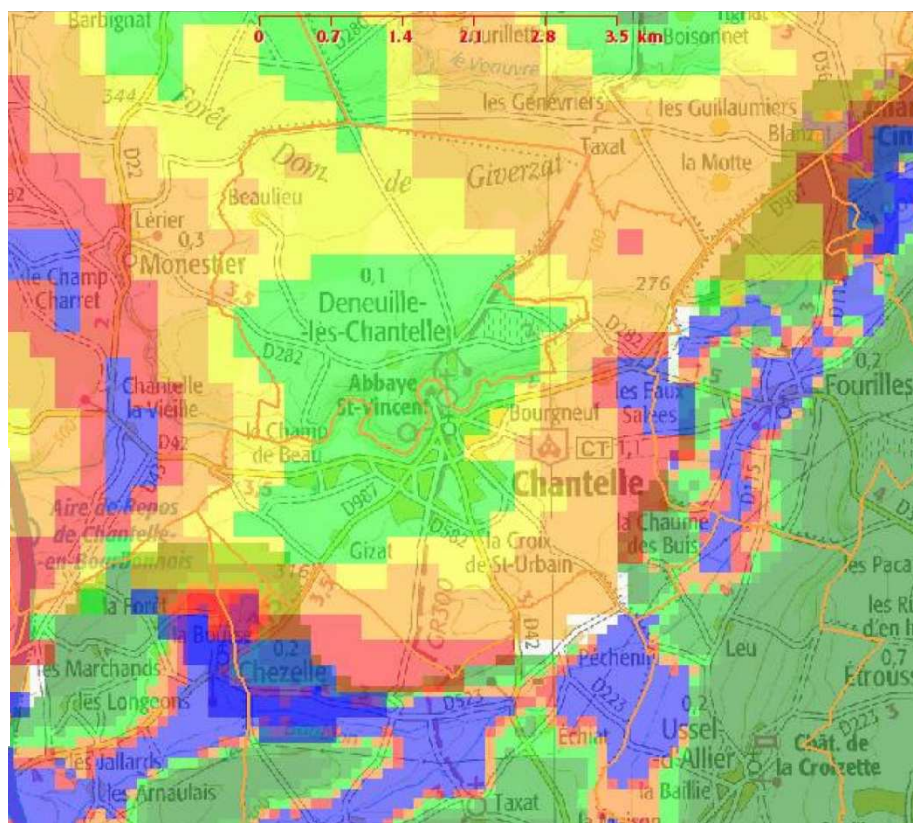


3. INONDATIONS

Les inondations peuvent être dues à des débordements de ruisseaux ou à des remontées de nappes phréatiques. Le BRGM a réalisé une cartographie des zones soumises au phénomène de remontée de nappes phréatiques.

Légende de la carte

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé



4. CATASTROPHES NATURELLES

Des **arrêtés de catastrophes naturelles** indiquent que la commune de Chantelle a déjà été touchée par des tempêtes, des mouvements de terrains, des inondations et des coulées de boue.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	14/11/1994	12/01/1995	31/01/1995
Inondations et coulées de boue	25/04/1998	27/04/1998	15/07/1998	29/07/1999

5. RISQUE SISMIQUE

La France dispose depuis le 24 octobre 2011 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au journal officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national (décret n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et décret n°2010-1255 du 22/10/2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français) et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique (arrêté du 22/10/2010).

Ces textes imposent, pour certains types de constructions, la mise en œuvre des règles de construction parasismique Eurocode 8.

La commune de Chantelle est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

6. CAVITÉS SOUTERRAINES

La base de données du BRGM indique la présence d'un souterrain localisé vers le lieu-dit « Le Pont Neuf » et identifié comme un ouvrage civil sous le numéro AUVAA0000279.

9) LES RISQUES INDUSTRIELS

(Source : **Mairie** de Chantelle)

Aucun risque industriel connu n'est recensé sur la commune de Chantelle.

10) LES RISQUES SANITAIRES

1. RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Source : **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**)

L'arrêté préfectoral n°1200/02 du 5 mars 2002, classe en zone à risque d'exposition au plomb l'ensemble du département de l'Allier (voir arrêté en pièce jointe).

2. DIRECTIVE NITRATES

(Source : **Mairie** de Chantelle)

La commune de Chantelle n'est pas concernée par la directive nitrate.

3. LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

(Source : **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**)

Originaire d'Amérique du Nord, de la famille du tournesol, l'ambroisie est une mauvaise herbe qui a pour particularité de provoquer des allergies chez les personnes sensibles. Elle se développe plus particulièrement en période estivale dans des terrains mal ou peu entretenus, terrains vagues, jachères, friches etc.. , mais aussi dans des jardins ou certaines cultures (maïs, tournesol et céréales).

Un arrêté préfectoral (n°2426/05 en date du 27 juin 2005) a été pris afin de lutter contre l'ambroisie présente sur tout le département de l'Allier à l'exception de la Montagne Bourbonnaise (voir arrêté préfectoral en annexe).

4. RADON

L'exposition au radon est relevée comme étant d'importance dans la région Auvergne compte tenu du contexte géologique régional : exposition moyenne 150 Bq/m³ contre 90 Bq/m³ en moyenne nationale.

Il existe donc un potentiel **radon** moyen ou élevé sur tout le territoire de la commune, cet élément est un gaz radioactif produit par la désintégration de l'uranium présent dans les roches.

Pour la commune de Chantelle, l'aléa de radon n'est pas connu.

5. NUISANCES LIÉES AU CLASSEMENT SONORE

La commune de Chantelle n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral n° 2014/3152 du 23 décembre 2014 et **n'est donc pas inscrite** sur la liste des communes impactées aux abords du tracé des infrastructures interurbaines de transports terrestres de statut routes départementales ou voies ferrées.

6. SOLS POLLUÉS

La commune de Chantelle est concernée par trois sites accueillant ou ayant accueilli une activité susceptible de générer une pollution dans les sols :

- Ancienne décharge communale située à « Bourgneuf » dont l'activité a cessé en 1969 et qui assurait la collecte et le stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères,
- Ancienne décharge communale située à « L'Orme-Servant » dont l'activité a cessé en 1990 et qui assurait la collecte et le stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères,
- Station service et garage situés dans le Bourg : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) en activité depuis 1965.

CHAPITRE III

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1) DÉMOGRAPHIE

1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION

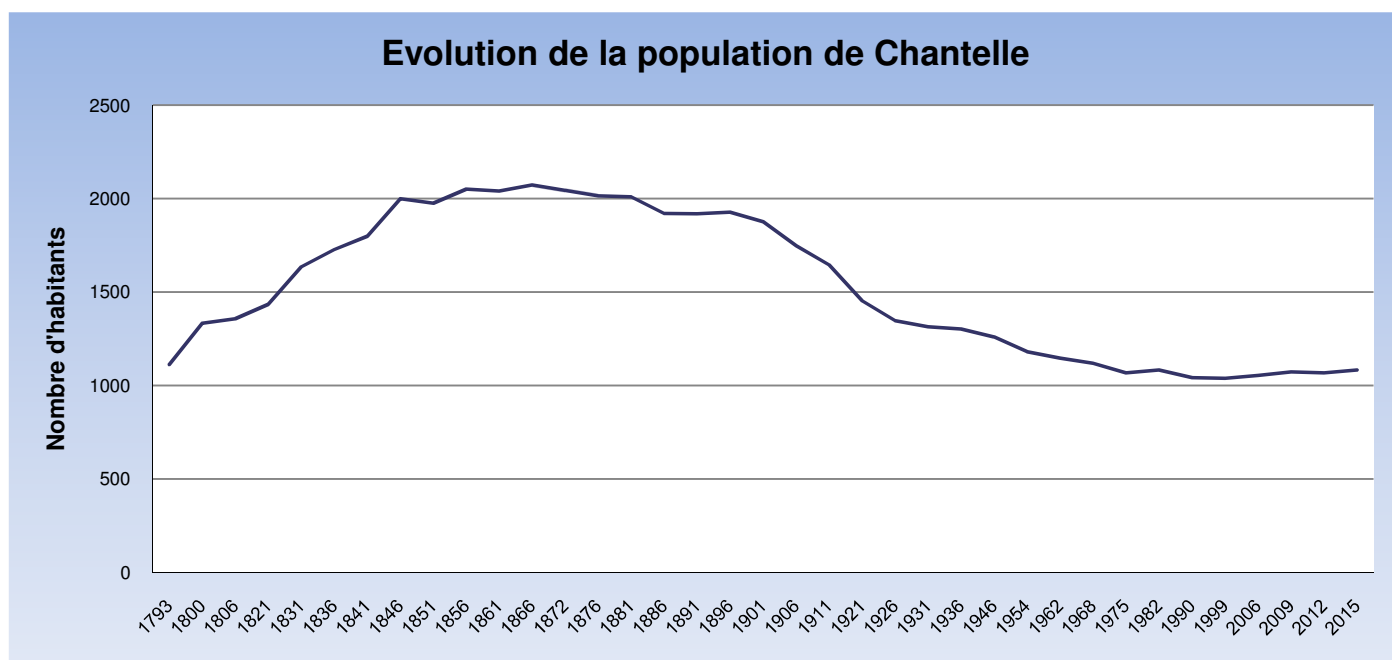
(Source : Recensement **INSEE** – 2012)

La population légale en vigueur de Chantelle en 2015 était de 1085 habitants. Les recensements de l'INSEE depuis un demi-siècle montrent que la population moyenne sur la commune tend à « s'ancrer » autour de 1070 habitants.

Au vu de la superficie du territoire communal, la densité est de 97 habitants par kilomètre carré. En comparaison, la Communauté de Communes du Pays Saint-Pourcinois a une densité de 38 hab/km², l'Allier de 47 hab/km², l'Auvergne de 52 hab/km². Quant à la densité nationale métropolitaine, elle atteint 117 hab/km².

La population de Chantelle représente 6,7% de la population totale de la Communauté de Communes du Pays Saint-Pourcinois alors que la superficie de la commune représente 2,6% du territoire de la Communauté de Communes.

La population est essentiellement regroupée dans le bourg. La commune présente donc un caractère rural et agricole malgré les précédents chiffres.



Le taux du au solde migratoire est positif depuis 50 ans et compense un solde naturel toujours négatif sur la même période du à un fort de taux de mortalité (plus du double que celui de natalité) dû en grande partie aux décès de la maison de retraite.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Solde naturel	-1,2	-1,1	-1,2	-1,2	-1,2	-1,4
Taux de natalité ($\frac{0}{100}$)	9,1	10,0	9,4	7,9	7,6	10,0
Taux de mortalité ($\frac{0}{100}$)	21,0	21,3	21,3	20,2	19,4	23,9
Solde migratoire	+0,5	+1,3	+0,7	+1,2	+1,4	+1,7
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,7	+0,2	-0,5	0,0	+0,2	+0,3

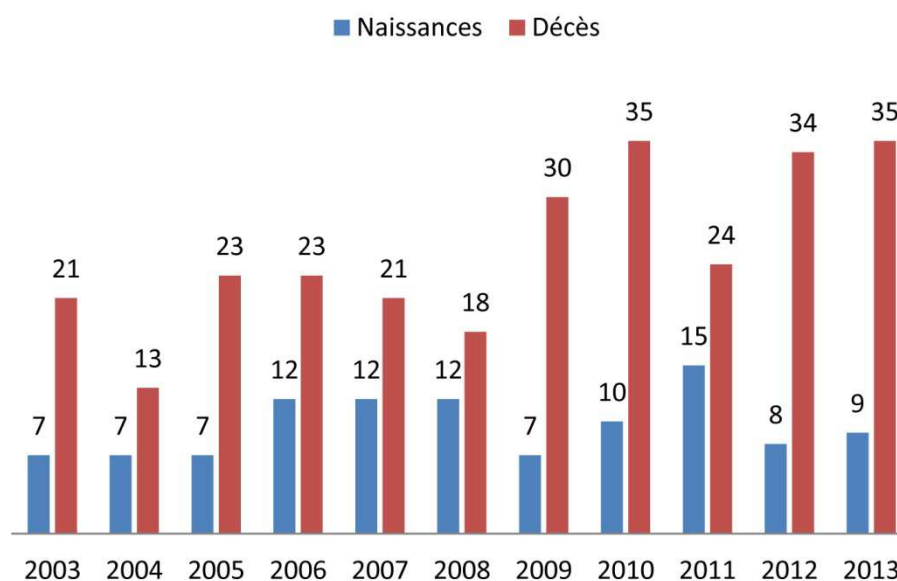
2. STRUCTURE DE LA POPULATION

(Source : **INSEE 2013 et DDT**)

a. Évolution des naissances et des décès

On enregistre un vieillissement de la population de Chantelle. Seule la période du baby-boom a vu le nombre de naissance supérieur à celui des décès. Puis la tendance s'est nettement inversée avec un taux de mortalité quasiment double de celui de la natalité à la fin du XXème siècle et au début du XXIème siècle.

Depuis le début des années 2010, on observe une franche augmentation de ce phénomène avec 4 fois plus de décès que de naissances. La forte mortalité s'explique par la présence de la maison de retraite qui peut accueillir une centaine de personnes.

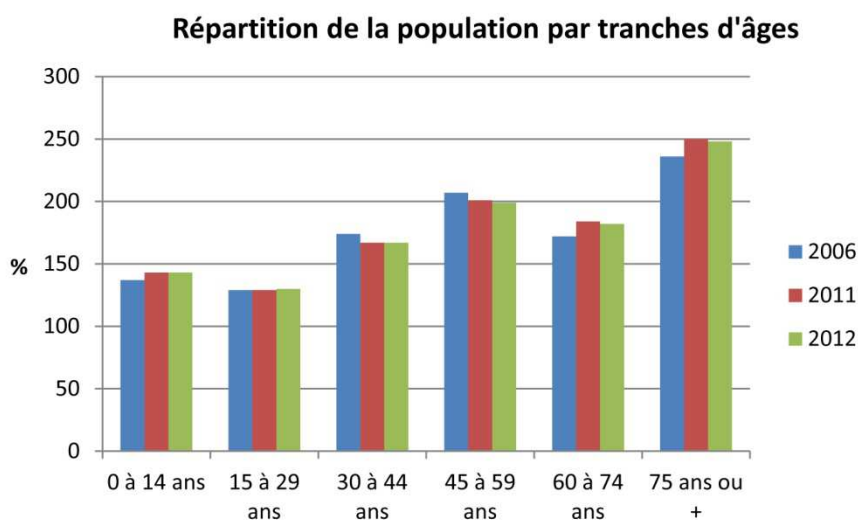


b. Comparaison de la structure par âge de la population

Depuis 2006, l'importance des différentes tranches d'âges est relativement stable. Le nombre d'individus augmente de manière régulière avec la tranche d'âge.

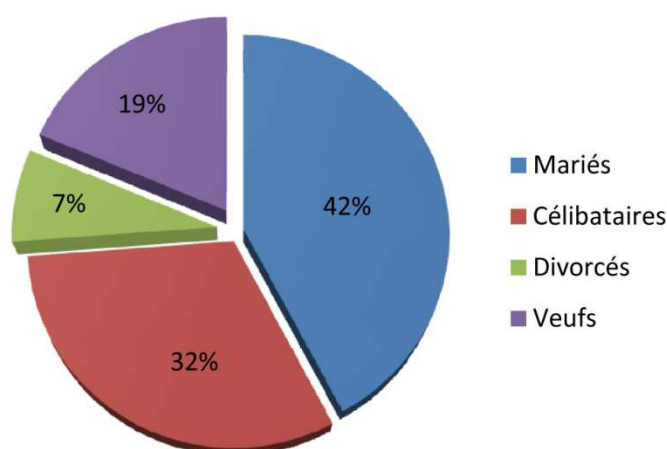
L'indice de jeunesse, c'est à dire le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle de plus de 60, s'établit à 0,48 contre 0,7 pour le département de l'Allier. La population de la commune est assez âgée. La présence de la maison de retraite peut expliquer ces données.

Ceci confirme donc l'observation du vieillissement de la population.



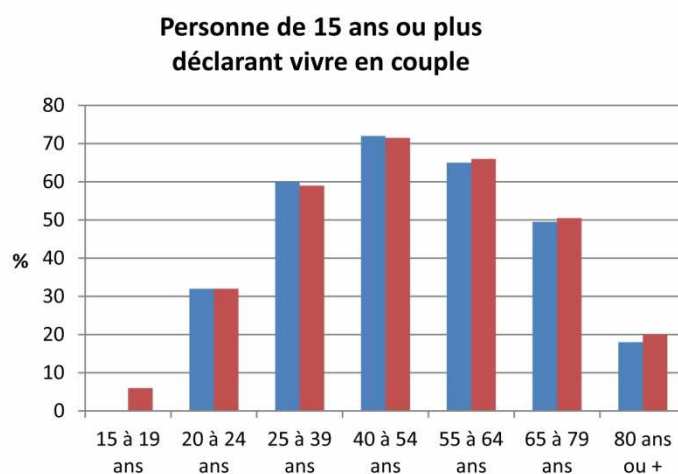
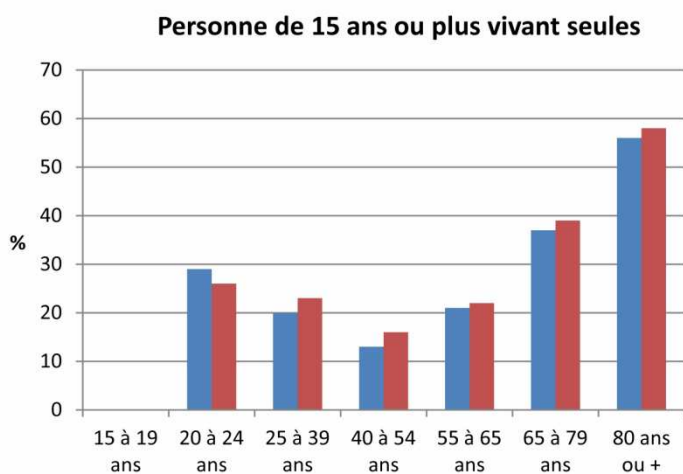
c. État matrimonial des 15 ans et plus

L'état matrimonial légal des habitants de Chantelle ayant 15 ans ou plus indique que près de la moitié des habitants est mariée, tandis qu'un peu plus du tiers est célibataire. On constate également une forte proportion de veufs (veuves) qui confirme le vieillissement de la population.



d. Les ménages

Le nombre de ménages présent sur la commune est de 489 en 2011.



La majorité des ménages de la tranche 25-64 ans est un couple.

La forte proportion de ménages comptant une seule personne est à rapprocher du nombre d'habitants âgés.

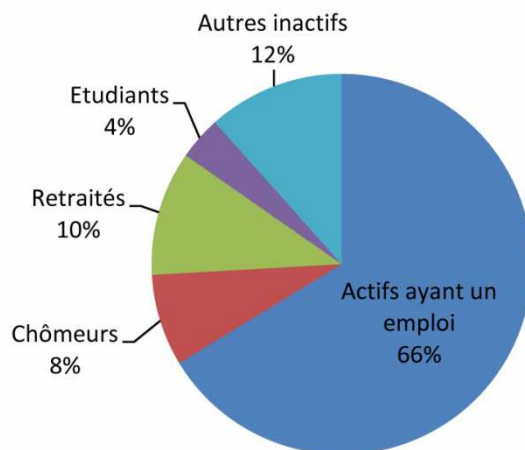
En conclusion, la commune de Chantelle connaît une stabilité démographique mais un vieillissement progressif de sa population.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011

2) L'EMPLOI

(Source : INSEE – 2011)

Le taux de la population active à Chantelle est proche de celui des communes équivalentes de l'Allier soit 74,1% en 2011 (0,7% de plus qu'en 2006).



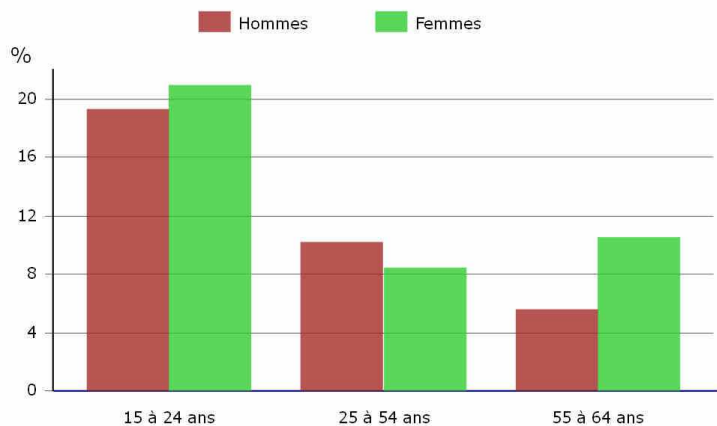
Près des 2/3 des actifs, ont un emploi. Le taux de chômage s'élève à 10,5% (soit une hausse de près d'1% depuis 2006). Il est bien plus important pour la tranche 15-24ans avec un taux de 22%.

En 2012, la commune compte 394 emplois sur son territoire contre 347 en 2007 soit une hausse de 13,5%.

Le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la zone est de 381. Cette valeur est stable depuis 2007. Seuls

39% travaillent sur la commune.

Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	381	100,0	378	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	149	39,1	159	42,0
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	232	60,9	219	58,0
<i>située dans le département de résidence</i>	211	55,4	192	50,9
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	17	4,5	16	4,2
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	4	1,1	11	2,9
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Selon l'Insee, le revenu fiscal moyen des ménages par unité de consommation sur la commune se montait à 18 657€ en 2012. Ce montant est comparable à celui relevé sur la Communauté de Communes (18 688€) ou celui du département (18 492€).

D'après les déclarations fiscales 2011, le revenu net déclaré moyen par foyer fiscal est de 17871 €. Par comparaison ceux du Bassin de Gannat (20393€) et du département (20882€) sont bien supérieurs.

3) LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES / SERVICES

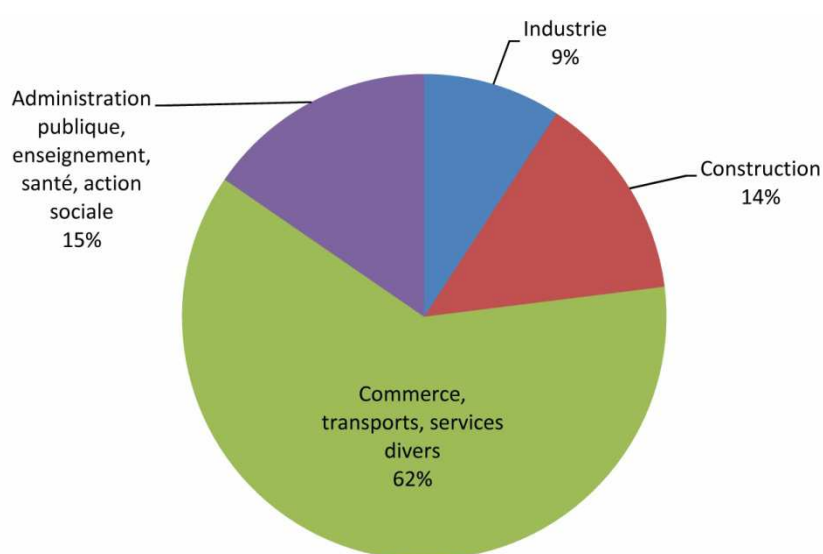
La commune dispose d'un niveau de services satisfaisant tant pour l'artisanat qu'en ce qui concerne l'alimentation générale et les petits commerces associés.

On relève également la présence de commerces spécialisés non alimentaires et de services à la population.

Dans le domaine de la santé, les fonctions médicales ou paramédicales libérales sont bien représentées. L'action sociale à destination des personnes âgées est très dynamique (aide-ménagère à domicile, portage de repas, soins à domicile, surveillance à domicile, centre de soins de jour). La présence d'une maison de retraite explique également l'importance de ce secteur. Il existe également un service à destination des enfants en bas-âge, le RAM (Relais d'Assistants Maternelles) « Les Lutins ».

Les commerces, artisans, professions libérales et services existants dans la commune sont les suivants :

- ☞ 3 bar-restaurants
- ☞ 2 épicerie
- ☞ 2 boulangeries
- ☞ 1 boucherie/charcuterie
- ☞ 1 librairie, papeterie journaux
- ☞ 1 droguerie/quincaillerie
- ☞ 3 banques
- ☞ 1 pharmacie
- ☞ 3 garages, réparation automobile
- ☞ 2 médecins généralistes
- ☞ 1 maçon
- ☞ 1 chirurgien-dentiste
- ☞ 1 kinésithérapeute
- ☞ 3 électriciens
- ☞ 4 infirmiers
- ☞ 1 salon de coiffure
- ☞ 1 esthéticienne
- ☞ 1 gendarmerie
- ☞ 1 bureau de poste
- ☞ 1 caserne de pompiers
- ☞ 1 boutique à l'Abbaye
- ☞ 1 ambulance/Taxi
- ☞ 1 maison de santé
- ☞ 1 notaire
- ☞ 1 topographe
- ☞ 3 plombiers
- ☞ 1 serrurier
- ☞ 1 entreprise de nettoyage
- ☞ 1 assureur
- ☞ 1 maraîcher
- ☞ 1 agent immobilier
- ☞ 1 fabricant de machines-outils
- ☞ 2 boutiques de décoration
- ☞ 2 entreprises de couverture
- ☞ 2 magasins de vêtements
- ☞ 1 magasin d'électroménager
- ☞ 1 atelier de mécanique-motoculture
- ☞ 1 galerie d'art
- ☞ 1 transporteur
- ☞ 1 unité technique territoriale
- ☞ 1 EPHAD de 113 lits d'hébergement dont 3 temporaires



Nombre d'entreprise par secteur d'activité au 1er janvier 2013

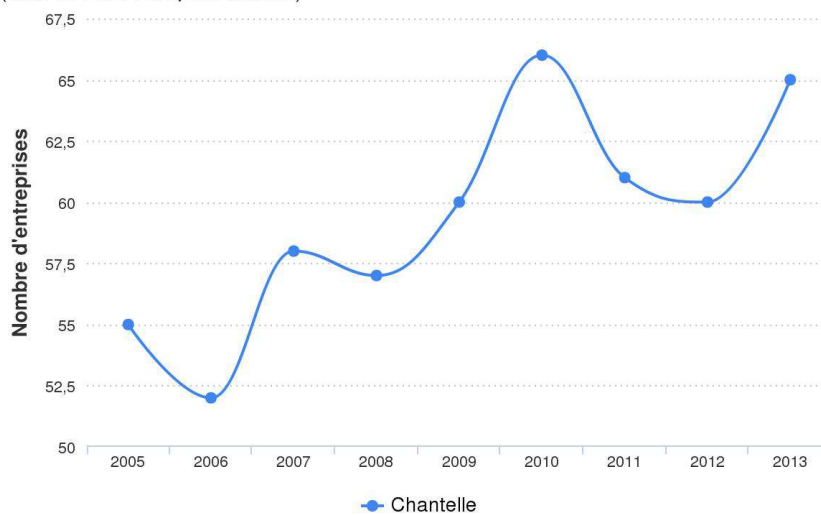
Le personnel municipal est le suivant :

- 👤 2 secrétaires de mairie
- 👤 1 médiathécaire
- 👤 3 agents techniques titulaires
- 👤 3 contrats aidés
- 👤 5 agents aux écoles

De nombreuses entreprises sont implantées à Chantelle dans divers secteurs d'activités.

La création d'entreprises est régulièrement croissante depuis 2005 pour atteindre 65 au 1^{er} janvier 2013.

(source : JDN d'après l'Insee)



4) LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Données du recensement agricole de 2010

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricole

(A noter que les statistiques du remembrement agricole ne comptabilisent que les exploitants résidents sur la commune)

		1988	2000	2010	2016
Exploitation agricole	<i>nombre</i>	30	12	8	9
Travail	<i>unité de travail annuel</i>	33	10	10	16
Superficie agricole utilisée	<i>hectare</i>	881	770	744	648
Cheptel	<i>en unité de gros bétail</i>	794	471	534	715
Superficie en terres labourables	<i>hectare</i>	515	470	548	407
Superficie toujours en herbe	<i>hectare</i>	358	295	194	241

Selon les données du dernier recensement agricole, il existait 9 exploitants agricoles sur la commune de Chantelle en 2010.

Ce chiffre est en forte baisse constante depuis plus de 20 ans. Dans la même période le nombre de travailleurs dans ces exploitations a diminué de près de 70%.

A l'échelle du département, on observe une augmentation du nombre de grandes et très grandes exploitations qui se professionnalisent au détriment des petites structures. De plus, le départ à la retraite de la génération du baby-boom et le manque de repreneur de ces exploitations agricoles expliquent en partie cette baisse. On constate cependant un retour à la hausse en 2016 avec 16 emplois permanents et 4 temporaires (enquête auprès des agriculteurs fin 2015)

Les superficies agricoles utilisées accusent une baisse régulière depuis 30 ans.

En revanche, le cheptel ainsi que les superficies en herbe ont augmenté au cours des 6 dernières années.

5) LE LOGEMENT

(Source : INSEE – 2004-2007)

1. ÉVOLUTION DE LA CONSTRUCTION CES DERNIÈRES ANNÉES

EN 2011, la commune comptait 677 logements.

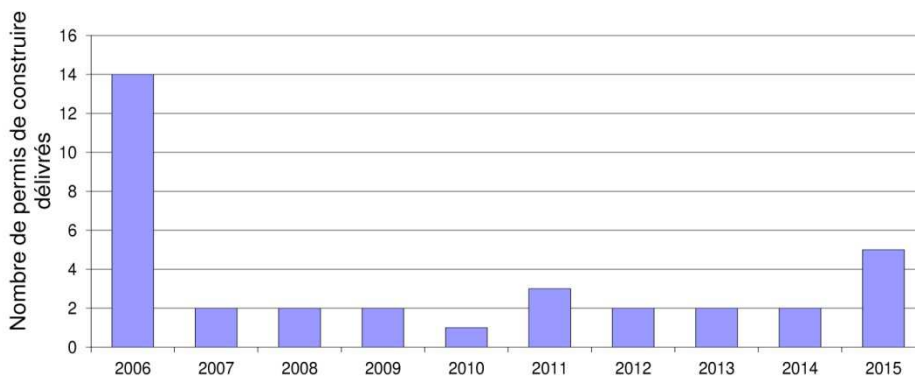
Le parc résidentiel est relativement ancien puisque près de 58% des résidences principales de la commune ont été construites avant 1946.

Près d'un tiers des habitations a été érigé entre 1946 et 1990 avec une moyenne annuelle de 3 constructions.

Le rythme moyen a augmenté entre 1991 et 2006 (avec une moyenne de l'ordre de 3,3 nouvelles constructions par an) avant de baisser nettement après 2006 avec un moyenne annuelle de 3 permis de construire délivrés pour des maisons individuelles.

Le nombre important de permis de construire délivrés en 2006 s'explique notamment par la création du lotissement des Picaudelles avec l'implantation de 10 nouveaux pavillons.

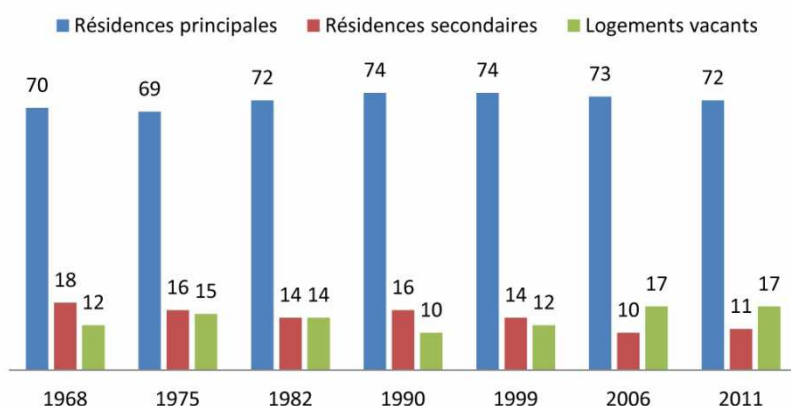
Maisons d'habitations



2. ÉVOLUTION DES CATÉGORIES DE LOGEMENTS

Depuis 1999, le nombre de résidences principales augmente régulièrement. En 2011 on en dénombre 489 sur 677 logements au total, contre 76 résidences secondaires et 112 logements vacants.

Evolution du nombre de logements par catégorie (%)



La proportion de résidences principales est stable depuis 1968. Celle des résidences secondaires et de logements occasionnels est en baisse progressive contrairement au nombre de logements vacants en légère croissance.

Les ménages ont donc tendance à s'installer durablement en milieu rural.

Quelques logements sociaux sont recensés sur la commune de Chantelle :

- 2 au lotissement des Picaudelles
- 1 au lotissement des Généraux Morio
- une dizaine de logements sociaux privés

3. STATUTS DES RESIDENTS

On constate une large proportion de ménages propriétaires (61,6%) mais tout de même 35,3% de locataires. Il subsiste une minorité de personnes logées gratuitement (3,1%).

Le statut d'occupation a tendance à évoluer depuis 2006. En effet, proportion de propriétaires a baissé de 5% tandis que la part de locataires a augmenté de la même valeur.

En 2011, une majorité des résidents (65%) était déjà installée sur la commune 5 ans auparavant.

Le tiers de la population a donc été renouvelé à cette période. A titre de comparaison, la part moyenne de nouveaux arrivants pour le département de l'Allier était de 23%

6) LA CONSOMMATION DES ESPACES

Comme il a été expliqué précédemment, le développement et la croissance urbaine de Chantelle se sont faits sous la forme de logements individuels. Les habitations se concentrent le long des axes routiers et possèdent généralement un jardin, une cour ou du terrain d'agrément.

Les cinq lotissements réalisés sur le territoire de Chantelle ne proposent pas des terrains de superficie importante :

- Rue des Généraux Morio, aménagé dans les années 80 et constitué de lots d'une surface moyenne de 450 m² ;
- Route de Gannat, aménagé début 2000 et constitué de lots d'une surface moyenne de 800 m² ;
- Rue du Chirot, aménagé dans les années 80 et constitué de lots d'une surface moyenne de 630 m² ;
- Rue de la Croix Saint Urbain, aménagé dans les années 1980 et constitué de lots d'une surface moyenne de 770 m² ;
- Rue des Picaudelles, aménagé dès 2006 et constitué de lots d'une surface moyenne de 320 m².

En générale, les constructions récentes sont édifiées sur des terrains dont la surface moyenne avoisine les 2000 m². Les projets de construction en cours ont la même tendance.

Ainsi, si l'on considère cette consommation moyenne, avec en perspective la construction annuelle de 5 habitations, la consommation d'espaces par an sur la commune de Chantelle serait de 10000 m² environ, et de 50 logements sur une période de 10 ans. La consommation d'espace s'élèverait alors à **10 hectares d'ici 2026** soit 0,91% de la superficie totale de la commune.

Il faudra cependant prendre en compte le phénomène de rétention foncière : les propriétaires ne souhaitent pas toujours vendre leur terrain pour des opérations immobilières ou de constructions diverses.

7) VIE ASSOCIATIVE ET ÉQUIPEMENT

Les services liés à la culture et aux loisirs comprennent sont nombreux à Chantelle.

La commune compte diverses associations qui répondent à de nombreuses demandes d'activités. La fiche ci-dessous les récapitule :

Sports et loisirs

- Association Chantelloise Détente Loisirs
- Gaule Chantelloise
- Club de l'Amitié
- Gymnastique
- A.C.C.A. (Chasse)
- Pétanque
- A.V.C.C (multisports)
- Comité des fêtes
- Vieilles soupapes de Chantelle
- Club sportif Chantellois

Art et culture

- Lyre Chantelloise
- Foyer Culturel Laïque
- Amis du Pays Chantellois
- Groupe vocal « Chantelle chante »
- Comité local de l'A.N.A.C.R.
- A'PART
- Chantelle les Arts

Divers

- Amicale des sapeurs pompiers
- ACPG CATM (Anciens combattants)
- Association familiale
- Entraide et solidarité
- Souvenir français
- Gorges de la Bouble
- Association de jeunes « Les Dékloitrés »

a. Les équipements sportifs et de loisirs

- le stade Louis Tarantola avec 2 terrains de football et vestiaires
- aire de jeu pour enfants
- un terrain de basket
- un parcours de mini golf
- 2 courts de tennis
- une salle socioculturelle
- une aire de détente est aménagée au « Lacassou » : facilement accessible à l'entrée Est de Chantelle, elle est actuellement utilisée pour la détente au bord de l'eau et la pêche. Ce site est équipé de tables de pique-nique, de bancs et de sanitaires.
- sentiers de randonnée

b. Les équipements scolaires

L'enseignement public du premier degré se compose :

- d'une école élémentaire de 80 élèves environ
- d'une école maternelle fréquentée par 45 à 50 élèves

Ces écoles ont l'avantage de disposer d'une cantine chacune.

L'enseignement du second degré dispose quant à lui d'un bus de ramassage scolaire dans la commune.

8) ACTIVITÉS TOURISTIQUES

La commune possède plusieurs équipements et aménagements qui permettent aux touristes de profiter de diverses activités de plein-air proposées par des associations, des organismes privés ou publics :

- Randonnées dans les gorges de la Bouble
- Visites des souterrains
- Visites guidées de la ville
- Visites guidées de l'Abbaye
- Expositions artistiques
- Mini golf
- Tennis
- Pêche
- Gîte ruraux / chambres d'hôtes

CHAPITRE IV

ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBANISME

1) PATRIMOINE CULTUREL ET RELIGIEUX

La commune de Chantelle possède sur son territoire plusieurs monuments et bâtis religieux ou culturels qui présentent un intérêt architectural et patrimonial.

Le château de Chantelle

Chantelle a, de tous temps, été une place forte édifée par les ducs de Bourbons alors simples chevaliers sur un méandre escarpé de la rivière «Bouble». Mais c'est Anne de France qui vraiment aima le Bourbonnais, revint s'y installer aux côtés de Pierre de Bourbon, son époux, et redonna du lustre à ses châteaux, ceux de Moulins, Montluçon, Bourbon l'Archambault et Chantelle. Elle y fit bâtir un palais proche de la chapelle pour pouvoir se rendre à l'abri aux offices.



Pourtant Chantelle vivait là ces derniers beaux jours car la chute du Connétable Charles de Bourbon (Beau-fils d'Anne de France) accusé de trahison pour s'être allié à Charles le Téméraire contre François Ier, précipita la chute de tous ses biens dans la corbeille du royaume de France. Chantelle sombra dans l'oubli jusqu'à l'arrivée d'un opportuniste très avide d'or au pouvoir de la France, le Cardinal de Richelieu qui vendit le château à des entrepreneurs.

C'était la fin, les bâtiments furent démembrés, les belles pierres vendues, les tours et remparts abattus.

De cette époque (XIIème au XV1ème siècle), Chantelle garde le prieuré et la Chapelle Saint-Vincent qui faisaient partie intégrante du château mais ont été protégés de la démolition par leurs occupants « les Jésuites ».

Il reste également quelques belles demeures qui cachent derrière leurs vastes façades des escaliers à vis et d'immenses cheminées armoriées.

La Tour, dite d'Anne de Beaujeu, rue de l'Horloge, les ruelles du «Cul du Sac» étroites et sinueuses sont autant de jalons qui nous ramènent vers le passé.

On peut encore voir le lieu dit « Motte Bourbon» où devait s'élever le Donjon, ainsi que se promener sur le chemin du «Carrousel» probablement le champ clos où avaient lieu tournois et fêtes.

✚ Abbaye Saint-Vincent

L'abbaye est édifée sur un éperon rocheux surplombant les gorges de la Bouble, affluent de la Sioule. Le caractère de forteresse de l'ancien château devenu monastère est nettement perceptible, vu l'aspect abrupt de certaines parties de l'édifice et la présence de plusieurs tours, reliées par un mur d'enceinte, qui confèrent à l'ensemble une silhouette médiévale. Depuis 1853, une communauté de Bénédictines occupe cette abbaye. Magnifique église de l'abbaye datant de la fin du XI^e – début du XII^e siècle (école romane auvergnate).



Intérêt particulier pour les chapiteaux et pour les bâtiments conventuels du XV^e (gothique flamboyant).

- ✚ La ville de Chantelle compte une **quarantaine de maisons médiévales et quatorze tours**, témoignage de l'aisance et de la prospérité de Chantelle au XV^e siècle. On remarque aussi plusieurs belles constructions du XIX^e et des débuts du XX^e, notamment une imposante demeure de style Napoléon III située en position dominante rue de l'Horloge, non loin de l'église Saint-Nicolas.



- ✚ **L'église Saint-Nicolas** fut construite sur les ruines d'une chapelle romane par l'abbé Joseph Pougnet entre 1878 et 1882, en style néogothique. Ce prêtre architecte construisit également les églises de Chareil-Cintrat, Varennes-sur-Allier, Bressolles, mais aussi la cathédrale de Carthage, près de Tunis, ainsi que d'autres monuments religieux dans le midi de la France et le Maghreb.

Les moulins des rives de la Bouble

A Chantelle, la Bouble pénètre dans une vallée de plus en plus encaissée qui prend le profil de gorges.

Les amples boucles de la rivière et les besoins de la ville installée au-dessus expliquent l'implantation de nombreux moulins sur les rives de la commune (soit 4250 m). On y rencontrait moulins à farine, huileries, mailleries, tanneries, blanchisseries, carderies. Leur environnement était occupé par des espaces cultivés (jardins, vignes, vergers) retenus par des murets de pierres sèches que l'on devine encore sous les broussailles.

Implantés dès avant 1229, ces moulins auraient été au nombre de 13, nombre avancé par Messieurs Corrocher et Delaume, auteurs de l'ouvrage "Les anciens moulins de la Bouble" (édition épuisée) dont est tiré cet article.

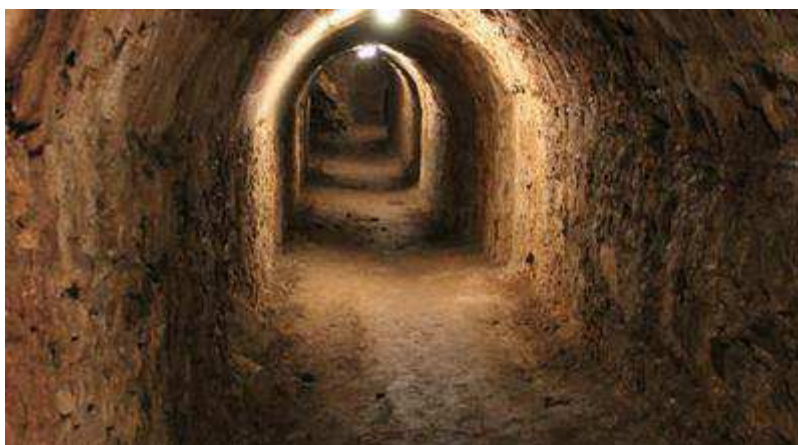
Quand on sait que le village de Couvier, dont son moulin tire son nom, comptait 62 habitants en 1850 et qu'une tuilerie y fonctionnait, on comprend mieux l'importance de ces moulins dans le passé de notre cité.

Beaucoup ont disparu, emportés par les crues subites et violentes de la Bouble, comme celles de Pentecôte 1648, d'octobre 1707, du 29 avril 1750, du 11 novembre 1789, du 29 mai 1835, de juillet 1916 ...

Le promeneur pourra, s'il le désire retrouver les vestiges d'installations ou d'écluses aux abords ou au fond du lit de la rivière.

Les souterrains

Découverts au XXe siècle après d'importants travaux de déblaiement dans la cave de la maison qui la surplombe, ces souterrains voûtés s'étendent sur environ 150 mètres, avec à mi-parcours les vestiges d'une salle de garde. Ce patrimoine est lié à l'histoire de Chantelle et vous cheminez dans les mêmes galeries que le Connétable de Bourbon, Charles III, a emprunté pour fuir vers l'Italie en 1525.



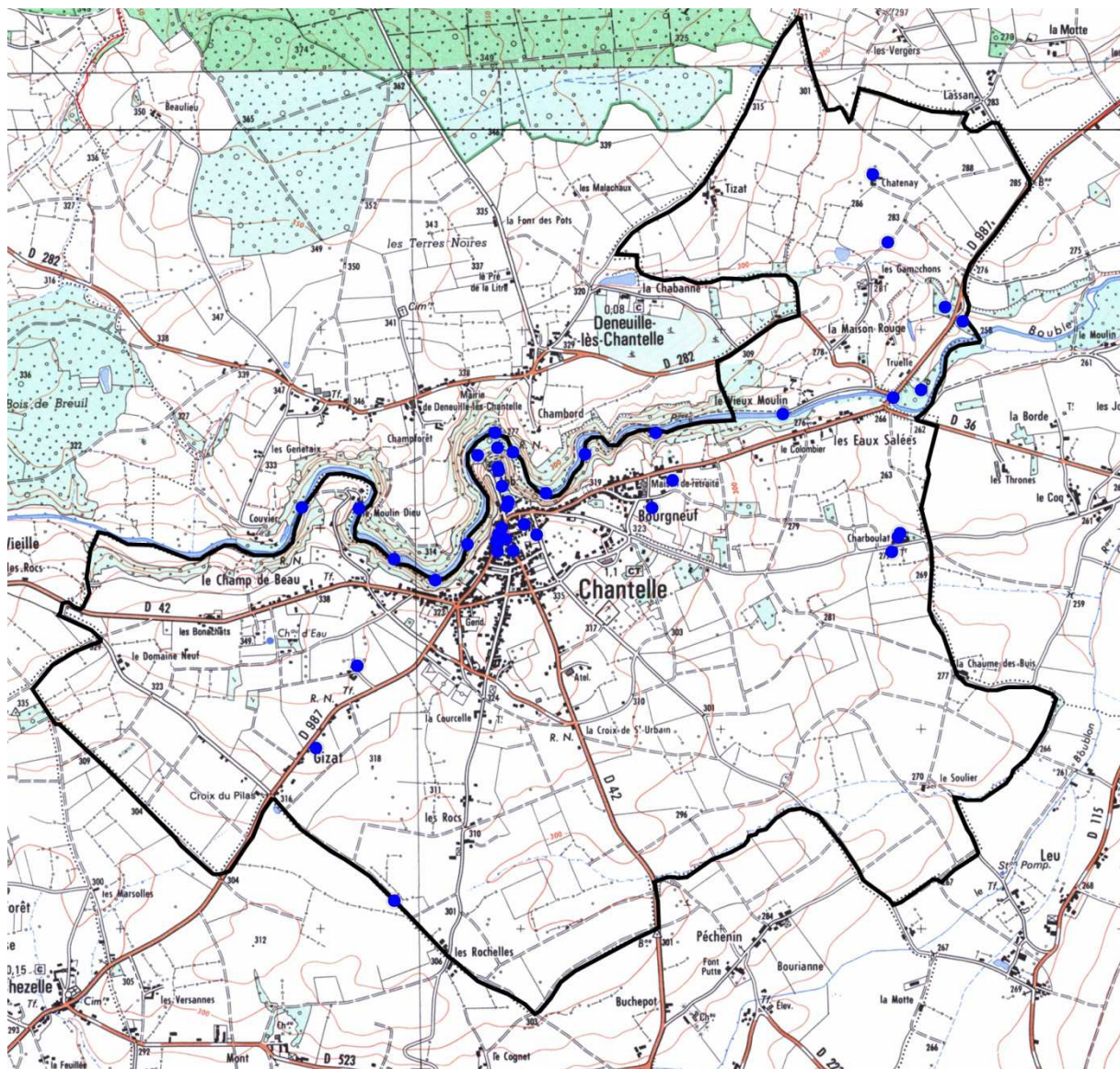
2) ARCHITECTURE ET HABITAT

Le patrimoine de type traditionnel, est caractérisé par l'homogénéité du bâti du bourg. Il s'agit en général d'habitations de faible hauteur, de plain-pied, avec un étage unique voire deux et parfois un étage supplémentaire sous combles, avec couverture à deux pans. Dans le centre bourg de Chantelle, les maisons sont alignées sur rue. On trouve également de grands corps de ferme. Certaines sont isolées et de style bourbonnais avec des toitures constituées de tuiles plates bourbonnaises. Souvent l'habitation et la grange sont sous le même toit.

3) PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Le patrimoine archéologique de la commune est riche et varié de part sa situation géographique au carrefour de plusieurs routes pour traverser la Bouble depuis l'antiquité. La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne recense en effet 43 entités archéologiques sur la commune (*voir chapitre VI – 2) Contraintes*).

La majeure partie de ces entités est concentrée dans le bourg.

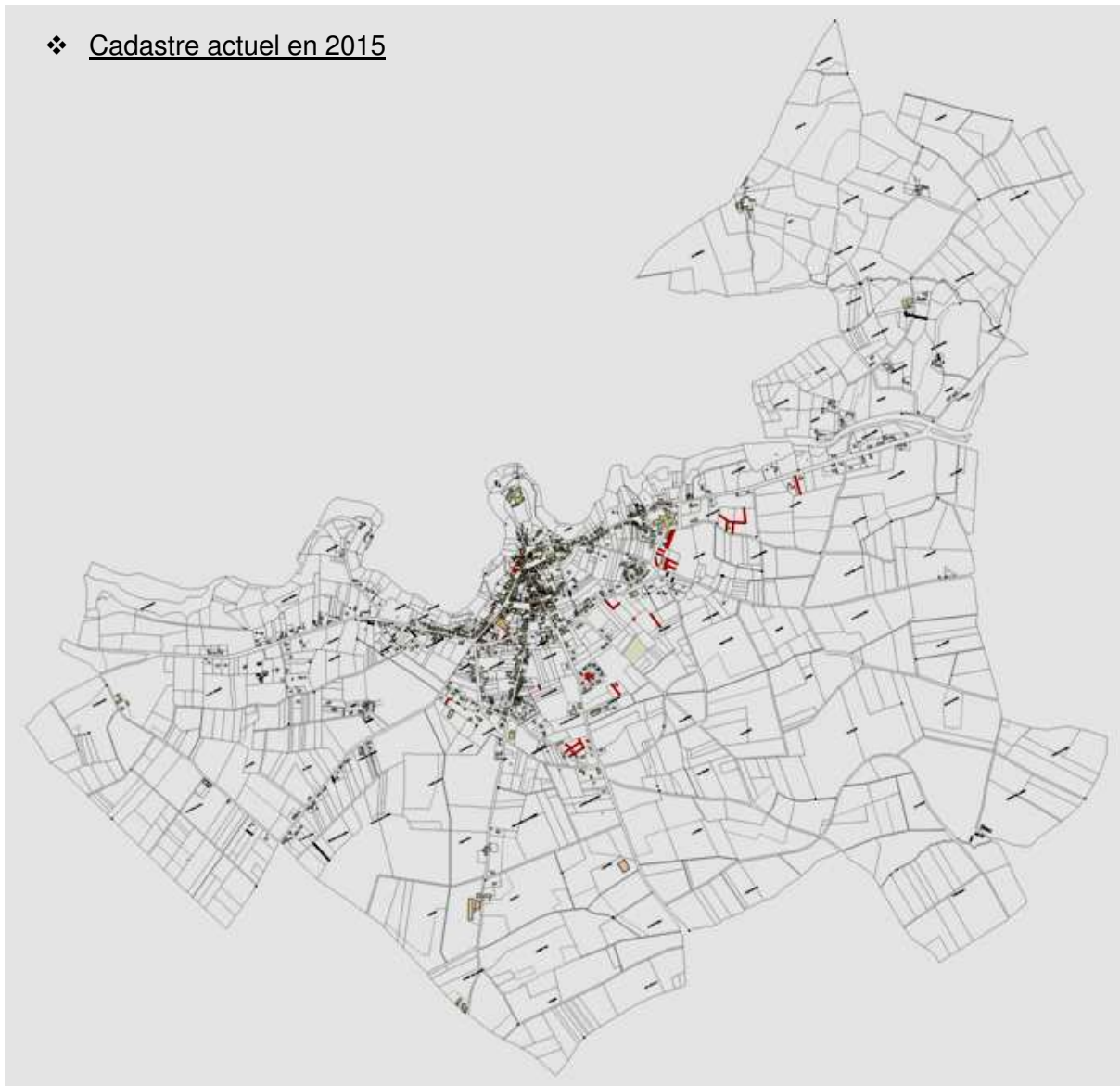


4) MORPHOLOGIE URBAINE

❖ Cadastré Napoléon en 1836



❖ Cadastre actuel en 2015



La trame parcellaire de la commune de Chantelle est assez homogène. Les parcelles sont cependant moins grandes dans les parties les plus accidentées du territoire.

- ☞ c'est dans l'Ouest du territoire que le morcellement est le plus important avec une surface moyenne de 5000m² environ ;
- ☞ au Nord, les étendues des grands prés compensent les parcelles plus petites situées dans les zones accidentées ce qui permet de relever la surface moyenne à 9 ha environ ;
- ☞ dans le Sud de la commune, les parcelles cadastrales présentent une moyenne de 1,8 ha. Cependant les îlots de culture sont plus étendus (3 hectares en moyenne) du fait que les exploitants travaillent souvent plusieurs terrains contigus. La perception de grandes parcelles agricoles est donc renforcée.

L'analyse de la trame bâtie montre que l'essentiel de l'habitat de la commune de Chantelle est regroupé dans le bourg.

On constate que la forme de l'habitat n'a pas beaucoup changé depuis l'établissement du cadastre napoléonien. Les constructions postérieures n'ont fait que densifier les zones d'habitats existantes. En effet les contraintes naturelles (gorges de la Bouble) et axes de communication antiques, ont joué sur le développement de l'urbanisation.

Le reste de l'urbanisation s'est fait sous forme d'habitat dispersé le long des principales voies de circulation, notamment à la périphérie du bourg de Chantelle mais plus particulièrement l'axe Est-Ouest. L'urbanisation parallèle à la Bouble a permis de relier progressivement les hameaux « Les Eaux Salées », « Bourgneuf » et « Le Champ de Beau », déjà existants en 1836.

La commune présente également un habitat disséminé sur son territoire et correspondant à des exploitations agricoles et des lieux-dits de quelques habitations.

Seul « Gizat » a le statut d'un hameau indépendant du reste du bourg (voir plan ci-dessous). Il se compose au Nord, du « Petit Gizat » dont la partie groupée du bâti existait déjà sur le plan napoléon. De taille modeste, il regroupe 10 foyers environ dont 2 constructions récentes. La proximité de la route départementale n°987 le rend rapidement accessible.

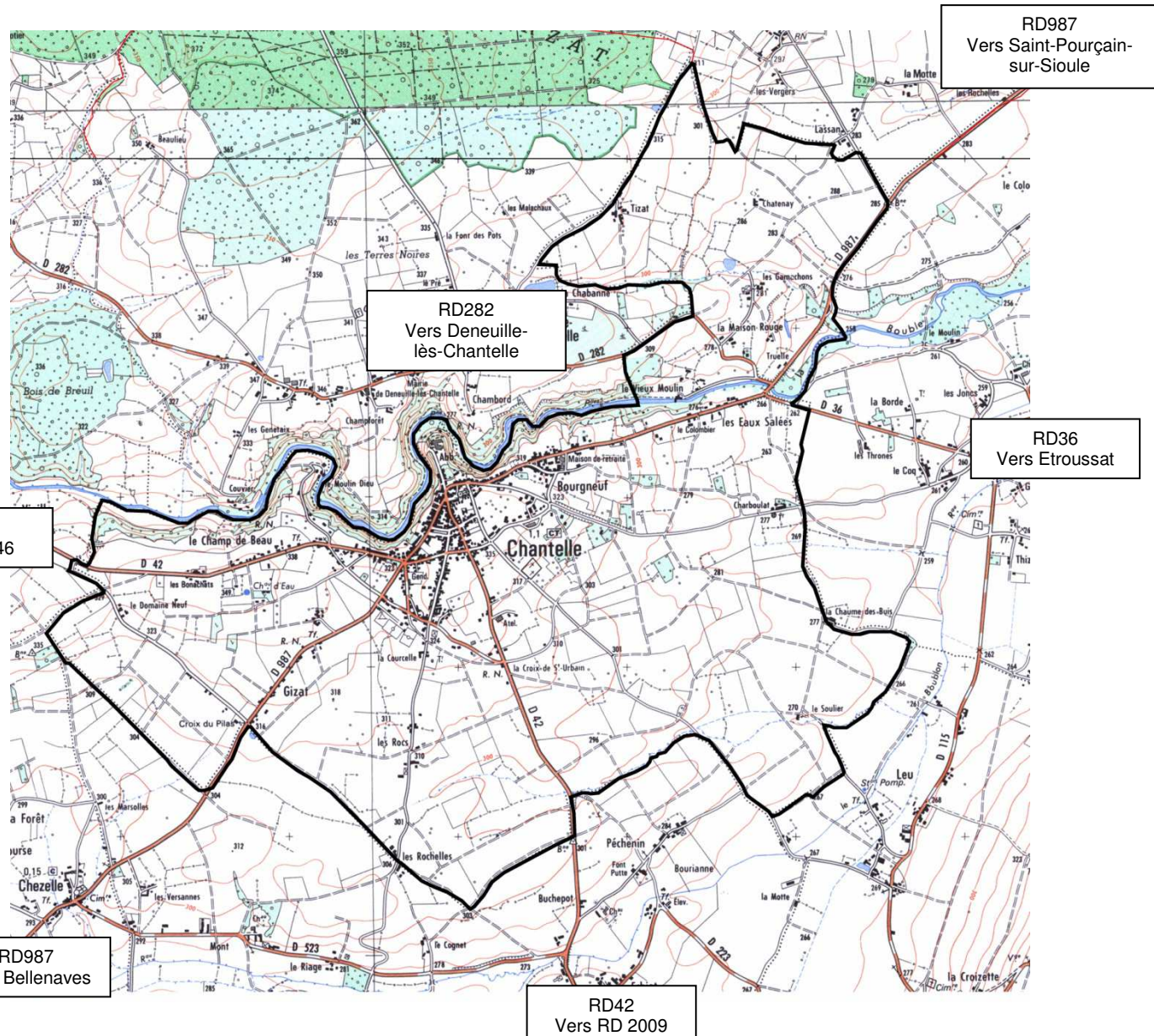
Plus au Sud, une dizaine de constructions ont été implantées plus linéairement afin de permettre un accès plus direct à la route départementale. Les habitations se trouvent essentiellement du côté Sud de la voie.

La structure du hameau est donc « aérée » avec des dents creuses.

A noter qu'il n'est pas équipé en réseau collectif d'assainissement.



5) INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS



Le territoire communal est parcouru par 4 routes départementales (n°42, n°987, n°36 et n°282). Ces axes routiers en étoile le long desquels se concentrent l'essentiel de la population de la commune permettent aux usagers de se déplacer facilement sur tout le territoire et de rejoindre rapidement les grands axes routiers proches comme la Départementale n°2009 ou l'autoroute A71.

Le réseau secondaire, composé de voies communales, se raccorde aux axes principaux, et forme un maillage suffisamment dense pour rendre facilement accessible tous les foyers de la commune. De nombreuses voies se prolongent par des chemins, carrossables pour la majorité.

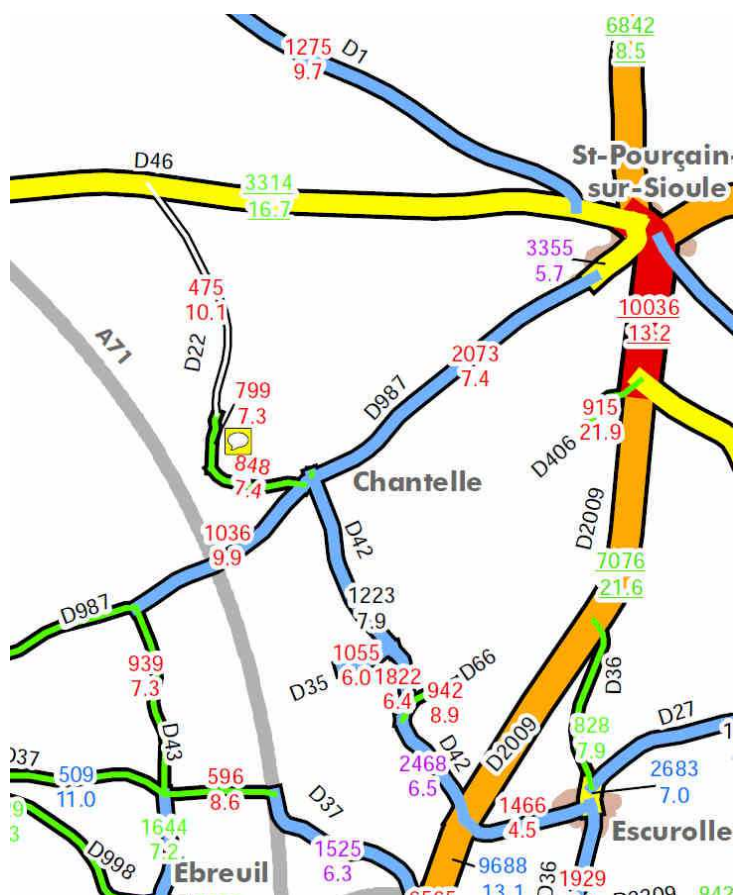
Au Nord, la limite communale suit le cours de la Boule. Cette barrière naturelle est un véritable rempart et un frein au développement des infrastructures de transport.

Le pont de la RD 987 à l'Est de la commune est alors le seul moyen de franchir la rivière en direction de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Les comptages réalisés en 2013 par la Direction Départementale de l'Équipement montrent que la circulation sur la commune peut dépasser le millier de véhicules/jour en moyenne sur la RD 987 en direction de Bellenaves et la RD42 en direction de la RD 2009

L'axe Chantelle / Saint-Pourçain-sur-Sioule est plus fréquenté. On dénombre 2073 véhicules/jour en moyenne sur la RD 987.

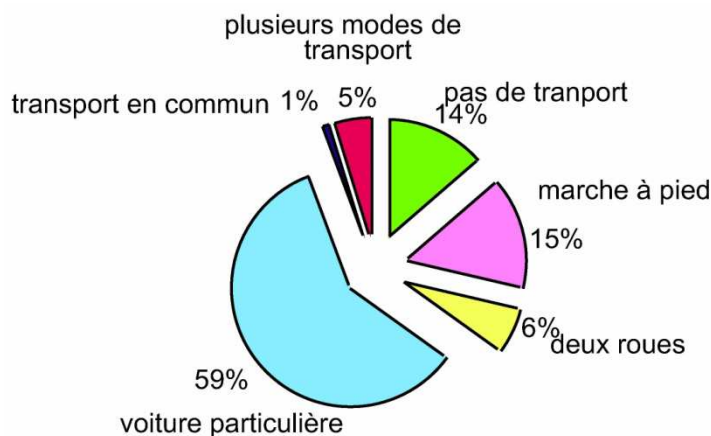
Le trafic est composé en moyenne de 8% de poids lourds sur la commune.



Malgré l'absence de réseau de transport urbain, Il existe des dessertes régulières par autocars sur des lignes quotidiennes ou non quotidiennes. La Communauté de Communes a également mis en place un service de transport à la demande.

Une aire de co-voiturage est réservée à côté des courts de tennis dans le bourg.

Différents modes de transports



CHAPITRE V

LES RÉSEAUX

1) ASSAINISSEMENT

La gestion et la maîtrise des eaux pluviales est un enjeu important qu'il convient de considérer avec attention dans le cadre de l'urbanisation d'un territoire.

Le bourg de Chantelle est équipé d'un réseau d'assainissement individuel et d'un collectif séparatif ou unitaire suivant les secteurs et comprenant 400 abonnés environ.

Le traitement des effluents est assuré par 4 stations d'épurations situées :

- à « Bourgneuf » d'une capacité de 350 E.H.
- au stade d'une capacité de 110 E.H.
- rue de la Font Neuve d'une capacité de 400 E.H.
- route de Gannat d'une capacité de 100 E.H.

Aucune extension du réseau d'assainissement n'est prévue dans l'immédiat.

2) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Chantelle adhère au SIVOM Rive Sioule et Bouble.

Le château d'eau situé à l'Ouest du bourg est alimenté par la source de la Louchadière et éventuellement par pompage. Sa capacité de 300 m³ permet d'alimenter le réseau d'eau potable qui représente environ 25,5 kilomètres de conduites de distribution qui desservent l'ensemble du territoire communal. (voir ci-dessous la carte du SIVOM de Sioule et Bouble).

Il n'existe pas de périmètre de protection de captage des eaux sur la commune et aucune extension du réseau d'eau potable n'est prévue dans l'immédiat.

Il existe de nombreux puits privés sur la commune, notamment dans les propriétés anciennes. Ces puits ont servi, par le passé, à l'alimentation en eau des habitations. Faute d'une protection satisfaisante, ils n'offrent plus les garanties sanitaires suffisantes et leur eau doit être, a priori, considérée comme non potable.

Dès lors qu'il est techniquement possible, le raccordement au réseau public d'adduction en eau potable est une obligation.

L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel est réservée à l'usage personnel d'une famille et soumise à déclaration sanitaire auprès de la DDASS.



3) RÉSEAU ERDF

L'ensemble des zones urbanisées et habitées de la commune est desservi par le réseau d'électricité.

Le réseau électrique est essentiellement aérien. Les tronçons enterrés se situent dans les zones les plus densément urbanisées et essentiellement dans le bourg.

Il est précisé que c'est la collectivité locale, regroupée au sein d'une structure syndicale d'électrification rurale départementale (SDE 03) qui est l'autorité concédante. Le gestionnaire de réseau actuellement concessionnaire est ERDF.

4) RÉSEAU GRDF et GRT GAZ

D'après le retour des demandes de renseignements adressées à GRDF et GRT GAZ, la commune n'est ni traversée ni desservie par le réseau Gaz. Aucun projet n'est en cours.

5) RÉSEAU NUMÉRIQUE

L'aménagement numérique du territoire consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très-haut-débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine technique complexe qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi sa prise en compte par la carte communale est désormais possible par un diagnostic, dans le rapport de présentation, de la couverture numérique qui identifie les difficultés de desserte et les besoins futurs.

La commune est couverte par le réseau ADSL jusqu'à 20mbit/s, ce qui ne signifie pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Chantelle sont éligibles à l'ADSL

900 lignes sont recensées mais aucun opérateur de téléphonie ne propose d'offre dégroupée.

Chantelle ne dispose pas encore de réseau de fibre optique et aucun réseau Wimax ne couvre son territoire.

CHAPITRE VI

SERVITUDES ET CONTRAINTES

1) SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Lors de l'élaboration de la Carte Communale, il convient de connaître les servitudes en vigueur sur le territoire afin de ne pas fixer dans le document des dispositions contradictoires avec les restrictions des dites servitudes.

Le code de l'urbanisme, juridiquement et pratiquement, ne retient que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, c'est à dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur les documents d'urbanisme et les possibilités de construction.

On dénombre 2 servitudes d'utilité publique sur la commune de Chantelle.

TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ – I4

(Gestionnaire : **RTE TERAA – LYON**)

La loi SRU a institué un dispositif d'encadrement des constructions au voisinage des lignes à haute tension ou très haute tension, complétant les dispositions de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique.

Cette servitude permet la protection des ouvrages de transport d'énergie électrique d'une tension supérieure à 50 000 volts (lignes HTB) et concerne notamment leur ancrage et appui, les servitudes de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres. Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de ces ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de travaux (DICT) fixées par les articles L.554-1 et suivants du code de l'environnement.

Dans le périmètre de la servitude, les travaux de construction de bâtiments d'habitation, de certains établissements recevant du public et d'aires d'accueil des gens du voyage, sont prohibés. S'agissant de constructions existantes, les travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension sont autorisés dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation significative de la capacité d'accueil d'habitants dans les zones de servitudes.

Dans tous les cas, il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toutes délivrances de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux haute tension (>50 000 Volts), afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages.

Les propriétaires concernés doivent laisser libre accès aux installations aux agents et aux préposés chargés de la pose, l'entretien, la réparation ou la surveillance des installations.

Le territoire de la commune est traversé à son extrémité Sud-Est par une ligne de transport d'électricité à haute tension de 63 KV (BAYET – BELLENAVES 1). Cette servitude n'aura pas d'impacte sur la carte communale car elle se situe dans un secteur agricole non urbanisé.

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES – AC1

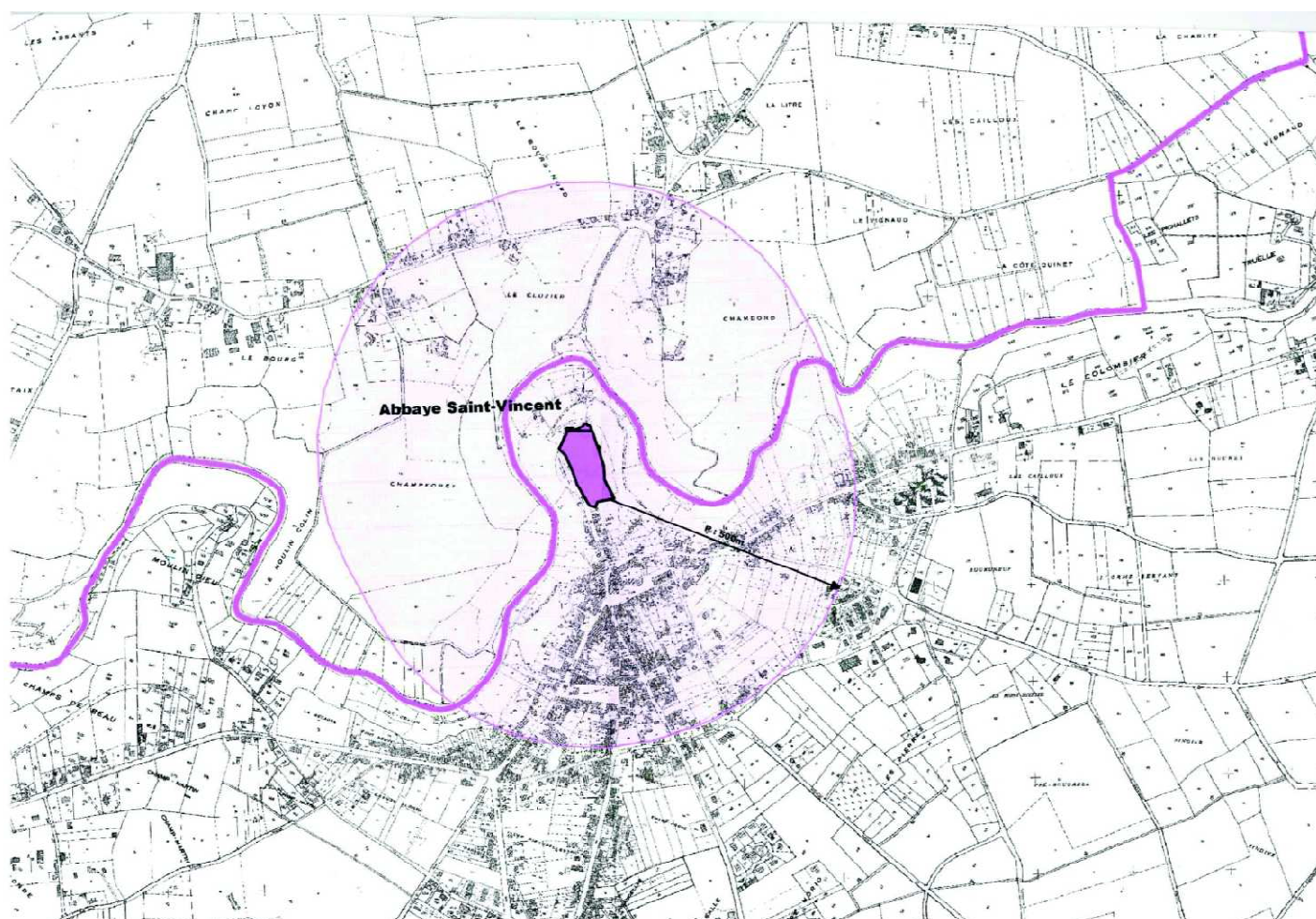
(Gestionnaire : **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine – MOULINS**)

Cette servitude institue une protection du monument classé ou inscrit pour sa protection et sa mise en valeur. Elle institue également un périmètre de protection de 500 mètres autour du monument. L'architecte des bâtiments de France doit être consulté pour tout acte d'urbanisme portant sur le monument ou situé dans son périmètre de protection.

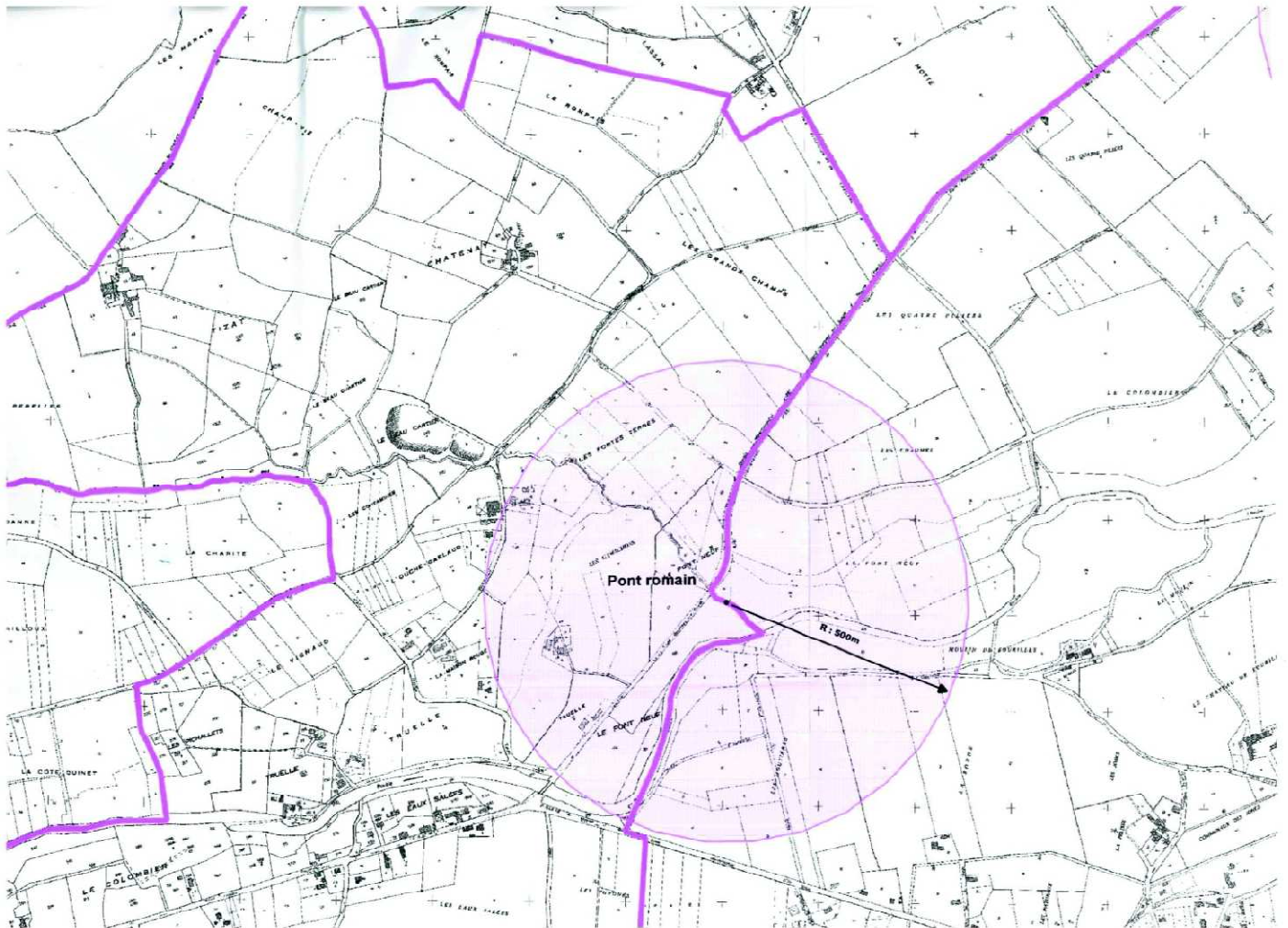
Par ailleurs, l'article L.621-30-1 du code du patrimoine permet la mise en place de périmètres de protection modifiés (PPM) autour des monuments historiques. En effet, les périmètres de 500 mètres ne sont pas toujours adaptés et méritent parfois d'être reconsidérés et redéfinis au regard de l'évolution urbaine ou paysagère. L'élaboration de la carte communale peut être l'occasion de redéfinir si nécessaire ces périmètres.

Deux ouvrages bénéficient de cette servitude sur la commune :

- l'Abbaye Saint-Vincent classé en totalité depuis le 31 décembre 1862



- le Pont Romain inscrit en totalité depuis le 30 mai 1928



2) CONTRAINTES

Les contraintes visent essentiellement à lutter contre les différents risques de destruction liés à l'activité humaine et à promouvoir la connaissance et la protection des milieux naturels de qualité.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, ces contraintes ne sont pas directement opposables au tiers comme le sont les servitudes d'utilité publique.

Certaines devront toutefois être prises en compte au niveau de l'instruction des actes d'urbanisme individuels notamment dans les zones sensibles de retrait

PROTECTION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES

(Gestionnaire : Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Architecture et Patrimoines - Service Régional de l'Archéologie – site de CLERMONT-FERRAND)

En application de l'article R.111-4 du code de l'urbanisme et du décret n°86-192 du 5 février 1986, les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables prévus par le code de l'urbanisme peuvent être refusés ou n'être accordés que sous certaines réserves, si les constructions sont de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges archéologiques.

La commune de Chantelle est concernée par de nombreux sites archéologiques dont la liste et les cartes de localisations sont en annexe.

Ces informations ne représentent que l'état actuel des connaissances. En effet, d'autres sites enfouis, donc invisibles, demeurent vraisemblablement inconnus

Il convient de se reporter :

- ✓ Au Code de l'Urbanisme et notamment son article R111-4
- ✓ au livre V du Code du Patrimoine et notamment les articles L522-4, L531-14 et L524-1
- ✓ au décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive et tout particulièrement son article 10

RÉCIPROCITÉ DES INSTALLATIONS CLASSÉES AGRICOLES

(Gestionnaire : **Direction Départementale des Services Vétérinaires - YZEURE**)

La réglementation en matière d'élevage comporte une norme de distance par rapport au tiers, avec réciprocité. Toute nouvelle construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes, devra respecter un éloignement de 100 mètres par rapport aux bâtiments agricoles.

Réciproquement, la distance de cet éloignement est également de 100 mètres pour toute nouvelle implantation de bâtiment d'élevage d'une capacité supérieure à 5 000 animaux équivalents volailles, les porcheries supérieures à 50 animaux équivalents porcs et les étables supérieures à 40 bovins. Les bâtiments annexes sont également soumis aux mêmes règles de prospect. Les élevages d'ovins ne sont pas concernés par ces contraintes.

Toute implantation de bâtiment agricole n'est pas soumise à un recul obligatoire, seules les constructions considérées comme non compatibles avec la proximité de l'habitat sont visées. Il s'agit des bâtiments d'élevage et leurs annexes, en effet les distances d'implantation ne visent pas les hangars servant au stockage du matériel agricole ou du fourrage.



Z.N.I.E.F.F.

(Gestionnaire : **Direction Régionale de l'Environnement - CLERMONT-FERRAND**)

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique** constituent un inventaire national des espaces naturels mais n'instituent pas de protection réglementaire mais est un outil de connaissance qui permet notamment de repérer les espaces sensibles et d'en tenir compte dans les projets d'aménagements.

(voir chapitre II - 6) *Patrimoine naturel*)

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Les **trames verte et bleue** constituent un dispositif issu du Grenelle de l'environnement dans un but de préservation de la biodiversité. Jusqu'à présent, les actions menées visaient principalement les espèces et habitats remarquables. L'approche de la trame verte et bleue est plus globale : elle s'intéresse aux conditions nécessaires aux espèces remarquables et ordinaires pour assurer l'ensemble de leur cycle de vie, en particulier leur déplacement. Cette capacité est garante du brassage génétique des populations d'espèces, facteur déterminant pour maintenir et améliorer leur état de conservation.

La carte communale devra anticiper au mieux la prise en compte des continuités écologiques sur son territoire selon les dispositions de ce schéma encore en cours d'élaboration.

Les **trames verte et bleue** constituent un dispositif issu du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques d'aménagement et de préservation de la biodiversité afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution des espèces au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant les continuités écologiques.

La trame verte et bleue constitue une nouvelle étape dans la préservation de la biodiversité. Jusqu'à présent, les actions menées visaient principalement les espèces et habitats remarquables. L'approche de la trame verte et bleue est plus globale : elle s'intéresse aux conditions nécessaires aux espèces remarquables et ordinaires pour assurer l'ensemble de leur cycle de vie, en particulier leur déplacement. Cette capacité est garante du brassage génétique des populations d'espèces, facteur déterminant pour maintenir et améliorer leur état de conservation.

Le dispositif est composé de trois niveaux emboîtés :

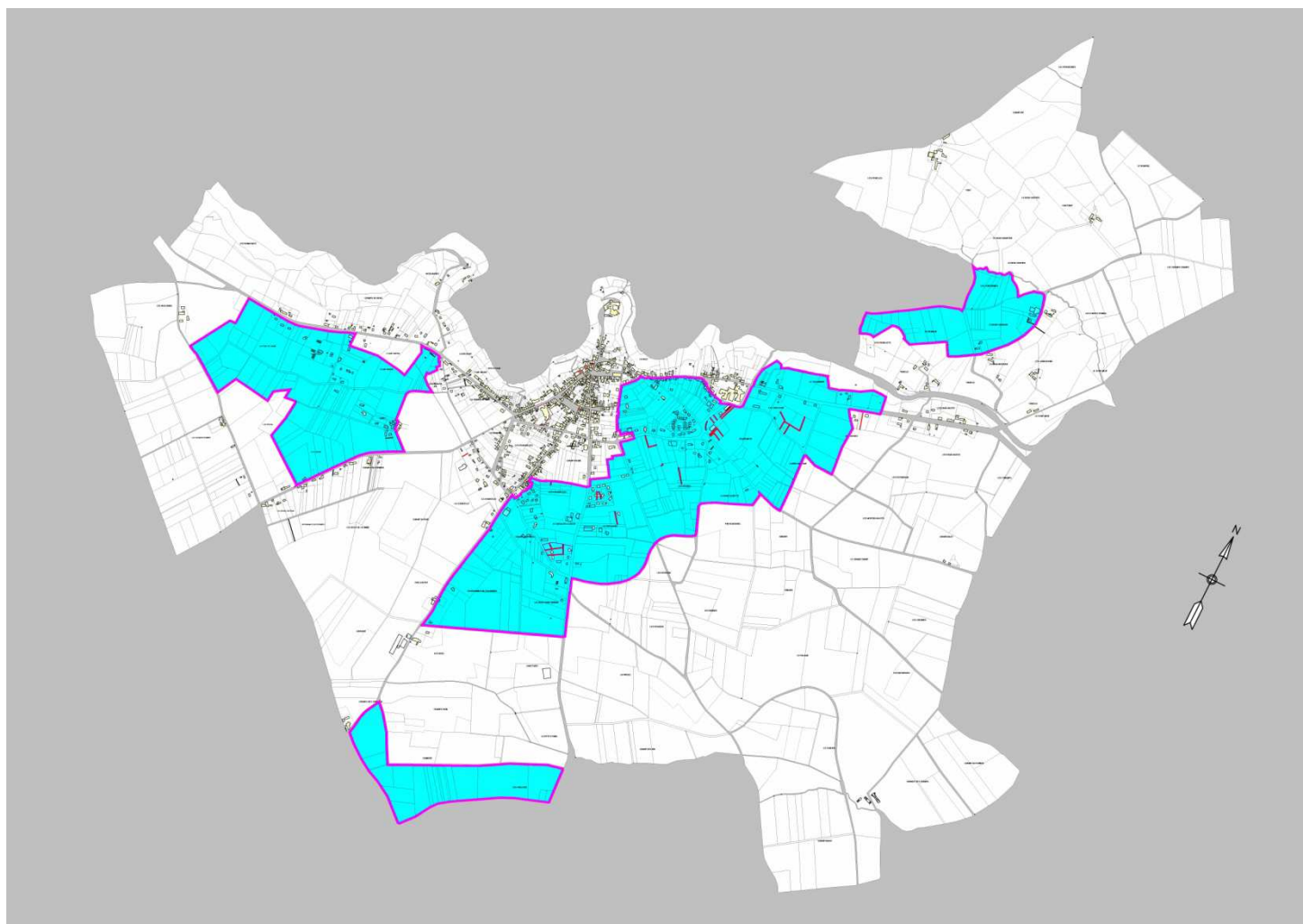
- Les **orientations nationales** pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques élaborées par l'État
- Les **schémas régionaux de cohérence écologique** élaborés conjointement par l'Etat et les conseils régionaux d'ici fin 2012
- Les **documents de planification** des collectivités territoriales et leurs groupements relatifs à l'aménagement de l'espace ou à l'urbanisme (SCOT, PLU, Carte communale, etc...)

APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE (AOC)

Le vignoble de Saint-Pourçain s'étend sur 640 hectares et 19 communes. Sa production est classée en Appellation d'Origine Contrôlée AOC depuis 2009. Le cahier des charges de l'AOC Saint Pourçain est paru au Journal Officiel du 23/10/2009.

Une partie du territoire de la commune de Chantelle se trouve dans l'aire d'appellation viticole AOC Saint-Pourçain. Les parcelles dont la production est destinée à l'élaboration de Saint-Pourçain doivent faire l'objet d'une procédure d'identification. La première condition à remplir étant de se trouver dans l'aire délimitée en VDQS (Vin De Qualité Supérieure). Cette aire représente 210 hectares environ et répartie e 4 zones sur le territoire de Chantelle (voir carte ci-dessous) soit près de 20 % de la surface totale de la commune.

L'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité) devra donc être associé au projet de révision de la carte communale même si actuellement les plantations potentiellement classées AOC sur Chantelle ne se résument qu'à une seule parcelle de 1200m².



CHAPITRE VII

DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

La carte communale doit s'insérer dans une hiérarchie de documents qui s'imposent à elle. Elle doit être compatible avec certains documents supra communaux et prendre en compte les dispositions de politiques publiques. Le développement de la commune est donc conditionné par quelques contraintes et orientations majeures.

1) SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La Directive Européenne « Cadre sur l'Eau » du 23 octobre 2000 (dite DCE) définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen.

L'objectif général est d'atteindre, d'ici à 2015, le bon état des différents milieux aquatiques.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a renforcé l'impératif de protection des ressources en eau en mettant en place de nouveaux outils de gestion (les SDAGE et les SAGE) avec pour objectifs d'atteindre en 2015 le « bon état » des eaux fixé par la DCE et l'amélioration du service public de l'eau et de l'assainissement.

Les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** déterminent, pour les 10-20 prochaines années, les orientations fondamentales à mettre en œuvre pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les programmes d'actions quinquennaux permettant de les atteindre

Les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** coordonnent au niveau local l'ensemble des actions des pouvoirs publics afin de répondre aux objectifs fixés par le SDAGE et parvenir à une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Le SAGE est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle locale d'une unité hydrologique cohérente. Il définit des objectifs communs de protection, de mise en valeur et d'utilisation qualitative et quantitative de la ressource en eau.

La commune fait partie du SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 18/11/2009.

Les objectifs principaux du SDAGE sont :

- ✓ L'amélioration de la ressource en eau en qualité et en quantité
- ✓ La prévention contre les crues

Dans le cadre de l'application du SDAGE Loire-Bretagne, la **commune est intégrée dans le périmètre du SAGE Sioule** approuvé le 05/02/2014.

2) SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIAL

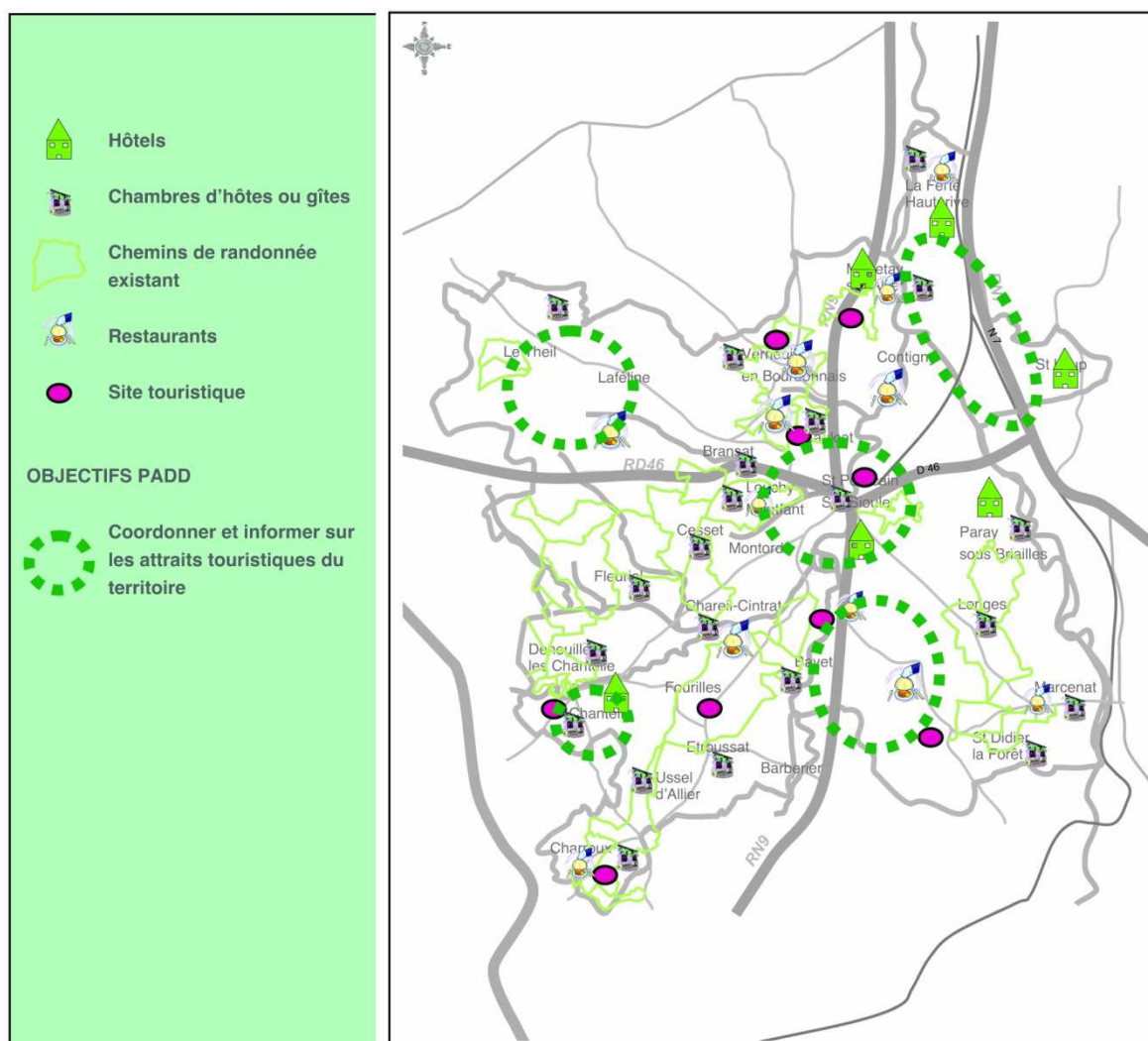
Le **Schéma de Cohérence Territoriale** ou **SCoT** est un document stratégique d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

La commune de Chantelle fait partie du SCoT du Pays Saint-Pourcinois approuvé par délibération du conseil communautaire le 31 mai 2007.

Les principaux enjeux de ce document sont les suivants :

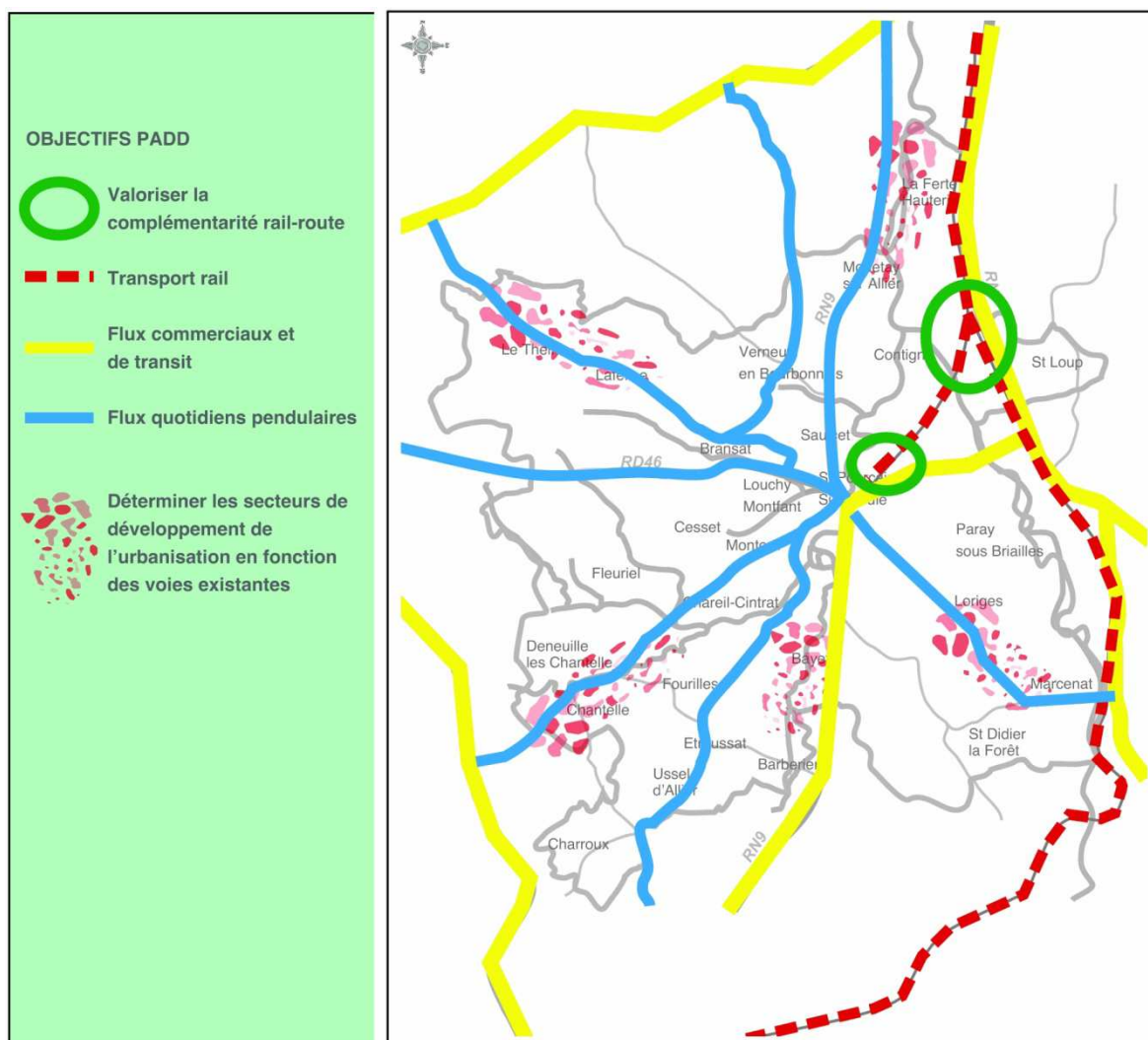
🚩 Le développement du territoire au cœur du département de l'Allier

- ✓ Coordonner et informer sur les attraits touristiques du territoire, développer les chemins de randonnées, etc.
- ✓ Intégrer les artisans dans l'animation du territoire
- ✓ Communiquer sur les opportunités pour les artisans et les commerçants d'être ouverts sur une plage plus large que la saison estivale
- ✓ Diversifier l'offre de séjours et l'attractivité en allongeant la saison touristique



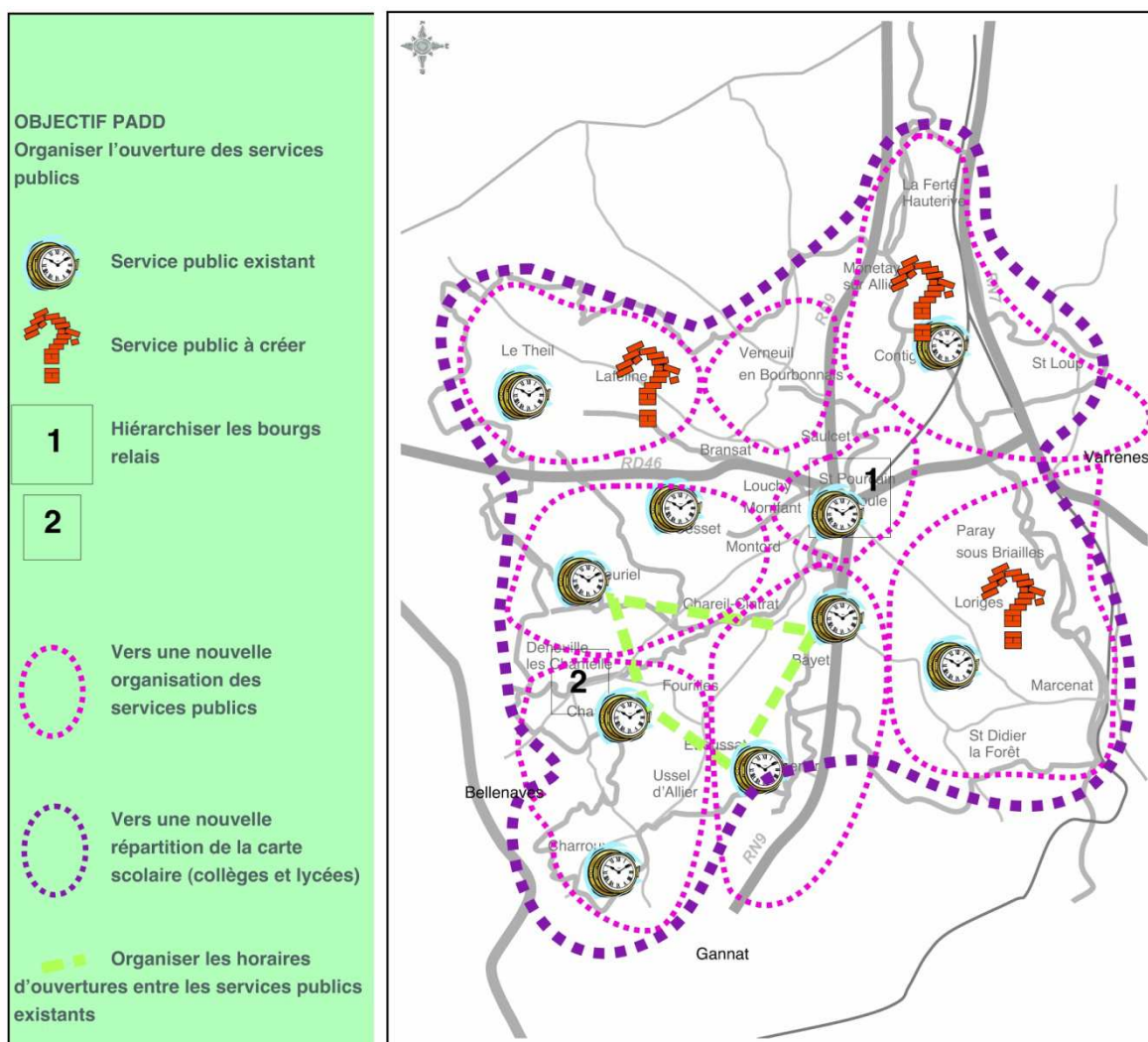
✚ **Confirmer l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises**

- ✓ Valoriser la complémentarité rail-route
- ✓ Déterminer les zones de développement de l'urbanisation en fonction des voies et réseaux existants
- ✓ Séparer les flux commerciaux ou de transit et les flux quotidiens pendulaires



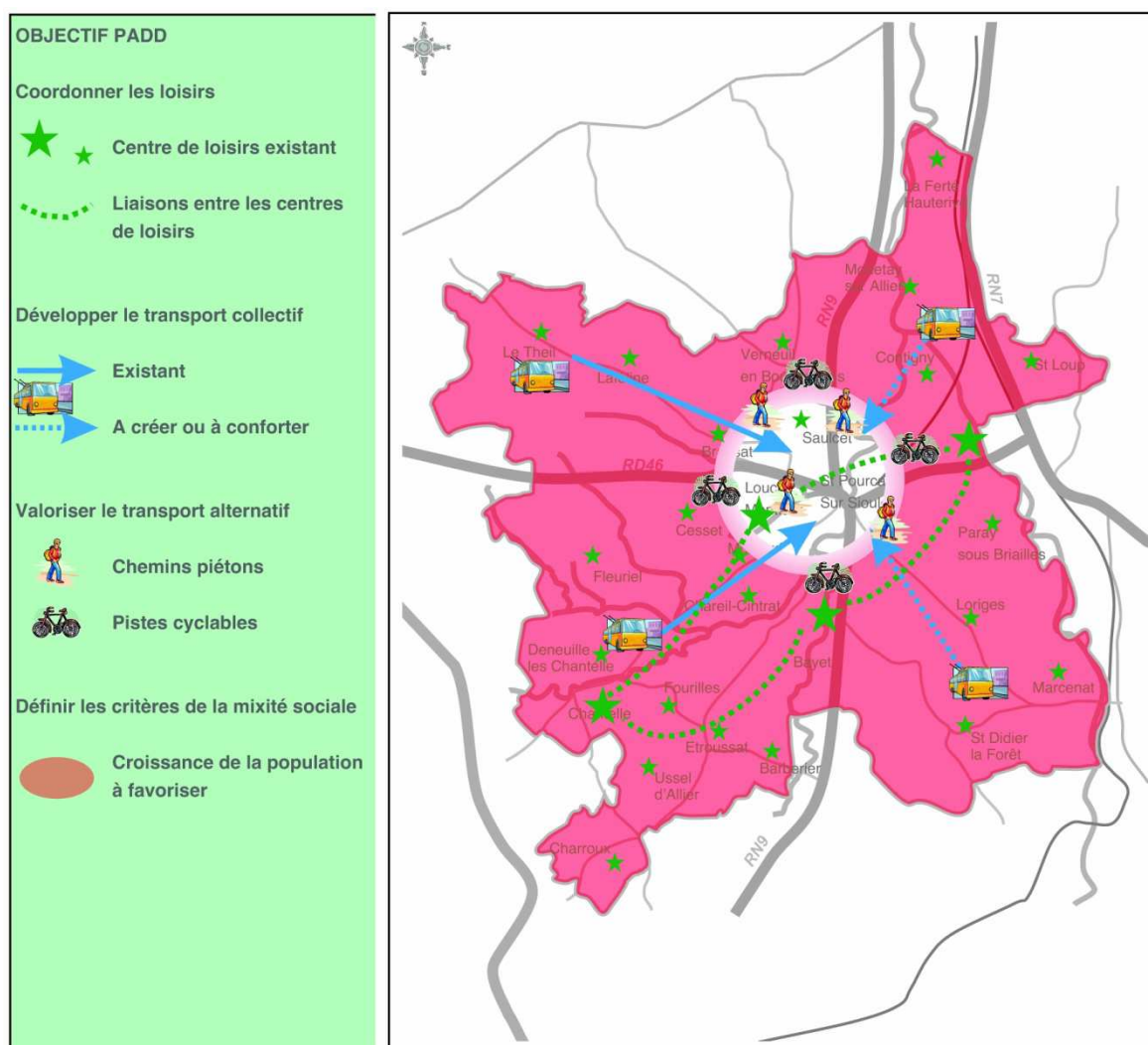
✚ Vers une répartition harmonieuse de la population sur le territoire St-Pourcinois

- ✓ Combiner dans les villages les espaces de vie, les commerces et les services
- ✓ Créer des bourgs relais dans la hiérarchisation des services et organiser l'ouverture des services publics en dehors des horaires de travail des entreprises
- ✓ Définir un schéma de commerces de proximité
- ✓ Décentraliser certains services grâce à une meilleure couverture sur le territoire des nouvelles technologies, notamment internet
- ✓ Harmoniser les documents d'urbanisme communaux
- ✓ Favoriser la rénovation urbaine dans le centre de Saint-Pourçain
- ✓ Adapter les logements sur les communes périphériques



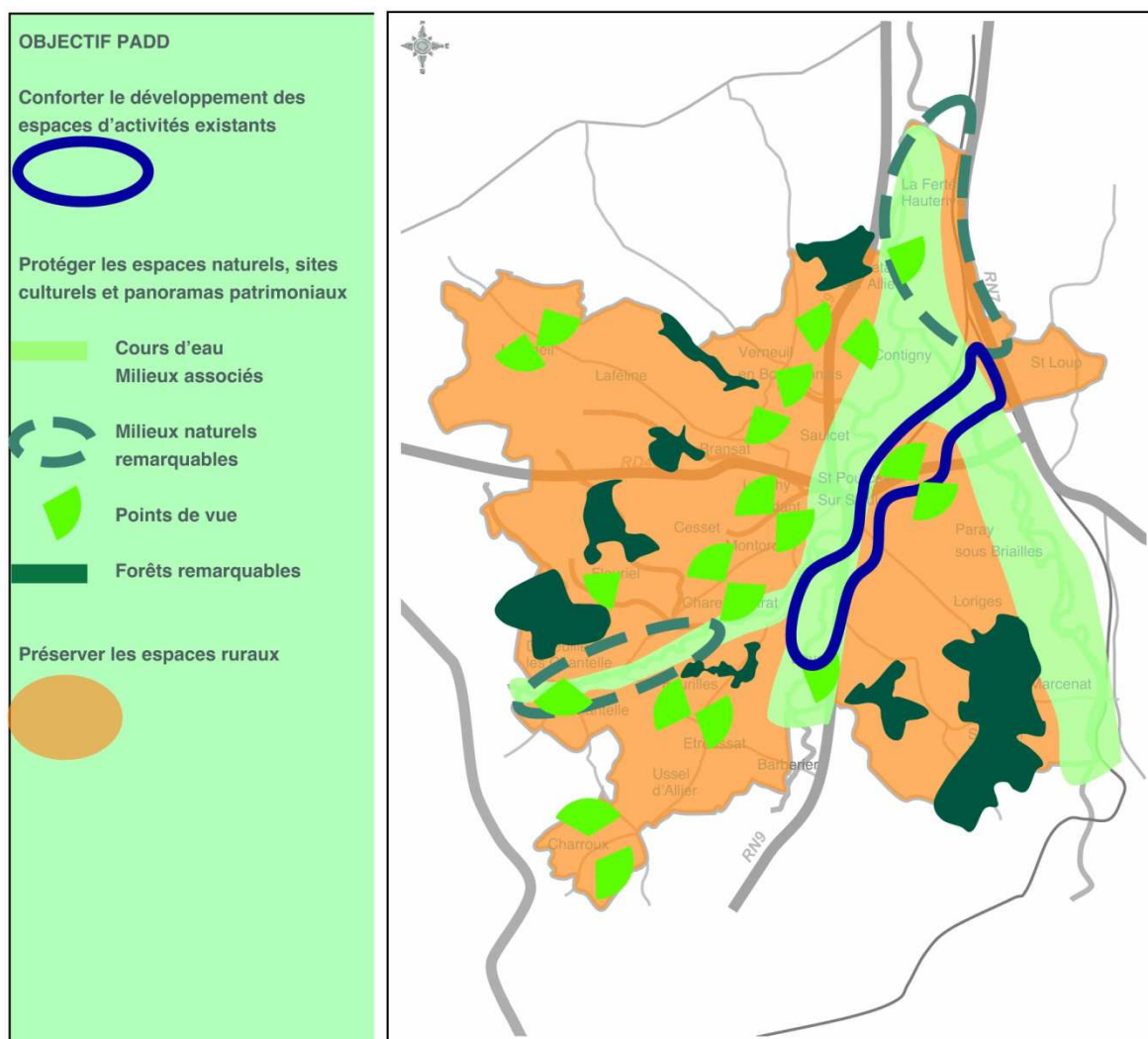
Un territoire uni

- ✓ Adapter le transport collectif aux besoins pour mieux inciter la population à utiliser ce mode de transport
- ✓ Définir un schéma de localisation des activités de loisirs et culturelles
- ✓ Définir les critères de la mixité horizontale géographique des différents modes d'habitat
- ✓ Développer les modes de transport collectifs ponctuels et évènementiels à l'échelle du territoire intercommunal
- ✓ Valoriser les transports alternatifs dans les communes



🚧 Une gestion durable de l'espace

- ✓ Conforter le développement de l'économie des espaces d'activité existants
- ✓ Protéger les espaces naturels, sites culturels et panoramas patrimoniaux
- ✓ Protéger la qualité générale du paysage
- ✓ Protéger l'eau et les cours d'eau
- ✓ Préserver les espaces ruraux, en priorité ceux à forte valeur agronomique et les conditions d'exercice d'une agriculture durable
- ✓ Ouvrir la réserve naturelle au public mais de manière raisonnée et encadrée
- ✓ Utiliser les potentialités qu'offre la réserve pour la consommation en eau potable par exemple



3) CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

Actuellement, la commune ne bénéficie d'aucune Charte Locale Paysagère et Architecturale.

4) OPÉRATION PROGRAMMÉE d'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

La Communauté de Communes souhaite poursuivre une politique locale visant à développer et à conforter un habitat de qualité, adapté aux besoins des ménages et aux mutations économiques et sociales que connaît son territoire.

Une O.P.A.H (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été réalisée de 1999 à 2002 sur les 14 communes que comptait alors le S.I.A.D (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement du secteur de Saint-Pourçain-Sur-Sioule), suivie, sur l'ensemble du territoire communautaire, d'un CRAAH (Contrat Régional d'Assistance à l'amélioration de l'habitat) du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2006. Puis une O.P.A.H du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2013, prolongée jusqu'au 31 décembre 2013.

Cette nouvelle O.P.A.H, mise en place du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, vise à perpétuer une dynamique de réhabilitation et de production d'une offre de logements de la part des propriétaires privés, afin de répondre aux besoins constants des populations résidant sur le territoire communautaire depuis de nombreuses années.

Ainsi, notre secteur ne pouvait rester sans une opération de soutien de nos propriétaires dans leur démarche de travaux.

L'O.P.A.H sera conduite par la Communauté de Communes grâce au service habitat existant à cet effet et ayant déjà animé la précédente O.P.A.H.

Principes d'une OPAH :

L'O.P.A.H mise en place sur le territoire communautaire est concertée entre : La Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, le Conseil Général de l'Allier et l'Anah (Agence nationale de l'Habitat). Elle permet dans le cadre d'un partenariat de financeurs, d'améliorer la qualité des logements en accordant des aides financières pour les travaux de propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs.

Objectifs de l'OPAH :

- la production de logements locatifs de qualité à loyer maîtrisé
- la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
- l'amélioration des performances énergétiques des habitations
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et/ou à mobilité réduite
- la lutte contre la vacance des logements situés au dessus des commerces (Nouveauté)

1^{ère} partie : Diagnostic territorial

2^{ème} partie : Justification des dispositions de la Carte Communale

1) PROJET COMMUNAL

La commune observe une augmentation modeste mais régulière de sa population depuis une quinzaine d'années.

Compte-tenu de sa croissance actuelle en matière de constructions nouvelles, les perspectives de développement de l'urbanisation sur la commune sont de 10 hectares sur 10 ans (estimation réalisée au chapitre III.6., réalisée au vu de la consommation des espaces et de l'évolution démographique).

La commune de Chantelle souhaite donc maîtriser et déterminer judicieusement les zones de développement urbain sur l'ensemble de son territoire et constituer des réserves foncières. Elle souhaite en même temps préserver le caractère agricole du territoire communal, protéger le milieu naturel et maintenir les nombreuses vues paysagères qui caractérisent la commune.

Cependant son développement est freiné notamment à cause des difficultés rencontrées par d'éventuels nouveaux arrivants pour acquérir un terrain en vue d'y construire leur habitation.

En effet, du fait de la rétention foncière, toutes les parcelles comprises dans les zones constructibles de la carte communale ne seront pas forcément destinées à la construction dans un futur proche.

De plus, le seul classement d'un terrain à l'intérieur du secteur constructible de la carte communale ne suffit pas forcément à le rendre réellement constructible. Les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être refusées ou soumises à des prescriptions dans de nombreux cas, notamment en cas : d'absence ou d'insuffisance des réseaux, d'atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, de compromission à la conservation ou à la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques, de dangerosité des accès, d'insuffisance de la voirie de desserte des immeubles, d'atteinte à l'environnement, au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, aux perspectives monumentales, etc.

Pour atteindre l'objectif ci-avant énoncé, il a donc été nécessaire de prévoir une ouverture à l'urbanisation plus importante mais restant cohérente avec les préconisations du SCOT.

Si l'on retient un taux moyen de rétention foncière de 40%, la consommation d'espace en 2026 s'élèverait alors à :

10ha (estimation réalisée au chapitre III.6.) **x 100/60 = 17 hectares environ**

La commune a donc décidé d'engager la révision de sa carte communale par délibération du conseil municipal en date du 27 Novembre 2013 (voir délibération en annexe).

L'enjeu de cette révision est de préserver les espaces agricoles, densifier les zones urbaines existantes en répartissant plus judicieusement certains secteurs constructibles qui seraient alors plus propices à l'acquisition par de nouveaux habitants.

La révision de la carte communale permettra de supprimer les zones jugées moins favorables au développement urbain et en parallèle, ouvrir à la construction des secteurs plus propices.

Après révision, les terrains nus et vacants ouverts à l'urbanisation qui seront compris en zone constructible de la carte communale représenteront une superficie de **23 hectares** contre 60 actuellement soit les 2/3 des terrains rendus au secteur agricole (voir plan page suivante).

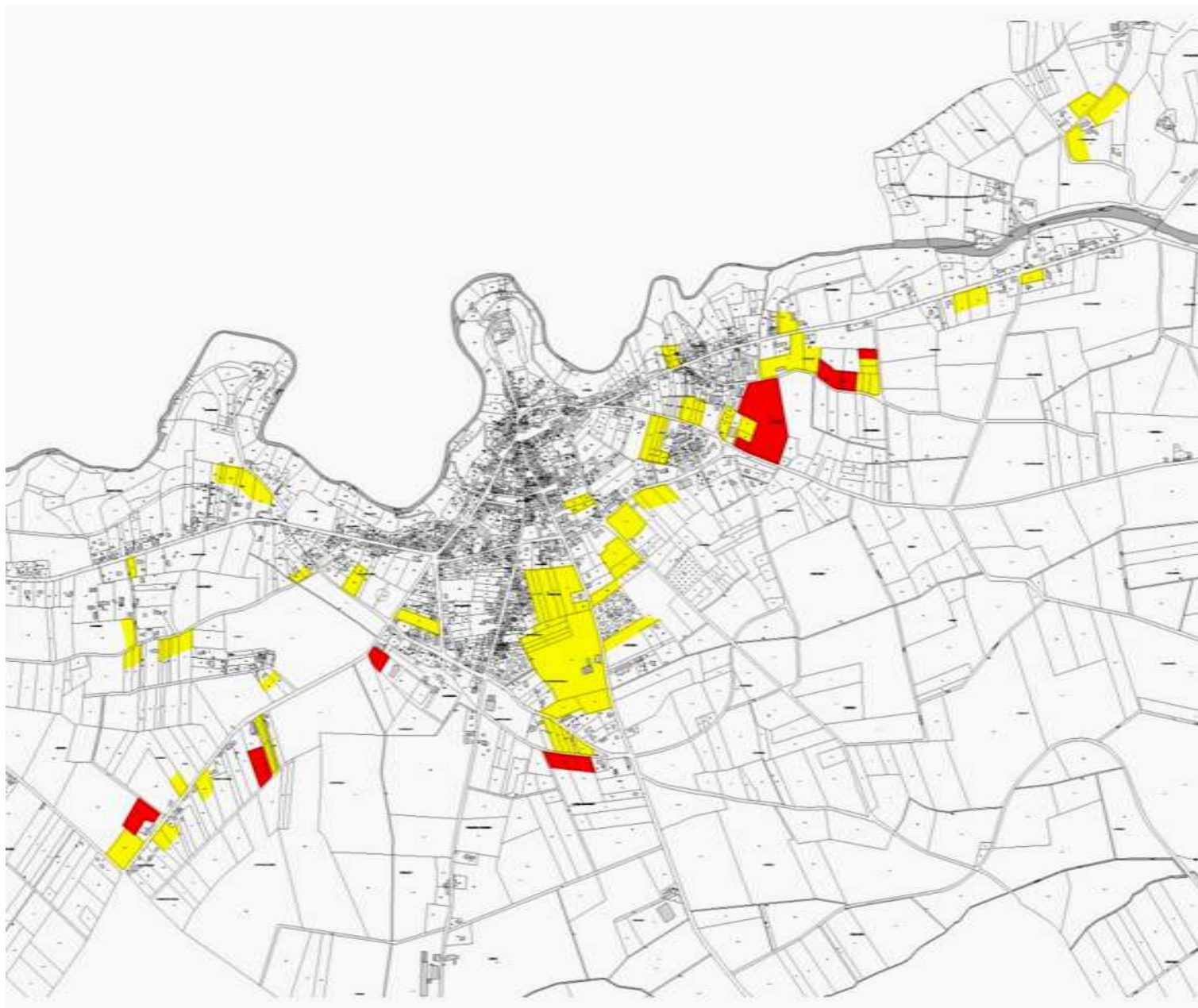
Le tableau ci-dessous récapitule les zones ajoutées ou supprimées de la surface constructible de la carte communale.

La différence entre le cumul de ces surfaces est négative de 35 hectares environ.

Zonage	Secteur	Surface ajoutée	Surface supprimée
Bourg	La Font de l'Aume	/	4,04 ha
Bourg	Champs de Beau	/	2,40 ha
Bourg	La Becasse	/	1,26 ha
Bourg	Champ-Martin	/	18,10 ha
Bourg	La Croix Saint-Urbain	0,54 ha	/
Bourg	Les Vergers	/	11,06 ha
Bourg	Champs des Rocs	/	1,53 ha
Bourg	Pré Morio	/	0,72 ha
Bourg	Les Pierres	/	3,22 ha
Bourg	Abbaye	/	0,90 ha
Les Ouches	/	/	1,12 ha
Les Cailloux	/	/	0,75 ha
Les Eaux Salées	/	4,12 ha	/
La Maison Rouge	/	/	1,20 ha
Gizat	/	6,58 ha	/
TOTAL		11,24 ha	46,30 ha
Soit environ 35,06 ha de surface constructible en moins			

L'extrait de plan ci-dessous montre la répartition des terrains nus et vacants (en jaune) potentiellement constructibles sur l'ensemble du territoire de Chantelle. Le cumul de ces surfaces est de **23 hectares** environ. Cette valeur est proche de la consommation d'espace estimée pour la prochaine décennie soit **17 hectares**.

Les secteurs en rouge sont des terrains nus et vacants mais sur lesquels des projets de constructions et/ou d'aménagements sont en cours de réalisation, de réflexion ou d'élaboration à plus ou moins court terme. Il convient donc ne pas en tenir compte dans le calcul des surfaces « libres ».



2) EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉFINITION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

La définition des zones aptes au développement de la construction a été guidée par la prise en compte de plusieurs facteurs résultant de différentes contraintes, servitudes et objectifs du SCOT. Ils sont les suivants :

2.1) Limitation de l'urbanisation le long des axes routiers

Ce projet prend en compte la volonté d'éviter le phénomène d'urbanisation linéaire le long des axes routiers. Cela permet de limiter les accès sur les axes à moyenne ou forte circulation et de réduire les dangers inhérents. Seuls les secteurs déjà construits sont intégrés dans la zone constructible afin de combler les dents creuses.

Il n'est donc pas souhaitable de développer l'urbanisation à l'est du bourg en direction des « Eaux Salées », ni à l'Ouest où le bourg avait tendance à s'étirer le long de l'axe routier.

Certains secteurs au Sud du bourg seront même retirés de zone constructible

La carte communale privilégie ainsi la densification du tissu existant et favorise le développement du bourg de Chantelle.

2.2) Prise en compte des dessertes et réseaux

Les zones ouvertes à la construction ont été définies à proximité de voiries adaptées à la desserte et à la circulation. L'existence des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement a systématiquement été vérifiée afin d'éviter de lourdes charges à la collectivité, dues à l'extension ou le renforcement des réseaux puis leur entretien.

2.3) Economie des espaces et préservation des hameaux

La carte communale a pour but de freiner la dispersion des constructions qui conduit à un « mitage » de l'espace agricole et naturel. Le fait de « recentrer » l'habitat limite des charges et le coût de certains services (ramassage scolaire, collecte des ordures ménagères, ...). C'est pourquoi seulement une seule zone principale ouverte à l'urbanisation a été redéfinie au niveau du bourg.

Aucun autre développement ne sera permis excepté au hameau de Gizat qui aura la possibilité d'être densifié en urbanisant les dents creuses afin qu'il conserve son identité et son unité propre.

Les secteurs aux lieux-dix « Petit Gizat », « Les Ouches » et « La Maison Rouge » ont été conservés mais leur étendue a été restreinte pour des raisons de desserte et de réseaux.

2.4) Prise en compte des exploitations agricoles

La constructibilité est limitée par la présence d'établissements agricoles pouvant générer des nuisances pour le voisinage.

Ce principe de réciprocité des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantation ou de développement des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation.

La zone constructible doit donc respecter un prospect de 100 mètres vis-à-vis de ces exploitations. Cette disposition permet d'assurer la continuité de l'activité des sièges d'exploitation et leur développement éventuel.

Hormis les exploitations situées en zones agricoles, il faut tenir compte de l'existence de 5 installations agricoles antérieures implantées dans le village ou en périphérie proche. Dans ce cas, la réciprocité n'est en principe pas appliquée, le caractère urbain est privilégié et la vocation des villages à accueillir prioritairement des habitations (dérogation aux règles de recul). Toutefois, chaque dossier s'étudie au cas par cas en appréciant les caractéristiques du projet et le statut de l'exploitation d'élevage à proximité. Lorsque le projet se rapproche de manière excessive des bâtiments agricoles, la Chambre d'agriculture peut émettre un avis défavorable au titre de l'atteinte à la sécurité et salubrité publique et du risque potentiel en matière de conflits dits de voisinage.

Dans tous les cas, il s'agit alors de ne pas aggraver la situation et d'éviter tout encerclement de ces exploitations.

2.5) Servitudes et contraintes

La proximité de la Doube a été très déterminante dans la création du zonage puisque toute la partie Nord de la commune est inconstructible car située dans une zone naturelle protégée (ZNIEFF) et qui présente également des terrains à forte pente.

La servitude induite par la ligne de transport d'électricité n'est pas une contrainte car située en zone agricole, à l'extrême Sud-Est de la Commune.

2.6) Présentation et justification des modifications par secteur

12 secteurs ne seront pas conservés en zone constructible du fait de leur manque d'accessibilité par une voirie ou une desserte complète par les réseaux.

3 secteurs seulement seront ajoutés.

35 hectares environ seront ainsi réattribués à l'espace agricole.

Au final, cinq zones principales ouvertes à l'urbanisation ont été maintenues, modifiées ou créées.

De plus la zone d'activités au Sud du bourg a été conservée.

LE BOURG - La Font de l'Aume:

Zonage avant modification :



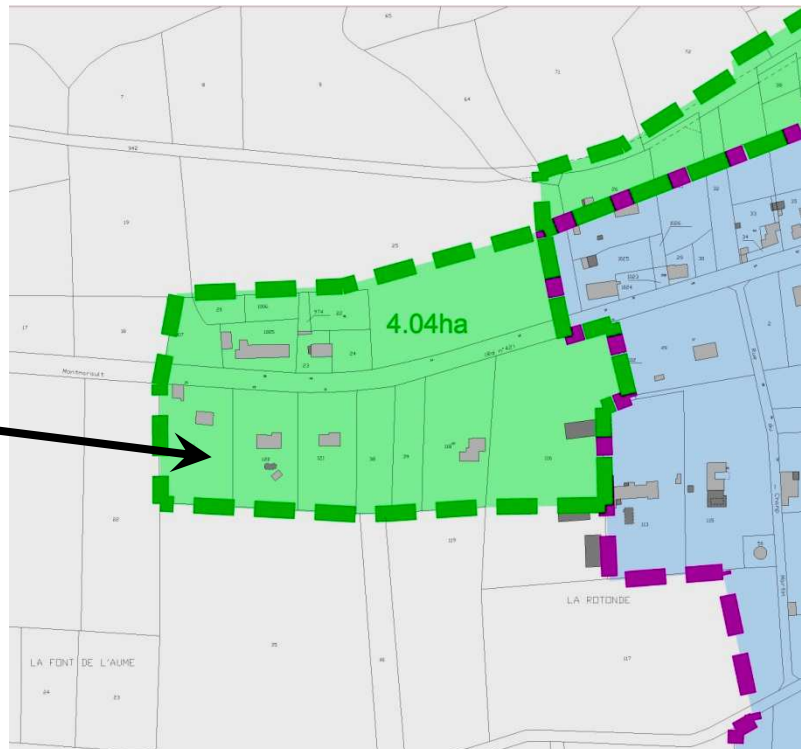
Zonage après modification :

Ce secteur de 4,04 hectares à la sortie Ouest du village a été retiré de la zone constructible.

En effet, raccrocher les quelques constructions existantes et excentrées aurait pour conséquence d'étirer de façon importante l'enveloppe urbaine à l'Ouest du bourg alors que le développement linéaire en direction de Montmarault n'est pas souhaitable.

De plus, l'UTT préconise de limiter les sorties de véhicules sur la route départementale n°42 notamment dans un virage potentiellement dangereux.

Cette entrée de Bourg peu urbanisée, gardera ainsi son caractère rural.



LE BOURG – Champs de Beau :

Zonage avant modification :



Zonage après modification :

Ce secteur de 2,40 hectares a été retiré de la zone constructible car peu accessible de part son enclavement, son manque de desserte par les réseaux et la proximité des gorges de la Boule et de la zone naturelle protégée (ZNIEFF).

La Carte Communale permet ainsi de ne pas fragiliser le corridor écologique en excluant la possibilité d'implanter de nouvelles constructions dans ce secteur qui pourraient faire obstacle aux déplacements de la faune terrestre et aérienne.



LE BOURG – La Becasse :

Zonage avant modification :

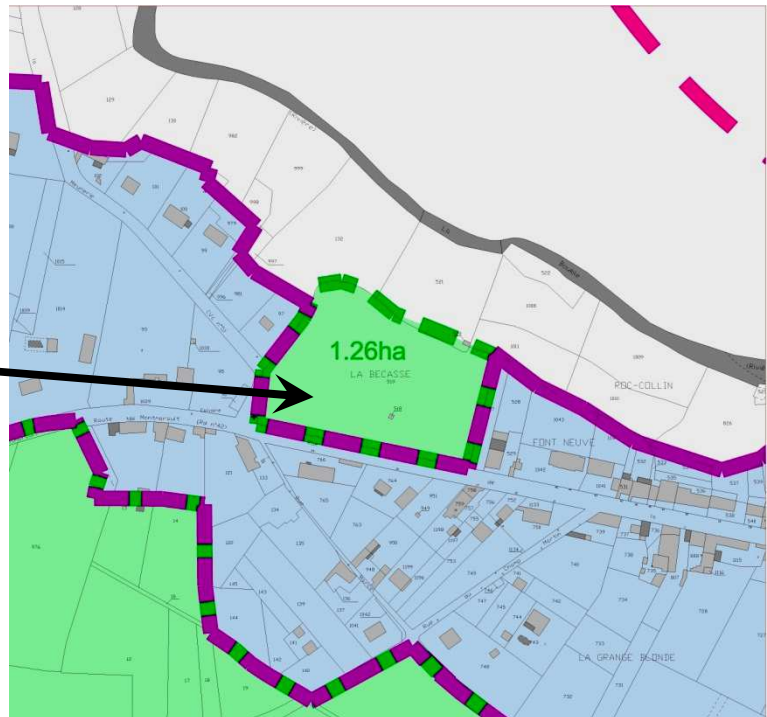


Zonage après modification :

Ce secteur de 1,26 hectares a été retiré de la zone constructible de part la présence de zones humides défavorables à la construction.

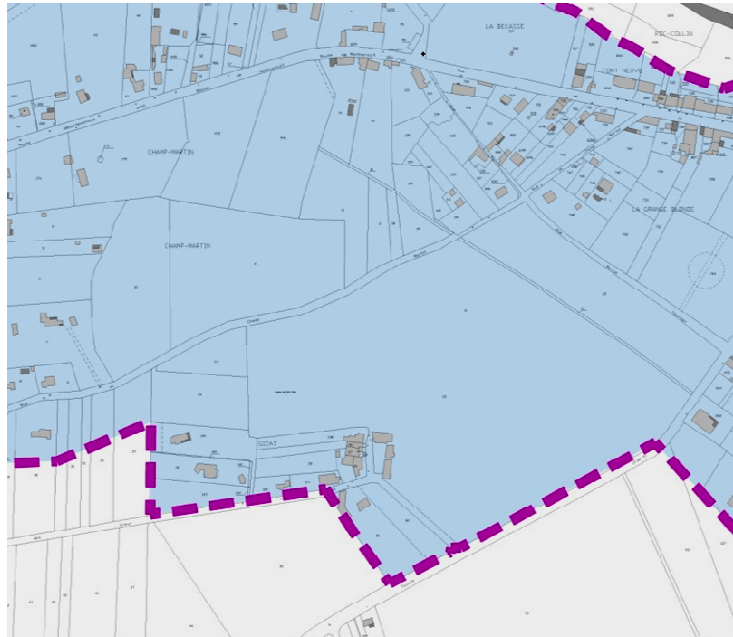
La proximité des gorges de la Bouble et de la zone naturelle protégée a également favorisé le retrait de ce secteur.

De plus, cette rupture de l'urbanisme constitue une réelle respiration visuelle, privilégiant ainsi le souhait de conserver l'un des rares points de vue occidental sur l'abbaye qui domine les gorges.



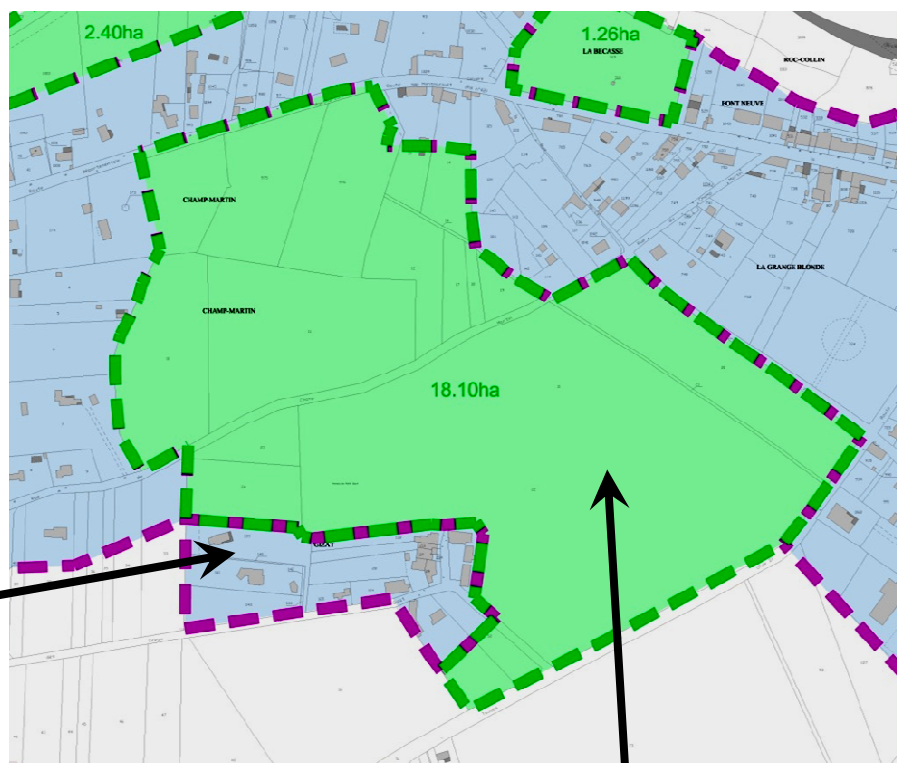
LE BOURG – Champ Martin et Petit Gizat:

Zonage avant modification :



Zonage après modification :

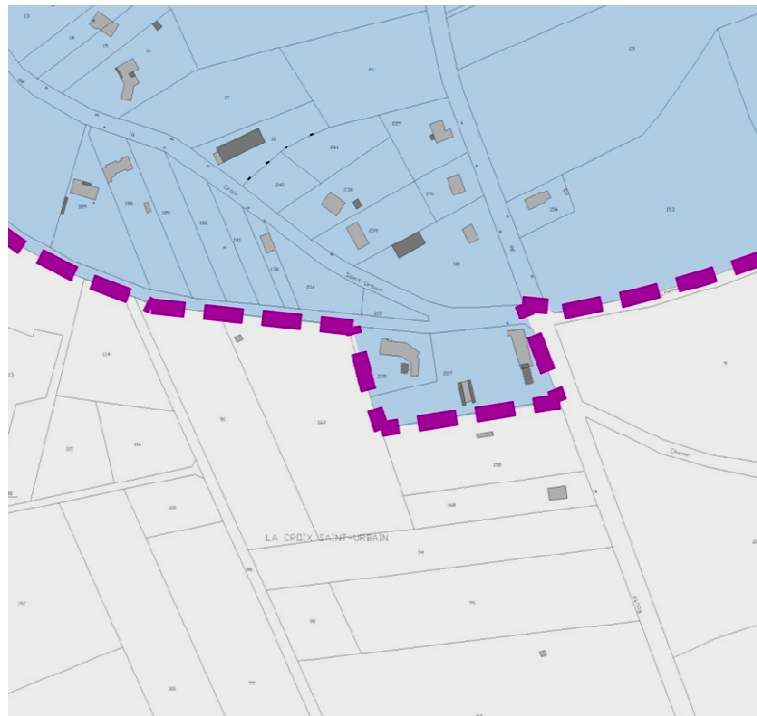
Le « Petit Gizat » a été conservé en zone constructible. Le chemin dit des Creux à Gizat permet en effet un accès sécurisé à l'ensemble des terrains de ce secteur qui représente 3,08 hectares. Les nouvelles constructions pourront ainsi combler les quelques dents creuses à l'instar des récentes habitations dans ce secteur.



Le secteur de « Champ Martin » de 18,10 hectares a été retiré de la zone constructible de part son enclavement partiel, son manque de desserte par les réseaux, sa vocation agricole et la présence de grandes étendues humides défavorables à la construction. De plus la rue Marcel Fournier, à l'Est de ce secteur, est étroite. Il n'est donc pas souhaitable d'augmenter le trafic pour des raisons de sécurité car un aménagement de la voirie serait nécessaire pour être conforme à une circulation plus dense.

LE BOURG – La Croix Saint-Urbain :

Zonage avant modification :



Zonage après modification :



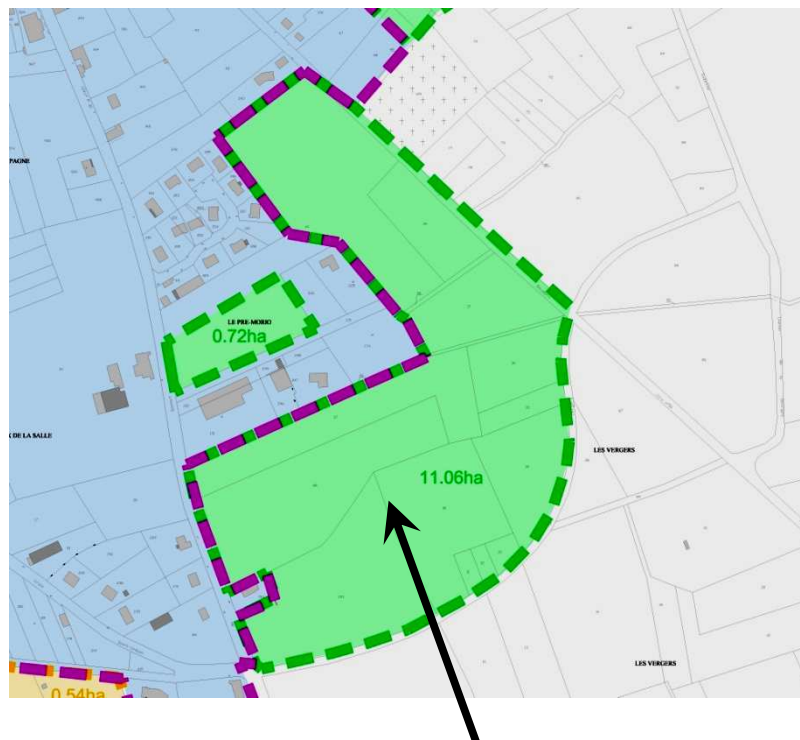
Ce secteur de 0,54 hectares a été ajouté à la zone constructible car desservi pas une voirie et l'ensemble des réseaux (l'extension du réseau d'eau potable est prévue par la commune depuis la rue de la Croix Saint-Urbain). De plus, la réalisation à court terme de trois nouvelles constructions sont actuellement à l'étude dans ce secteur.

LE BOURG – Les Vergers :

Zonage avant modification :



Zonage après modification :

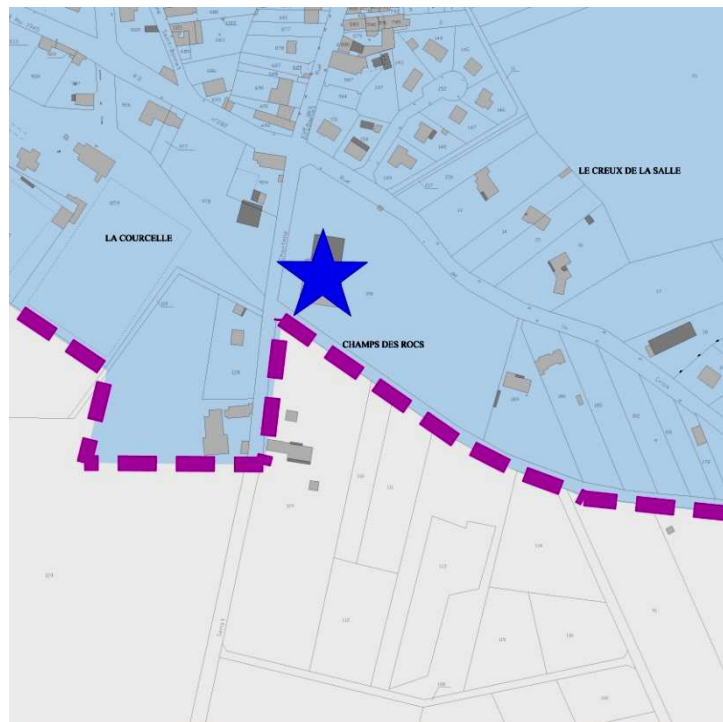


Ce secteur de 11,06 hectares a été retiré de la zone constructible. Il se situe en effet en zone agricole et son manque de desserte par les réseaux ne favorise pas l'implantation de nouvelles constructions.

De plus, il n'est pas souhaitable de développer l'urbanisation en vis-à-vis du cimetière ainsi que l'étalement urbain dans une zone déjà très peu densément construite.

LE BOURG – Champs des Rocs :

Zonage avant modification :



Zonage après modification :



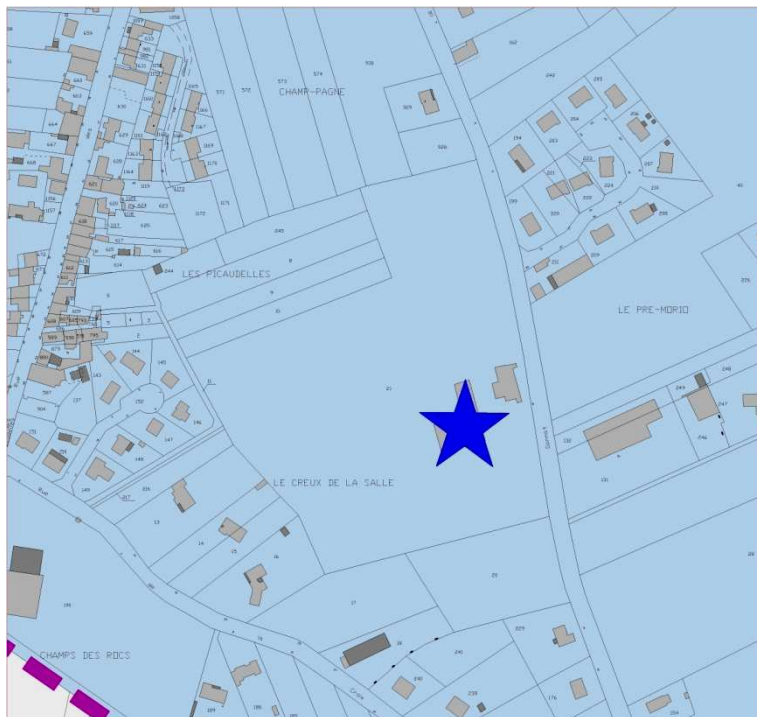
Ce secteur de 1,53 hectares a été retiré de la zone constructible. Il se situe en effet à proximité d'une exploitation agricole et il n'est pas souhaitable d'urbaniser les terrains riverains pour des raisons de réciprocité.

La zone n'est pas entièrement desservie par les réseaux, ce qui pourrait également poser des problèmes d'aménagement.

De plus, la rue de la Croix Saint-Urbain présente quelques virages potentiellement dangereux. Il est donc préconisé de limiter les sorties de véhicules dans ce secteur.

LE BOURG – Le Creux de la Salle / Le Pré Morio :

Zonage avant modification :



Zonage après modification :



Sur la commune, seule une vigne située sur la parcelle ZH n°40 au lieu-dit « Le Pré Morio », est actuellement identifiée en AOC « Saint-Pourçain.

Même si les enjeux viticoles sur Chantelle sont restreints, l'INAO a souhaité que ce secteur de 0.72ha soit préservé et donc ôté de la zone constructible.

Le secteur du Creux de la Salle a été conservé en zone constructible malgré la proximité d'une exploitation agricole. Celle-ci est en effet déjà imbriquée dans le tissu urbain. Cependant, il conviendra de veiller à ce que l'aménagement de cette zone ne compromette pas la capacité d'évolution de cette exploitation.

LE BOURG – Les Pierres :

Zonage avant modification :



Zonage après modification :

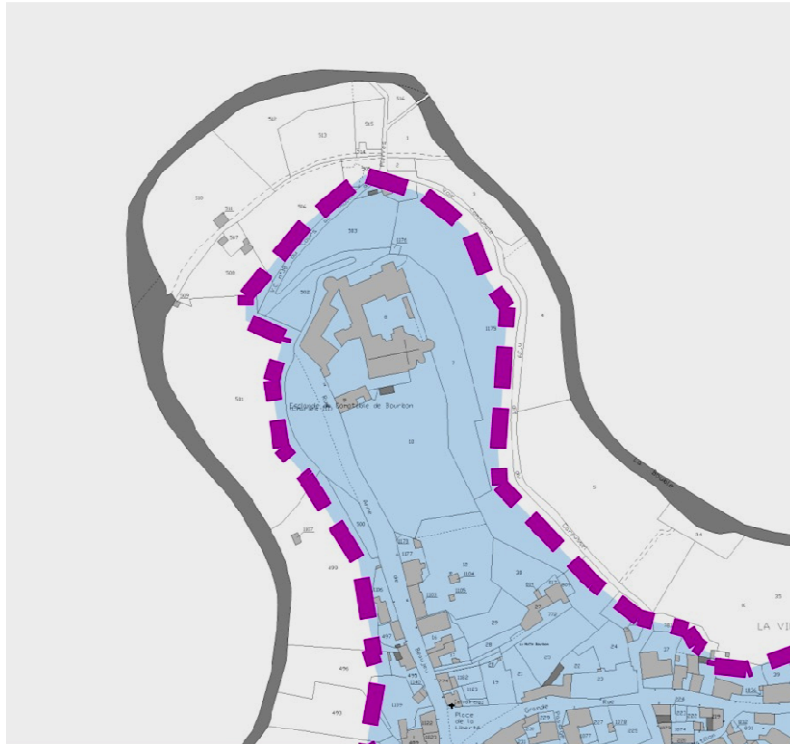
Ce secteur de 3,22 hectares a été retiré de la zone constructible. Il se situe en effet en zone agricole et son manque d'accès et de desserte par les réseaux ne favorise pas l'implantation de nouvelles constructions.

La Carte Communale veut privilégier le resserrement du tissu urbain proche du cœur de bourg, l'étalement de la zone constructible n'est donc pas souhaitable dans ce secteur peu urbanisé.



 **LE BOURG – Abbaye :**

Zonage avant modification :



Zonage après modification :



Ce secteur de 0,90 hectares a été retiré de la zone constructible de part son manque de desserte par les réseaux, la proximité de l'abbaye et d'un espace naturel protégé. De plus, ces terrains présentent de fortes pentes difficiles voir impossible à aménager.

Les Ouches et Les Cailloux :

Zonage avant modification :



Zonage après modification :

Une partie de ce secteur (0.70ha) a été retirée de la zone constructible. L'UTT préconise en effet de limiter l'urbanisation linéaire et les sorties dangereuses de véhicules dans une ligne droite limitée à 70km/h. De plus, la route départementale n°987 présente un trafic dense. (plus de 2000 véhicules / jour).

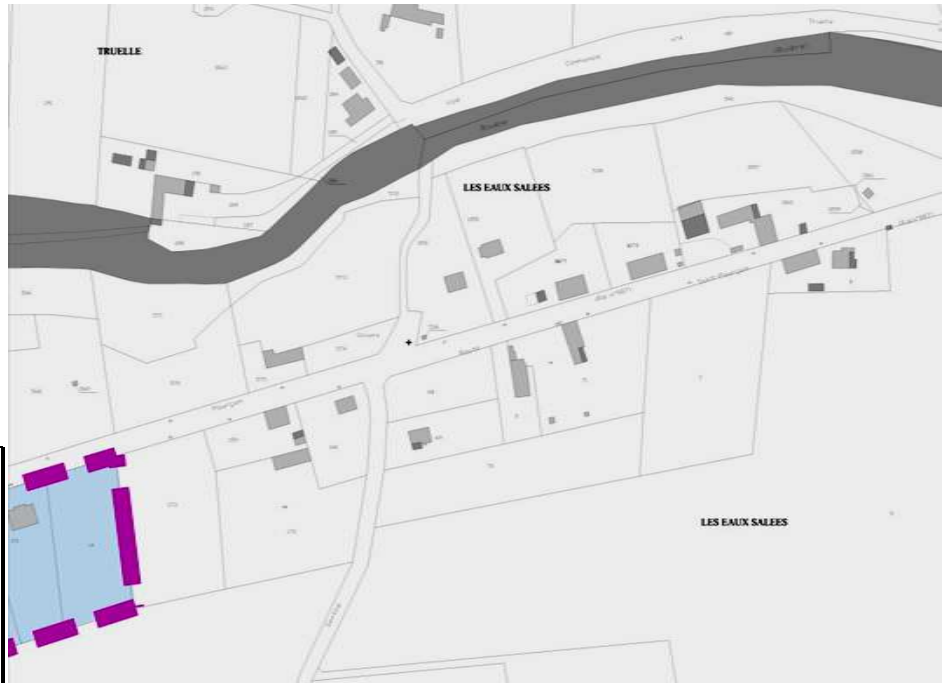


Une partie de ce secteur (0,75 hectares) a été retirée de la zone constructible car peu accessible de part son enclavement et son manque de desserte par les réseaux. Sa vocation agricole sera ainsi préservée.

Une partie de ce secteur (0,42 hectares) a été retirée de la zone constructible car peu accessible de part son enclavement et son manque de desserte par les réseaux. Les parcelles concernées garderont ainsi leur caractère agricole.

Les Eaux Salées :

Zonage avant modification :



En arrivant de Saint-Pourçain-sur-Sioule, ce secteur marque l'entrée de Chantelle.

L'enjeu urbain consiste à maîtriser son développement, afin de favoriser la densification du tissu existant sans aggraver l'extension linéaire.

Il a donc été décidé d'intégrer ce secteur de 4,12 hectares en zone constructible.

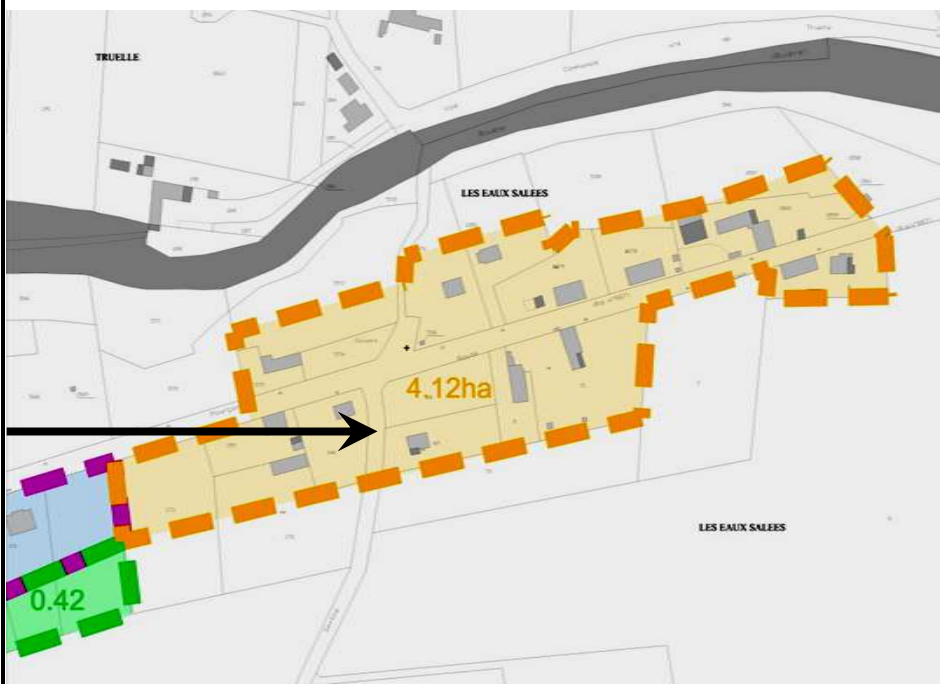
A noté que seuls 2 terrains nus sont actuellement disponibles. Cela n'augmentera donc pas de manière significative les sorties de véhicules sur la RD n°987.

De plus, l'ouverture à la construction de ce secteur permettra aux projets de développement d'être réalisés notamment la probable installation d'une station essence et l'extension du mécanicien moto situé à proximité de la station de lavage existante.

Une partie de cette zone déjà urbanisée, est incluse dans le périmètre de la ZNIEFF.

Cependant, la faible densité du bâti existant et les rares opportunités de constructions dans ce secteur n'auront pas d'impact sur la zone naturelle.

Zonage après modification :



✚ La Maison Rouge :

Zonage avant modification :



Zonage après modification :



Les parties Nord et Est de ce secteur (1,20 hectares au total) ont été retirées de la zone constructible. Elles se situent en effet en zone agricole et leur manque d'accès et de desserte par les réseaux ne favorise pas l'implantation de nouvelles constructions.

 **Hameau de Gizat :**

Zonage avant modification :



Zonage après modification :

Les extensions qu'a connu l'unique hameau de la commune, ont conduit à étirer son enveloppe urbaine tout en formant des dents creuses.

L'enjeu urbain consiste à préserver son identité et son unité propre. En effet, en arrivant de Bellenaves, Gizat marque l'entrée de Chantelle.

Afin de maîtriser son développement, il a donc été décidé d'intégrer ce secteur de 6,58 hectares en zone constructible afin de favoriser la densification du tissu existant sans aggraver l'extension linéaire.

De plus des projets de constructions sont en cours notamment au Nord-Est de ce secteur bien desservi par les réseaux.



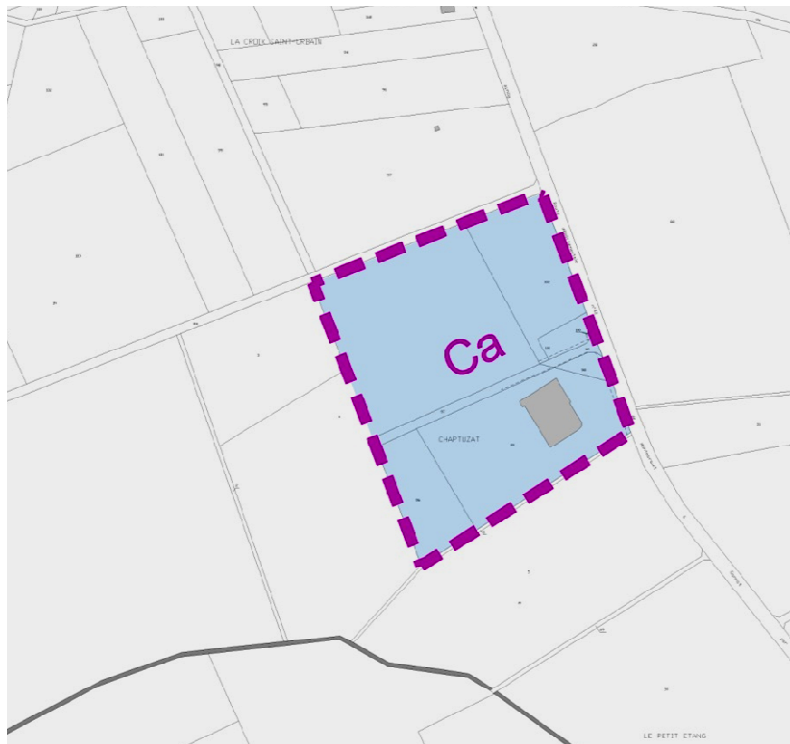
Zone d'activités de « Chaptuzat » :

Ce secteur classé en zone d'activités dans la carte communale de Chantelle, représente une superficie totale de 5,23 hectares.

D'après le Comité d'expansion économique de l'Allier, 8 544m² de ce secteur ont été commercialisés.

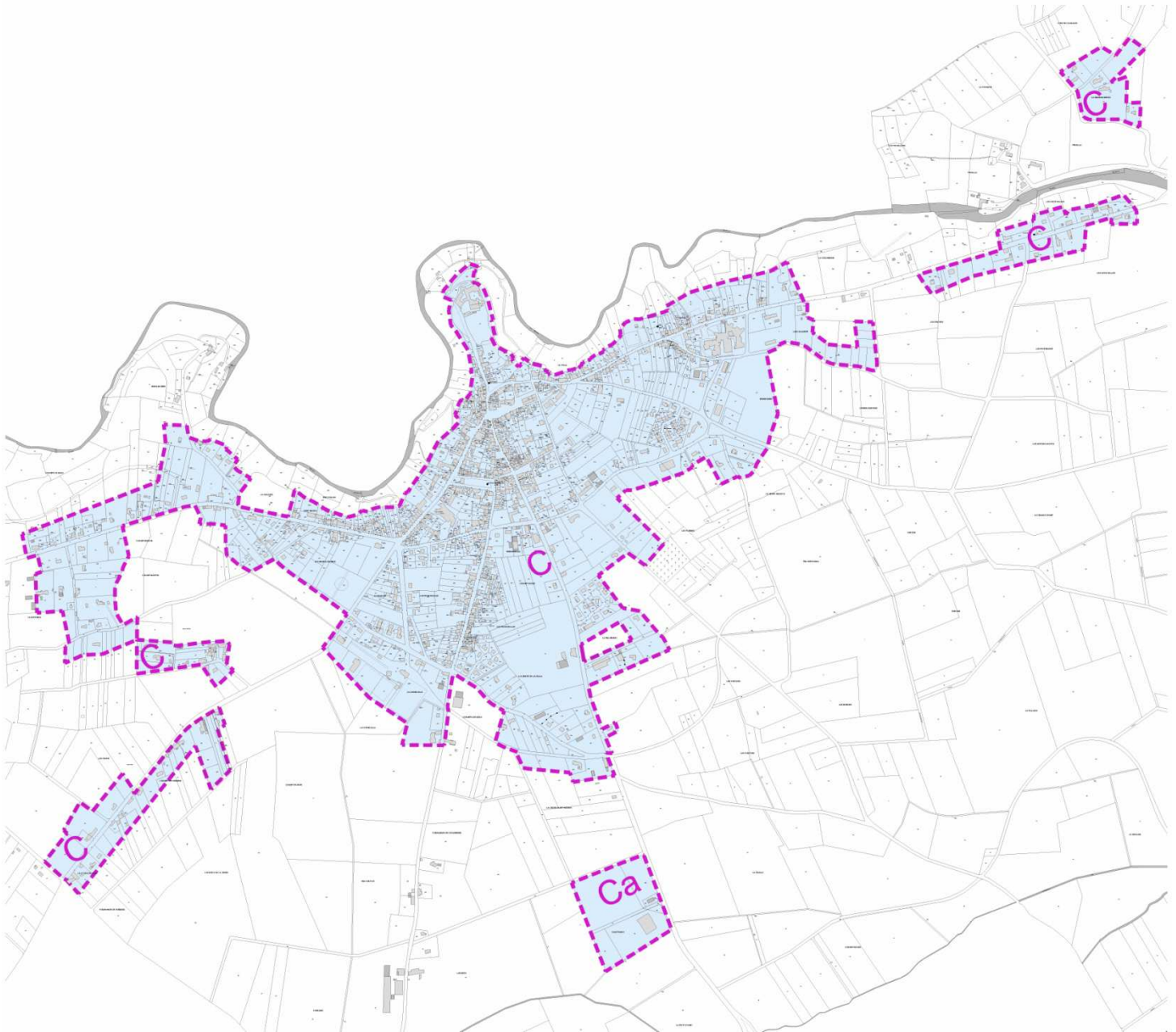
Cette zone n'est pas concernée pas la révision de la carte communale.

Zonage :



3) ZONAGE

La réflexion menée pour l'élaboration de la carte communale et le respect des facteurs de choix précédemment explicités ont abouti à la définition du zonage ci-dessous :



Avant la révision, l'ensemble des zones ouvertes au développement urbain couvrait une superficie de 170 hectares. Le projet porte cette surface à 135 hectares (dont seulement 19 hectares nus et vacants) soit 12% de la superficie totale de la commune.

Les terres agricoles vouées à l'élevage et aux cultures sont ainsi grandement conservées.

La zone d'activités (5 ha environ) créée au lieu-dit « Chaptuzat » est compatible avec le SCOT. Elle est isolée de toute habitation proche et ne créera pas ainsi de nuisance pour l'habitat.

4) INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet a la volonté forte de respecter l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et boisés, et la protection des espaces naturels et des paysages.

- INCIDENCE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES :

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles est négligeable. D'une part, le rythme de croissance du parc immobilier est faible ; d'autre part, les secteurs d'extension pourront être raccordés à l'une des 4 stations d'épuration via le réseau d'assainissement collectif. Ces ouvrages seront à même de supporter le traitement de l'ensemble des effluents de la population résultant de l'urbanisation future. Ainsi, la préservation du milieu aquatique et des ressources en eau est assurée.

- INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES :

Le secteur constructible et ses abords ne sont touchés par aucun périmètre de protection de captage. Aucune déclaration d'utilité publique ni servitude ne sont connues sur la commune. La carte communale n'a donc aucune incidence sur les eaux souterraines.

- INCIDENCE SUR LES MILIEUX DIVERS :

L'espace agricole a été ménagé puisque l'ensemble des zones constructibles de la commune ne représente que 135 hectares environ soit 12% du territoire communal (contre 16% avant révision) et les terrains nus ouverts à l'urbanisation ne représentent que 1,7% de la superficie totale de la commune.

De plus, le secteur constructible touche de façon limitée l'espace agricole, sur des parties proches du village et peu exploitées.

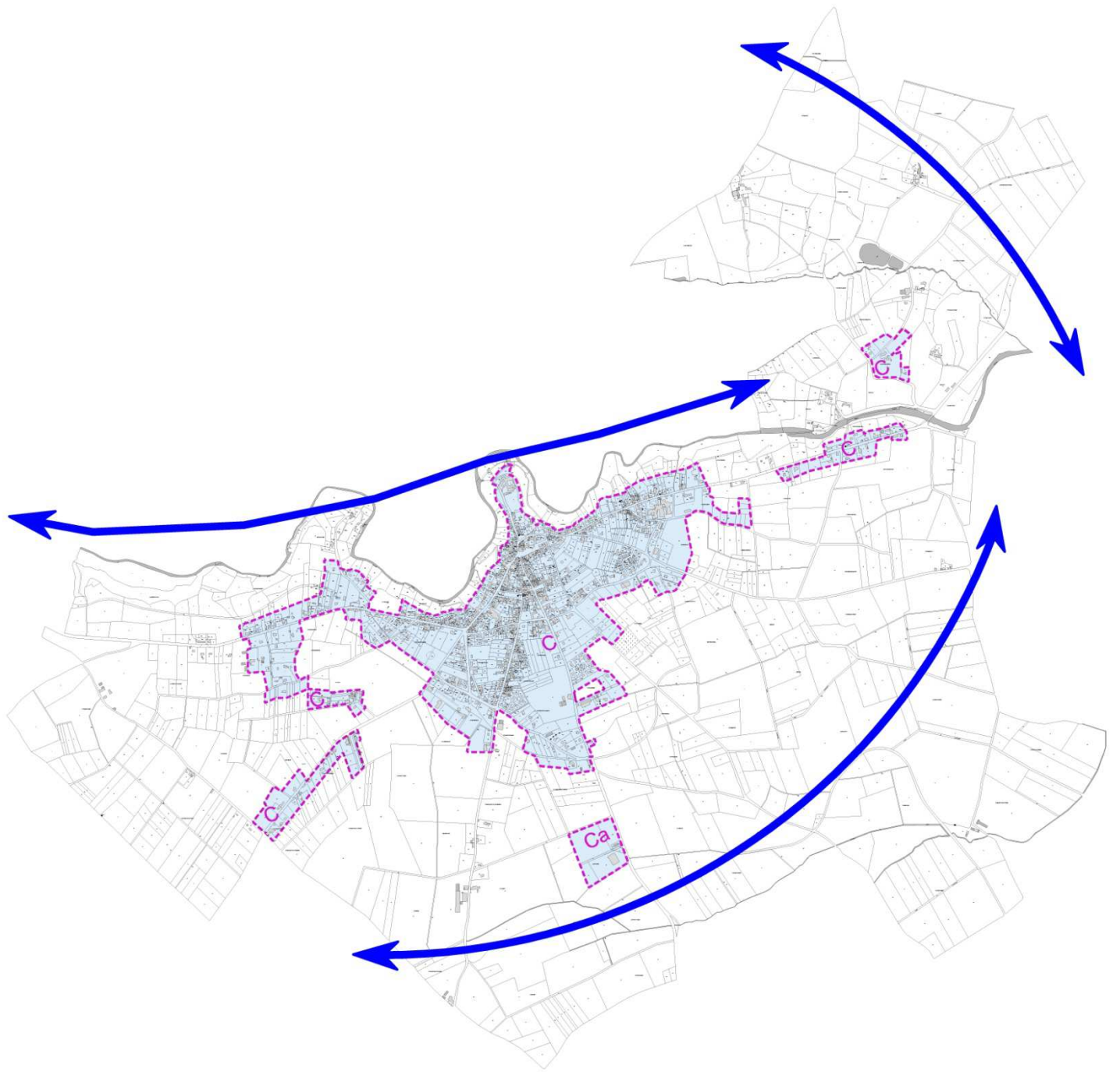
L'ensemble de l'espace forestier est classé en secteur inconstructible de la carte communale. Les espaces boisés ne sont donc pas réduits.

- INCIDENCE SUR LA FLORE ET LA FAUNE :

Le secteur constructible concerne des espaces proches des zones actuellement urbanisées, et peu concerné par la faune et de la flore. Le zonage permet de conserver des respirations et de véritables corridors écologiques au niveau de la vallée de la Bouble et tout le Sud de la commune, qui permettent la migration aisée des espèces (*voir carte ci-après*).

De plus la carte communale préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés dans le secteur inconstructible, telles que les ZNIEFF, excepté au lieu-dit « Les Eaux Salées » où la trame bâtie n'est cependant pas dense.

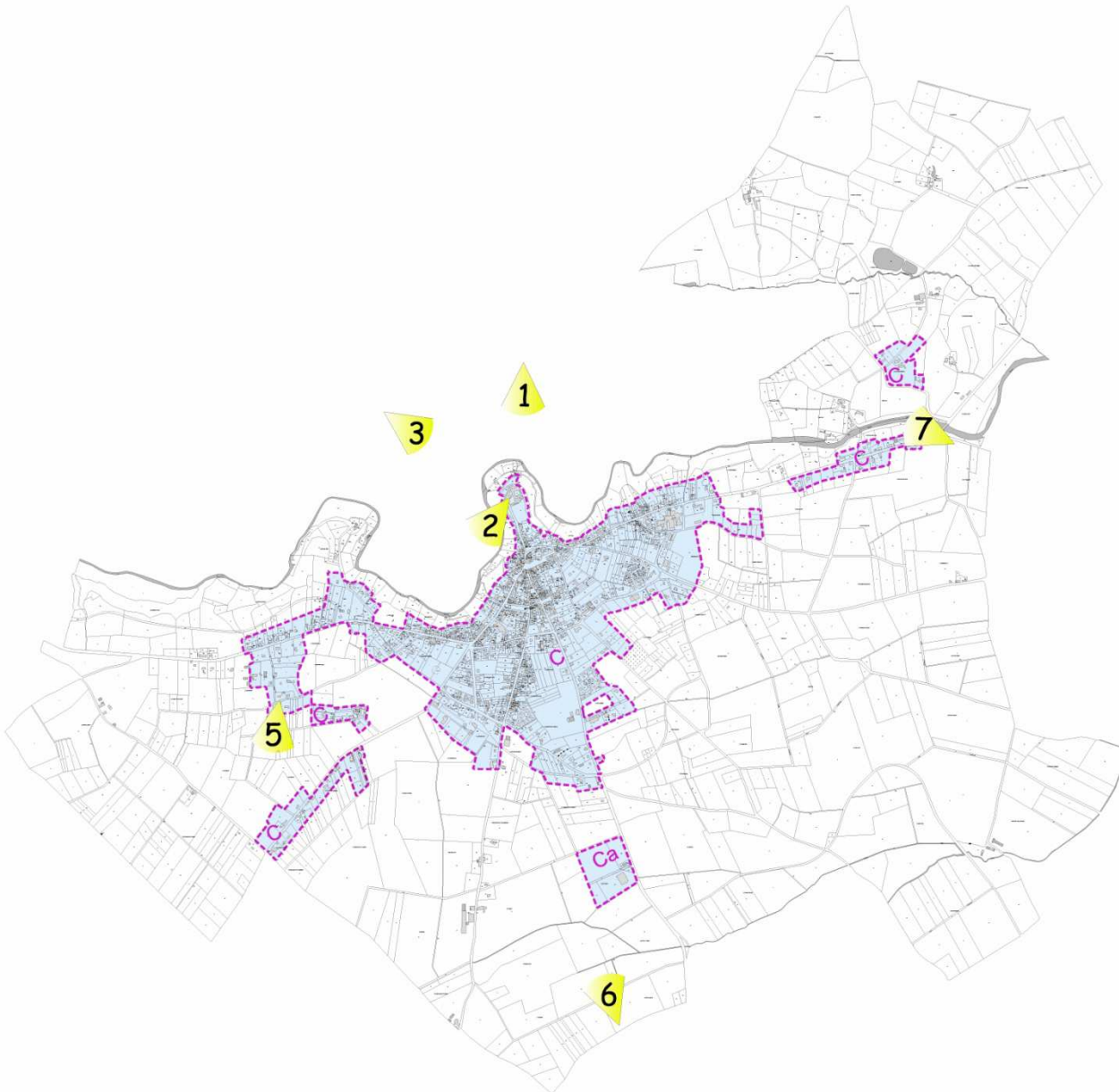
La densification des rares dents creuses de ce secteur déjà urbanisé n'aura donc pas d'impact sur la zone naturelle.



- **INCIDENCE SUR LES PAYSAGES :**

Le projet a très peu d'incidence sur les grandes unités paysagères et très caractéristiques de la commune, dans la mesure où l'occupation du sol sera peu modifiée.

Zonage de la carte communale figurant le repérage des angles de prise de vue détaillées au chapitre II – 5) : Perceptions paysagères.



Par anticipation, la carte communale répond ainsi aux enjeux définis par le Schéma Régional de cohérence écologique.

ANNEXES

1. Arrêté préfectoral n°2426/05 du 27 juin 2005 relatif à la lutte contre l'ambrosie
2. Carte des entités archéologiques recensées pour la commune de CHANTELLE
3. Servitudes d'utilité publique
4. Délibération du conseil municipal en date du 27 Novembre 2013 relatif à la révision de la carte communale



MINISTÈRE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DE LA COHESION
SOCIALE

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
ET DE LA PROTECTION
SOCIALE

Direction Départementale
des affaires Sanitaires
et Sociales de l'Allier

N° 2426/05

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL
relatif à la lutte contre l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*)
sur le département

VU la Loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs ;

VU la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1335-1 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.110-1 et L.220-1 ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du préfet de la Région Auvergne, en date du 7 septembre 2000, approuvant le Plan Régional de Qualité de l'Air ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 16 juin 2005 ;

CONSIDERANT que l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante dont le pollen très allergisant génère des nuisances importantes auprès des populations et constitue un risque pour la santé publique ;

CONSIDERANT que l'ambrosie prospère dans les terrains dénudés, les terres rapportées (remblais) peu ou pas végétalisées, les sols peu ou mal entretenus : friches industrielles, lotissements en cours de construction, chantiers, bas-côtés, terrains vagues, voies de communication, jachères, mais également dans les jardins, et dans certaines types de cultures ;

CONSIDERANT que l'entretien des terrains relève de la salubrité publique et qu'il incombe aux propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de juguler la prolifération de l'ambrosie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit sont tenus :

- de prévenir la pousse de plant d'ambrosie (sur les terres rapportées ou remuées)
- de nettoyer et entretenir tous les espaces où pousse l'ambrosie.

ARTICLE 2 : Sur les parcelles agricoles en culture (y compris les surfaces prises en compte comme jachères), la destruction de l'ambrosie devra être réalisée par l'exploitant jusqu'en limites de parcelle (y compris talus, fossés, chemins, etc.). Il devra mettre en œuvre les moyens nécessaires : arrachage, fauche, broyage ou toute autre méthode adaptée.

Si cette destruction entraîne un non-respect des cahiers des charges contractualisés dans le cadre d'un Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) ou d'un Contrat d'Agriculture Durable (CAD), l'exploitant devra prendre contact avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 3 : L'obligation de lutte contre l'ambrosie est également imposée aux gestionnaires des domaines publics de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi qu'aux exploitants d'ouvrages linéaires, en particulier de voies de communication.

ARTICLE 4 : La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination sur toutes terres rapportées, sur tous sols remués lors de chantiers de travaux, est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : Les techniques de prévention et d'élimination suivantes doivent être privilégiées : végétalisation, arrachage suivi de végétalisation, fauche ou tonte répétée, désherbage thermique.

La mise en œuvre exceptionnelle de moyens de lutte chimique devra utiliser exclusivement les matières actives sélectives homologuées ayant l'impact le plus faible sur l'environnement, et respectant les conditions optimales d'utilisation (dosage précis qui tient compte de la pédologie et de l'altitude, réglage de l'appareil, respect des périodes d'application et des stades de développement, espèces sensibles à ne pas traiter).

.../...

La lutte chimique ne sera pas utilisée :

- dans les périmètres immédiats et rapprochés des captages d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exception du traitement des cultures qui devra respecter les prescriptions relatives à la protection de ces captages,
- dans les zones NATURA 2000,
- sur les couverts environnementaux situés en bords de cours d'eau définis par les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

ARTICLE 6 : L'élimination des plants d'ambrosie doit se faire avant la pollinisation : elle doit avoir lieu si possible avant la floraison. Suivant le mode d'élimination choisi, des interventions ultérieures supplémentaires peuvent être nécessaires en raison de phénomènes de repousse.

ARTICLE 7 : Toute personne qui n'aura pas engagé les moyens pour lutter contre la prolifération de l'ambrosie, conformément aux dispositions du présent arrêté, sera passible de poursuites en application du Code de la Santé Publique.

En cas de défaillance des personnes visées à l'article 1, le Maire pourra faire procéder à la destruction des plants d'ambrosie aux frais des intéressés en application des dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, les Sous-Préfets des arrondissements de Montluçon et de Vichy, Mesdames et Messieurs les Maires du département, les directeurs des services communaux d'hygiène et de santé, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ainsi que les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 27 juin 2005

Le Préfet,

Signé

Patrick SUBREMON

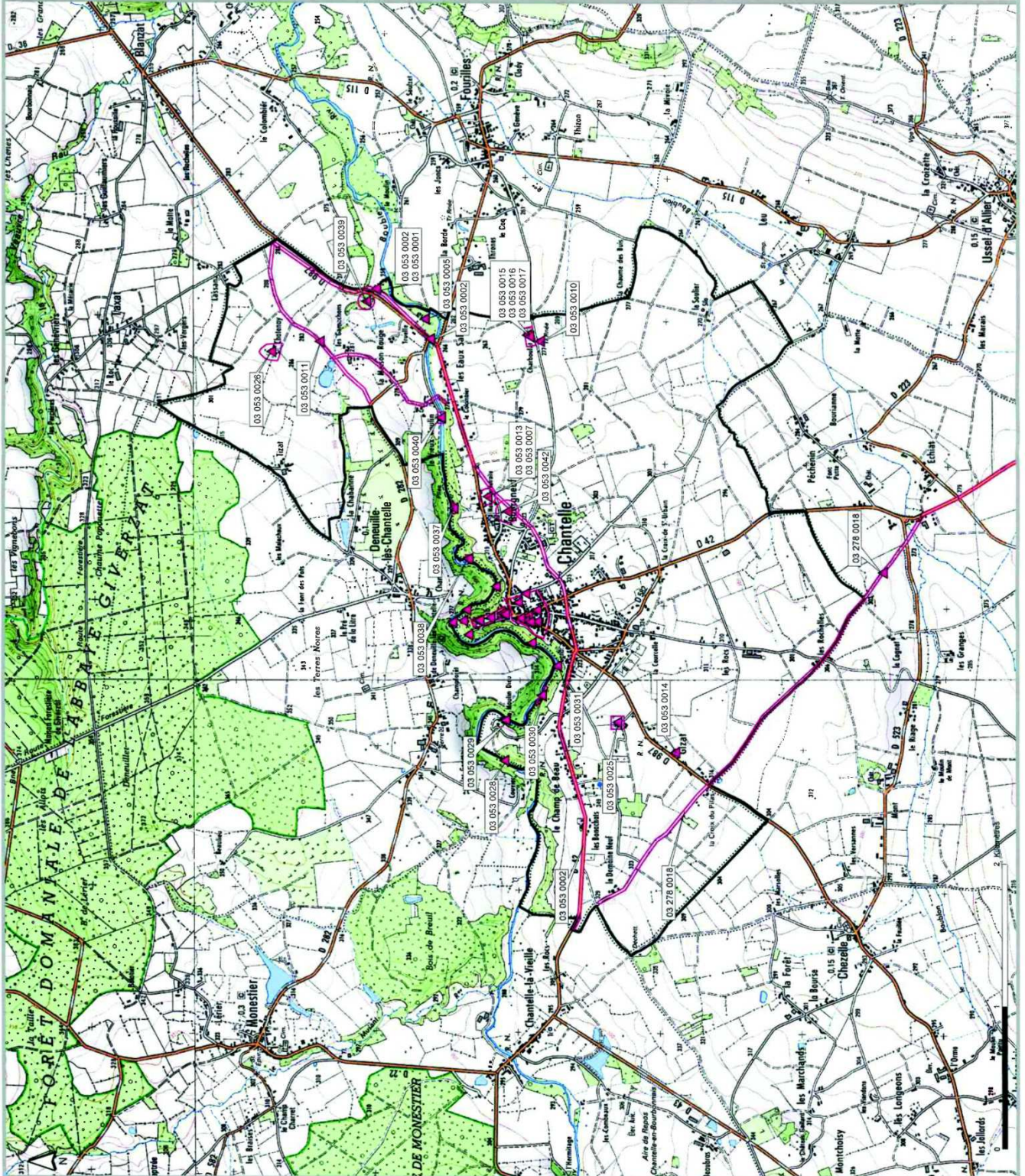
Répartition des
entités archéologiques recensées
pour la commune de

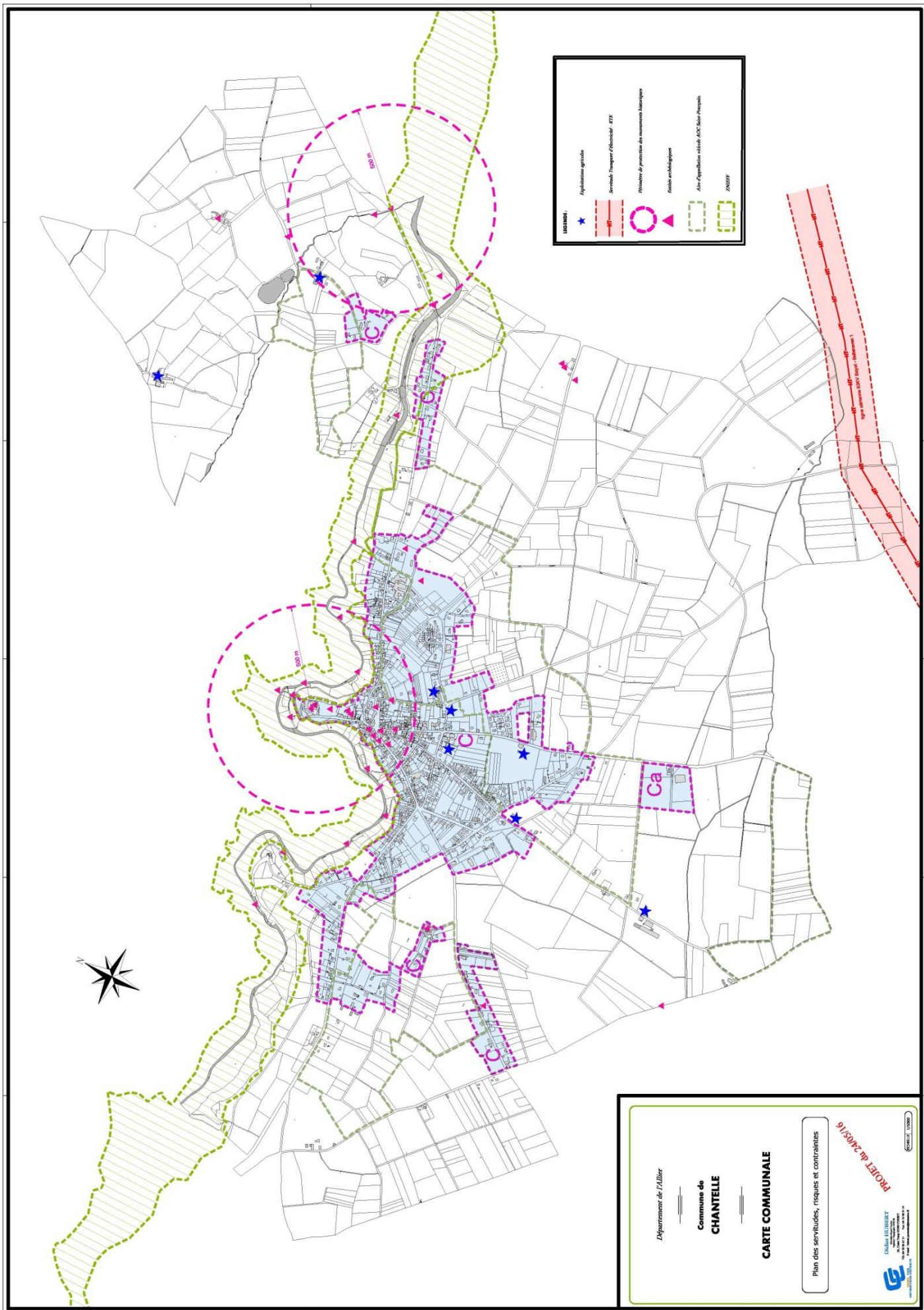
Chantelle
(Allier)

état de
la base de données Patriarche
au 06/07/2015

-  Entité archéologique dont l'emprise est connue ou supposée
-  Entité archéologique à localisation approximative
-  Limite communale

Fonds cartographiques :
BD TOPO © IGN - 2014







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANTELLE

Délibération n°2013/08/01

Séance du 27/11/2013

L'an deux mil treize, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BIDAUD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 12

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BIDAUD André, M. BOURDAROT Gilles, M. BRIDOT Pierre, Mme CHEVALIER Sophie, M. GAYTE Julien, M. GIAGANON Manoël, M. JEAMBRUN Claude, M. PALAIN Pascal, M. PERRIER Jean-Claude, M. RICARD Louis Philippe, M. ROLAND Thierry, Mme TOURET Colette

Procuration(s) : Mme ADAM Claudine donne pouvoir à M BIDAUD André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ADAM Claudine, M. FOUILLOT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. PALAIN Pascal

Date de convocation
20/11/2013

Date d'affichage
20/11/2013

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

André BIDAUD rappelle que la commune est dotée d'un document d'urbanisme, la carte communale, validée en séance du 25 janvier 2006.

Il soumet au Conseil Municipal la proposition d'engager le processus de modification de celle-ci compte tenu de l'existence de projets immobiliers et de parcelles non constructibles.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide d'engager sur le prochain exercice le processus de révision de la carte communale confié à un bureau d'étude.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chantelle
Le Maire,

